

BILAN 3R EN 2023 POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE EN FRANCE

Avril
2024

Réduction, réemploi, recyclage

RAPPORT FINAL



EXPERTISES

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'ensemble des contributeurs et relecteurs, en particulier les membres du comité de pilotage et du comité de suivi.

Membres du comité de pilotage :

Jennifer COSSON (DGPR/BPLG)
Edouard FOUQUE (ADEME/DSREP)
Marianne GUIOT (ADEME/DSREP)
Elisa JEMET (ADEME/DSREP)
Florian PARISOT (ADEME/DSREP)
Sylvain PASQUIER (ADEME/DSREP)

Membres du comité de suivi : voir Annexe 3 : Membres du comité de suivi

CITATION DE CE RAPPORT

JEMET Elisa, PARISOT Florian, ADEME, DEVAUZE Chloé, CHRETIEN Anaëlle, IEIC, HESTIN Mathieu. 2024.
Bilan 3R en 2023 pour les emballages en plastique à usage unique. Réduction, réemploi, recyclage. Rapport. 72 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01
Numéro de contrat : 2023MA000171

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : In Extenso Innovation Croissance, Mathieu HESTIN

Coordination technique - ADEME : JEMET Elisa, ingénieure emballages réemploi / réutilisation

Direction/Service : Direction de la Supervision des filières REP

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	4
ABSTRACT	5
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	6
1.1. Contexte réglementaire et définitions	6
1.2. Objectifs du bilan 3R et du présent rapport.....	7
2. METHODOLOGIE.....	7
2.1. Définition des indicateurs de performance.....	7
2.2. État des lieux des données disponibles	7
2.2.1. Données disponibles pour le bilan intermédiaire.....	7
2.2.2. Données complémentaires disponibles pour le bilan final.....	9
2.3. Suivi.....	10
3. INDICATEURS DE SUIVI ET SOURCES DE DONNEES	11
3.1. Définition des indicateurs de performance.....	11
3.2. Emballages ménagers : réduction, réemploi et recyclabilité	12
3.2.1. Réduction : suivi des tonnages mis sur le marché	13
3.2.2. Introduction d'un suivi en nombre d'UVC	17
3.2.3. Évaluation de la recyclabilité	20
3.2.4. Réemploi	25
3.2.5. Emballages inutiles	28
3.2.6. Indicateurs complémentaires	30
3.3. Emballages professionnels : réduction, suivi des unités, réemploi et recyclabilité, emballages inutiles 33	
4. BILAN INTERMEDIAIRE	36
4.1. Objectif de réduction du total des emballages	36
4.2. Zoom sur la filière REP des emballages ménagers historique	38
4.2.1. Évolution des tonnages mis sur le marché.....	38
4.2.2. Suivi des quantités d'UVC mises sur le marché.....	41
4.2.3. Recyclabilité.....	42
4.2.4. Emballages inutiles	43
4.2.5. Éléments complémentaires par secteur 3R	44
5. PREFIGURATION DU BILAN FINAL	53
5.1. Emballages ménagers	53
5.2. Emballages professionnels.....	55
6. CONCLUSIONS.....	57
INDEX DES TABLEAUX ET FIGURES	61
SIGLES ET ACRONYMES	63
7. ANNEXES.....	64
7.1. Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers.....	64
7.2. Annexe 2 : Nomenclatures existantes pour les emballages professionnels	66
7.3. Annexe 3 : Membres du comité de suivi	68
7.4. Annexe 4 : Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude.....	70

RÉSUMÉ

En application de la loi AGEC, le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 (dit décret 3R) définit des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025. Le **bilan 3R** doit évaluer l'atteinte de ces objectifs, en mettant à jour des **indicateurs de performance associés** :

- Le **bilan intermédiaire** est un point d'étape sur les objectifs du décret 2021-2025 (réalisé en 2023, sur la base des données 2018 – 2021), et la préfiguration du bilan 3R qui sera publié fin 2025.
- Le **bilan final** sera réalisé fin 2025, sur la base des données 2018 – 2023 (voire 2024).

Le présent rapport porte sur le bilan intermédiaire, et contient à ce titre :

- Une définition des modalités de calcul des indicateurs de performance ;
- Un état des lieux des données nécessaires au calcul de ces indicateurs ;
- Le calcul des indicateurs, sur la base des données 2018-2021 disponibles ;
- Une liste de recommandations à mettre en place en vue du bilan final 3R, afin d'améliorer et d'affiner le calcul des indicateurs.

Pour le bilan intermédiaire, seul l'objectif de réduction est calculable pour l'ensemble des emballages. Les objectifs 3R liant le réemploi et la réduction, le suivi des unités d'emballages mis sur le marché, l'évaluation de la recyclabilité et la disparition des emballages inutiles ne sont pas calculables pour l'ensemble des emballages à date.

Dans l'ensemble, les tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché (ménagers et professionnels) **augmentent de 3,3 % entre 2018 et 2021. Cette tendance à la hausse ne suit donc pas la trajectoire de réduction de 20% en tonnage fixée pour 2025** et plus largement en vue de l'objectif réglementaire de fin de mise en marché des emballages en plastique à usage unique en 2040.

Concernant plus particulièrement les emballages ménagers, le bilan intermédiaire permet en outre de suivre (de façon partielle) le nombre d'UVC contenant du plastique, et d'évaluer le niveau de recyclabilité des emballages en plastique : **environ 66 % en 2021.**

Des travaux complémentaires sont à mener pour compléter le bilan final, en particulier pour aboutir à des estimations concernant la recyclabilité et le suivi du nombre d'unités pour les emballages professionnels.

En l'absence d'indicateurs disponibles permettant d'évaluer la contribution du réemploi à la réduction, et le nombre d'emballages inutiles, des approches alternatives sont proposées.

ABSTRACT

In application of the AGEC law, Decree no. 2021-517 of April 29, 2021 (known as the 3R Decree) defines targets for the reduction, reuse and recycling of single-use plastic packaging for the period 2021-2025. The **3R assessment** evaluates the achievement of these targets, by updating the **associated performance indicators**:

- The **interim assessment** is a progress report on the objectives of the 2021-2025 decree (carried out in 2023, based on 2018 - 2021 data), and the prefiguration of the 3R assessment, to be published at the end of 2025.
- The **final assessment** will be carried out at the end of 2025, based on 2018 - 2023 (or 2024) data.

This report covers the interim assessment, and as such contains :

- A definition of how the performance indicators are calculated;
- An inventory of the data required to calculate these indicators;
- The calculation of indicators based on available 2018-2021 data;
- A list of recommendations to be implemented for the 3R final assessment, to improve and refine the calculation of indicators.

For the interim report, only the reduction target can be calculated for all packaging. The 3R targets linking reuse and reduction, tracking units of packaging placed on the market, assessing recyclability and eliminating unnecessary packaging cannot be calculated for all packaging to date.

Overall, tonnages of single-use plastic packaging placed on the market (household and professional) have **increased by 3.3% between 2018 and 2021. This upward trend is therefore not in line with the 20% tonnage reduction trajectory set for 2025**, and more broadly with the regulatory target of phasing out single-use plastic packaging by 2040.

Regarding household packaging in particular, the interim report also makes it possible to track the number of units containing plastic, and to assess the level of recyclability of plastic packaging (**around 66% in 2021**).

Further work is required to complete the final assessment, to estimate the recyclability and track the number of units for professional packaging. In the absence of available indicators assessing the contribution of reuse to reduction, and the number of unnecessary packaging units, alternative approaches are proposed.

1. Contexte et objectifs

1.1. Contexte réglementaire et définitions

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)¹ introduit des objectifs concernant la réduction, le réemploi et la réutilisation, et le recyclage (3R) afin d'atteindre la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040.

En application de la loi, le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 (dit décret 3R)² relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025, définit les objectifs suivants :

- L'objectif de réduction est fixé pour l'ensemble des metteurs sur le marché d'emballages en plastique à usage unique à 20 % en tonnage, dont au moins 50 % obtenus par recours au réemploi et à la réutilisation d'emballages, à l'échéance du 31 décembre 2025, par rapport à 2018 ;
- La réduction des emballages en plastique à usage unique inutiles doit tendre vers 100 % à l'échéance du 31 décembre 2025 ;
- Afin de tendre vers l'objectif de 100 % de recyclage fixé par l'article 541-10-17 du code de l'environnement, l'ensemble des emballages en plastique à usage unique doivent être recyclables d'ici au 1^{er} janvier 2025 ;

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2023, un indicateur complémentaire est mis en place pour suivre l'évolution du nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC) commercialisées dans des emballages ménagers en plastique à usage unique et d'unités d'emballages industriels et commerciaux en plastique à usage unique.

Dans la continuité de ce décret, la stratégie 3R³ pour les emballages en plastique constitue la feuille de route de la France pour atteindre ces objectifs. Issue d'un large processus de co-construction mené avec les différentes parties prenantes, elle vise à déterminer les priorités d'action et les mesures à mettre en œuvre, ainsi qu'à explorer les opportunités et contraintes, les freins et leviers associés à la perspective de fin de mise en marché des emballages en plastique à usage unique en 2040.

La stratégie prévoit en particulier la mise à jour par l'ADEME des indicateurs de performance associés aux objectifs du décret.

Conformément au décret, deux mises à jour sont prévues : une fin 2023, nourrissant le bilan intermédiaire de la SN3R, et une fin 2025, nourrissant le bilan final (en vue de la préparation du prochain décret quinquennal 2026-2030).

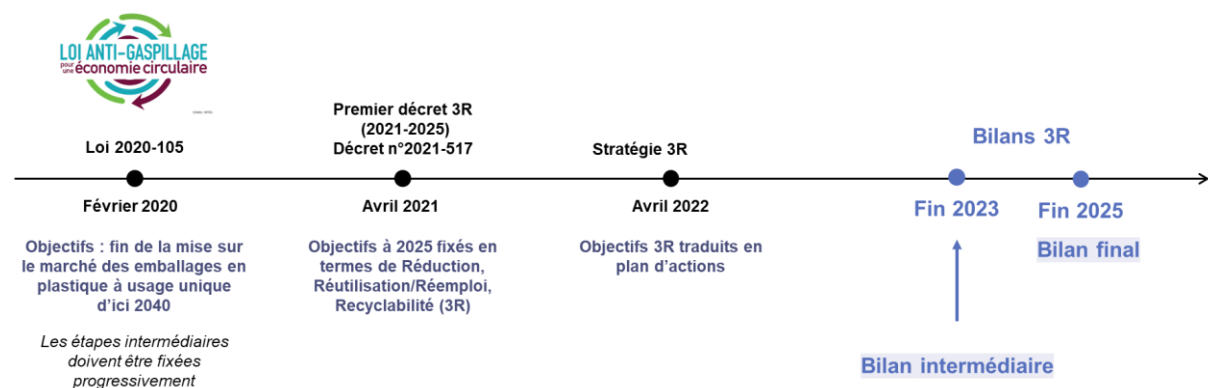


Figure 1 : Chronologie des objectifs 3R sur les emballages en plastique à usage unique

Pour rappel, les termes de « plastique » et d'« emballage en plastique à usage unique » sont entendus suivant la définition qui en est faite dans le décret dit 3R et la stratégie 3R :

¹ LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

² Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025

³ Ministère de la Transition Écologique (2022), Stratégie 3R (réduction, réemploi, recyclage) pour les emballages en plastique à usage unique

- Plastique : « un matériau constitué d'un polymère tel que défini au 5 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés ».⁴
- Emballage en plastique à usage unique : « un emballage fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau, ou qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour être réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ».⁵

Les objectifs, et donc le bilan, portent sur l'ensemble des emballages en plastique à usage unique, aussi bien ménagers que professionnels.

1.2. Objectifs du bilan 3R et du présent rapport

Le **bilan 3R** doit évaluer l'atteinte des objectifs de réduction, réemploi-réutilisation, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique fixés par le décret n°2021-517 pour la période 2021-2025. Le bilan final, en particulier, servira d'appui à l'élaboration de nouveaux objectifs réalistes et ambitieux pour la période 2026 – 2030.

Ainsi, le bilan 3R met à jour des **indicateurs de performance** liés aux objectifs du décret 3R :

- Le **bilan intermédiaire (objet du présent rapport)** est un point d'étape sur les objectifs du décret 2021-2025 (réalisé en 2023, sur la base des données 2018 – 2021), et la préfiguration du bilan 3R qui sera publié fin 2025. Pour cela, la présente étude définit les modalités de calcul des indicateurs de performance, dresse un état des lieux des données nécessaires au calcul de ces indicateurs (chapitre 3) et applique le calcul des indicateurs aux données de mise en marché 2021, dans la limite des données disponibles (chapitre 4). La définition des modalités de calcul et l'état des lieux des données disponibles permet également d'établir une liste de recommandations à mettre en place en vue du bilan 3R, afin d'améliorer et d'affiner le calcul des indicateurs (chapitre 5).
- Le **bilan final** sera réalisé fin 2025, sur la base des données 2018 – 2023 (voire 2024).

2. Méthodologie

2.1. Définition des indicateurs de performance

L'étude a démarré par une phase de définition de la nomenclature et de segmentation de la collecte de données (nomenclature sectorielle pour les emballages ménagers, voir Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers). Sur cette base, différents indicateurs de performance ont été définis, et leur faisabilité technique a été évaluée en fonction de la disponibilité des données. Ce travail sur l'état des lieux des données a été effectué en parallèle pour le bilan intermédiaire et pour le bilan final.

Lorsque le calcul ne pouvait pas être réalisé, des versions simplifiées des indicateurs ont été proposées, adaptées au niveau de disponibilité des données, et des axes de travail ont été proposés pour améliorer le calcul des indicateurs dans le cadre du bilan final. Ces recommandations, à destination des différents acteurs, sont regroupées au Chapitre 5.

Lorsque le niveau de détail des données le permettait, des indicateurs complémentaires ont été proposés afin d'affiner le suivi de la performance et le pilotage de la réduction.

2.2. État des lieux des données disponibles

2.2.1. Données disponibles pour le bilan intermédiaire

⁴ Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025

⁵ Ministère de la Transition Écologique (2022), Stratégie 3R (réduction, réemploi, recyclage) pour les emballages en plastique à usage unique

Le bilan intermédiaire (réalisé en 2023) est effectué sur la base des données disponibles pour l'année 2021, et de données collectées pour l'année 2018 lors de la stratégie 3R.

En effet, de manière générale, comme c'était le cas pour la réalisation de la stratégie 3R, les données issues de séries annuelles sont préférées pour le calcul des indicateurs, car elles permettent d'alimenter à la fois le bilan intermédiaire et le bilan final, et d'assurer la continuité du périmètre entre ces données. Leur robustesse est également améliorée lorsqu'elles sont disponibles sur de longues séries statistiques. Les collectes de données annuelles sur les emballages sont principalement celles organisées dans le cadre des filières REP. Dans ce cadre, les données déclarées en année N sont consolidées en année N+2 : ainsi en 2023 (année de réalisation du bilan intermédiaire), les données consolidées sont celles déclarées en année 2021. De la sorte, il a été retenu que le bilan intermédiaire soit réalisé sur la base des données disponibles en 2021 (et ce pour tous les emballages, sous REP ou hors REP).

Les données dont on dispose pour la réalisation du bilan intermédiaire permettent de couvrir l'ensemble des emballages (ménagers et professionnels) :

- 2018 : le bilan réalisé dans le cadre de la stratégie 3R sur les données de mise en marché 2018 s'appuie principalement sur les données de la REP des emballages ménagers et sur le rapport de valorisation des emballages en France pour les emballages professionnels⁶. Ces données sont consolidées et complétées par des études et expertises ponctuelles :
 - L'évaluation du gisement des déchets produits en dehors du domicile⁷ ;
 - La préfiguration de la filières REP sur le secteur de la restauration⁸ ;
 - L'évaluation de la production des emballages industriels par Valorplast (à dire d'expert).
- 2021 : Les principales données disponibles pour ces années sont celles issues de collectes annuelles (en lien avec la REP des emballages ménagers et le rapport sur la valorisation des emballages en France⁹). Toutefois les études et expertises ponctuelles présentées pour 2018 n'ont pas été renouvelées pour couvrir l'année 2021. À noter que des études ponctuelles ont été menées par différentes fédérations dans le cadre de la réalisation des feuilles de route 3R proposées par la stratégie 3R. Ces données ne sont disponibles qu'auprès de certaines fédérations, et ne suivent pas des méthodologies homogènes : elles sont donc analysées dans le cadre du bilan intermédiaire, mais non utilisées pour le calcul des indicateurs.

Il a été choisi de structurer la collecte de données selon le périmètre des filières REP sur les emballages comme présenté ci-dessous :

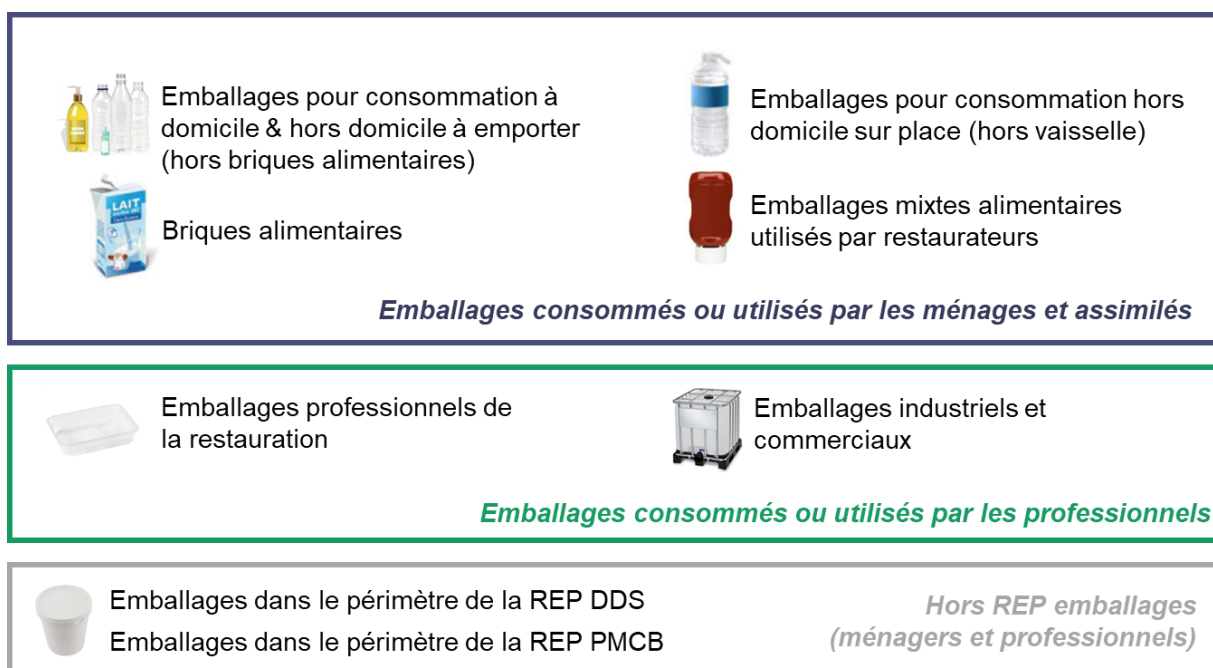


Figure 2 : Structure de la collecte de données pour le calcul des indicateurs

⁶ ADEME (2020), Valorisation des emballages en France – Données 2018

⁷ ADEME et Citeo (2021), Gisement des emballages de la consommation hors domicile

⁸ ADEME (2022), État des lieux des emballages liés à la restauration

⁹ ADEME (2022), Valorisation des emballages en France – Données 2020

La REP restauration est mise en place depuis le 11 mars 2024¹⁰, et celle des EIC à partir du 1^{er} janvier 2025. Les données correspondantes ne seront donc pas disponibles pour le bilan intermédiaire. A la place, le tonnage d’emballages professionnels mis en marché sera estimé à partir des données du rapport sur la valorisation des emballages en France. Ces données sont moins détaillées : elles ne permettent pas de distinguer le périmètre des deux REP, et ne distinguent pas les résines constituant les emballages.

Il existe d’autres filières REP couvrant des emballages (obligatoires - DDS, PMCB – ou volontaires – agrofournitures) : celles-ci sont abordées au fur et à mesure du rapport.

2.2.2. Données complémentaires disponibles pour le bilan final

Afin de préparer le bilan final, des projections ont été effectuées afin d’identifier quelles données seront disponibles à temps pour la publication du bilan final fin 2025. Tel que schématisé ci-dessous :

- La REP des emballages ménagers fournira des données consolidées sur les mises en marché pour l’année 2023, et des estimations budgétaires¹¹ de mise en marché pour l’année 2024 ;
- La REP Restauration fournira des données provisoires de mises en marché pour l’année 2024. Il s’agira de la première année de déclaration sur cette REP, il n’y aura donc pas d’historique permettant de consolider ces données dans le cadre de la réalisation du bilan final. Les données 2024 seront néanmoins consolidées l’année suivante, ce qui pourrait permettre de corriger le calcul des indicateurs de performance au moment de l’évaluation de la stratégie 3R et de sa mise à jour ;
- La REP EIC démarrera trop tard pour permettre l’utilisation des données correspondantes dans le cadre du bilan final. Même si de premières données provisoires sont disponibles à temps pour la mise à jour de la stratégie 3R, leur utilisation dans le calcul des indicateurs n’aura pas pu être testé et fiabilisé, contrairement au cas de la REP Restauration.

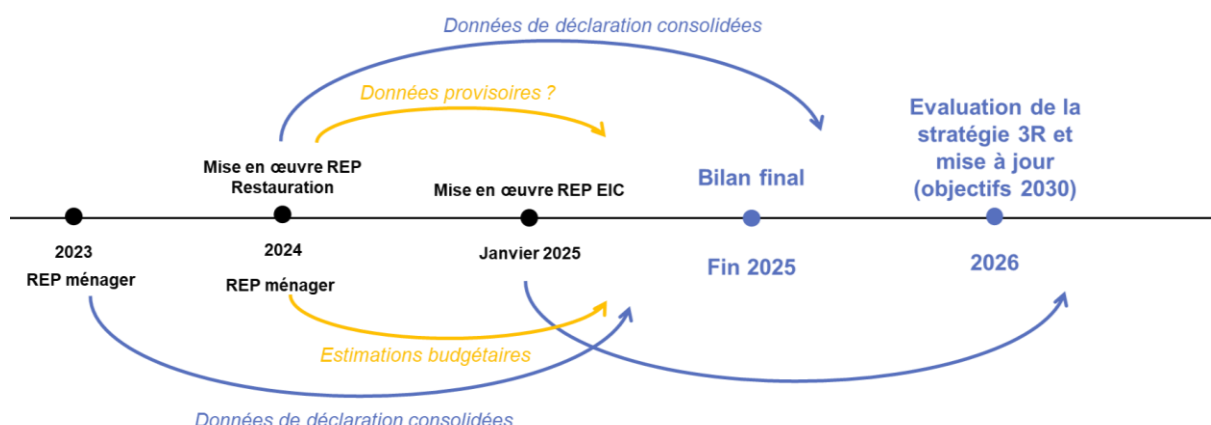


Figure 3 : Temporalité du démarrage des REP, de la disponibilité des données associées et du bilan 3R

Par ailleurs, à partir des mises sur le marché 2023, la déclaration de la proportion d’emballages réemployés ou réutilisés parmi la quantité totale d’emballages (ménagers ou professionnels) mis sur le marché est obligatoire pour l’ensemble des emballages REP et hors REP, et permettra d’alimenter le calcul des indicateurs de performance.

Les données considérées comme étant toujours manquantes à terme ont été analysées afin de proposer des pistes d’évolution des collectes de données, ainsi que des études pouvant être lancées entre-temps pour combler ces manques (voir section 5).

La mise en œuvre de ces pistes a été discutée avec les acteurs, et il en ressort que certaines données ne pourront pas être disponibles pour le bilan final malgré les travaux complémentaires envisagés, en particulier concernant l’évaluation de la mise en marché des emballages inutiles.

¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273808>

¹¹ Les estimations budgétaires sont réalisées par les éco-organismes. Il s’agit d’estimations construites sur la base des données historiques, projetées sur l’année de suivi à partir des premières déclarations disponibles.

2.3. Suivi

Le suivi mis en place dans le cadre de cette étude est fondée sur trois instances participatives : un comité de pilotage, un comité consultatif, ainsi qu'une série d'entretiens réalisés avec certains acteurs en fonction des besoins. Le périmètre de chacune de ces instances en matière de rôles, attributions et responsabilités, est défini ci-après :

- Comité de pilotage : instance comprenant les membres de l'ADEME et de la DGPR¹² (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires), directement impliqués dans la conduite de l'étude. Les réunions avec le comité de pilotage ont pour objectif de statuer sur les arbitrages, d'assurer l'orientation stratégique des recherches et disposent d'un pouvoir décisionnel en la matière ;
- Comité de suivi : instance intégrant les parties prenantes pouvant être source de remontées d'information utiles aux fins de l'étude, et être plus ou moins directement concernées par les résultats. La liste du comité de suivi est présentée en Annexe 3 : Membres du comité de suivi. Son rôle est celui d'une plateforme neutre d'échanges et de partage d'informations à l'attention du comité de pilotage, et inversement. Les participants sont invités à y partager toutes recommandations ou avis qu'ils jugent pertinents, pour permettre leur intégration aux échanges et analyses ;

Entretiens : des échanges spécifiques avec certains acteurs ont été organisés afin de mieux identifier les données disponibles aujourd'hui, ou disponibles à terme pour le bilan final de 2025, et de comprendre les limites associées à leur utilisation pour le calcul des indicateurs. Lors de la réunion avec le comité consultatif en novembre, il a été rappelé à l'ensemble des parties prenantes que toute recommandation ou suggestion était la bienvenue, notamment à partager sous la forme d'entretiens téléphoniques. La liste des entretiens réalisée est présentée en Annexe 4 : Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude

¹² Direction Générale de la Prévention des Risques

3. Indicateurs de suivi et sources de données

3.1. Définition des indicateurs de performance

Les définitions des indicateurs permettant de suivre au mieux chacun des objectifs fixés par le décret 3R (voir section 1.1) sont proposées dans le tableau ci-dessous. Les points d'attention relatifs à chaque objectif sont également rappelés.

Cet exercice de définition ne prend pas en compte la disponibilité des données pour le bilan intermédiaire et le bilan final de 2025, ni la proposition de suivre les indicateurs par filière REP. Ces éléments sont présentés par la suite, dans les sections 3.2 à 3.2.5.

Indicateur	Définition de l'indicateur de performance
Réduction des tonnages	<p>Évolution des tonnages de plastique dans les emballages à usage unique entre 2018 et l'année de suivi</p> <p>L'enjeu est de suivre les tonnages de plastique incorporé dans des emballages à usage unique, qu'il s'agisse du matériau majoritaire (par exemple, barquette plastique) ou non (par exemple, barquette en carton avec un film plastique).</p> <p>Le décret 3R fixe un objectif de réduction de 20 % des tonnages de plastique incorporé dans les emballages à usage unique mis sur le marché, en 2025 par rapport à 2018. Il s'agit d'un objectif de réduction absolue à l'échelle nationale, quels que soient les facteurs extérieurs potentiels (évolutions de la consommation, etc.), qui sont néanmoins importants à prendre en compte pour expliquer les évolutions observées et les actions à mener.</p>
Suivi du nombre d'emballages	<p>Évolution du nombre d'unités d'emballages en plastique à usage unique à partir du 1^{er} janvier 2023</p> <p>En complément du suivi du tonnage de plastique dans les emballages à usage unique, le nombre d'emballages concernés est un point clé du décret 3R. Comme pour le suivi du tonnage, l'enjeu est de suivre le nombre d'emballages à usage unique contenant du plastique, qu'il s'agisse du matériau majoritaire ou non.</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans le cas des emballages ménagers, l'Unité de Vente Consommateur (UVC) représente l'unité de produit conditionné, qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.¹³- Dans le cas des emballages professionnels, on parle d'unités d'emballage. <p>Cet indicateur est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.</p>
Réemploi	<p>Proportion de réduction entre 2018 et l'année de suivi associée à du réemploi</p> <p>L'enjeu est de suivre le déploiement de solutions de réemploi et de réutilisation d'emballages, afin que les objectifs de réduction d'emballages en plastique à usage unique ne se traduisent pas uniquement par une substitution par d'autres matériaux (papiers-cartons, verre, etc.) à usage unique. Cet indicateur implique de pouvoir suivre l'évolution du réemploi entre une situation de départ (en 2018) et la situation sur l'année de suivi.</p> <p>Un emballage réemployable est défini comme « un emballage qui a été conçu, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réemployé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ».¹⁴ Dans ce rapport, réemploi et réutilisation sont pris en compte sans distinction entre les deux.</p> <p>Par ailleurs, le décret 3R vient préciser ce qui est à comptabiliser « le remplacement de l'emballage à usage unique par un emballage réemployé ou réutilisé » : un emballage réemployable et mis sur le marché pour la première fois n'entre pas dans ce périmètre, il faut</p>

¹³ [Cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers](#)

¹⁴ Article R543-43 du code de l'environnement

	<p>que l'emballage fasse l'objet d'au moins une deuxième utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été vendu initialement.¹⁴</p> <p>L'indicateur vise à associer l'intention, la causalité entre réduction des emballages en plastique à usage unique et déploiement d'emballages (tous matériaux) réemployés, quelles qu'en soient les modalités (réemploi fait par ou pour le compte du producteur, réemploi par le consommateur au point de vente dans le cadre de la vente en vrac, et réemploi par le consommateur au domicile s'il s'agit d'un dispositif de recharge organisé par le producteur).</p>
Recyclabilité	<p>Proportion de tonnages plastiques d'emballages à usage unique recyclables pour l'année de suivi</p> <p>La recyclabilité d'un emballage n'est pas une caractéristique intrinsèque, et dépend fondamentalement des interactions avec les filières de collecte, tri et recyclage. À ce titre, le caractère recyclable peut évoluer dans le temps, à mesure que les infrastructures et l'organisation de la collecte, du tri et du recyclage des déchets d'emballages évoluent. La recyclabilité s'apprécie donc sur deux critères¹⁵ :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. L'emballage dispose d'une filière de recyclage¹⁶ opérationnelle ; ii. L'emballage ne perturbe ni les opérations de tri ni celles de recyclage des déchets d'emballages, et ne comporte pas de substances ou éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé. <p>Il est souhaitable que le suivi de cet indicateur puisse prendre en compte : la(les) résine(s) composant l'emballage, ainsi que la présence d'éléments perturbateurs du tri et recyclage. Par ailleurs, il est important que la liste des emballages considérés comme recyclables soit mise à jour au fil des années.</p> <p>Par ailleurs, la recyclabilité est un indicateur sur le potentiel de recyclage, son suivi ne permet pas de rendre compte du recyclage effectif des emballages en France pour l'année de suivi.</p>
Disparition des emballages inutiles	<p>Nombre d'emballages inutiles mis sur le marché</p> <p>Les emballages inutiles sont définis comme ceux « n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire ». ¹⁵</p> <p>À ce jour, cette définition n'a pas encore fait l'objet d'une définition opérationnelle permettant d'effectuer le suivi de cet indicateur (voir section 3.2.5).</p>

Dans les sections suivantes, les indicateurs proposés pour le bilan final de 2025 sont détaillés, prenant en compte les données disponibles à 2025 et les besoins complémentaires attendus. Le cas échéant, les points d'attention à 2023 sont également précisés.

Ainsi que présenté en section 2.2, les indicateurs sont proposés en distinguant les emballages ménagers (suivant la filière REP associée) et les emballages professionnels (en prévision des filières REP Restauration et EIC à venir).

3.2. Emballages ménagers : réduction, réemploi et recyclabilité

Points d'attention sur le périmètre couvert par la REP des emballages ménagers

¹⁵ Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025

¹⁶ Le recyclage étant défini comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage » (Article L 541-1-1 du Code de l'Environnement)

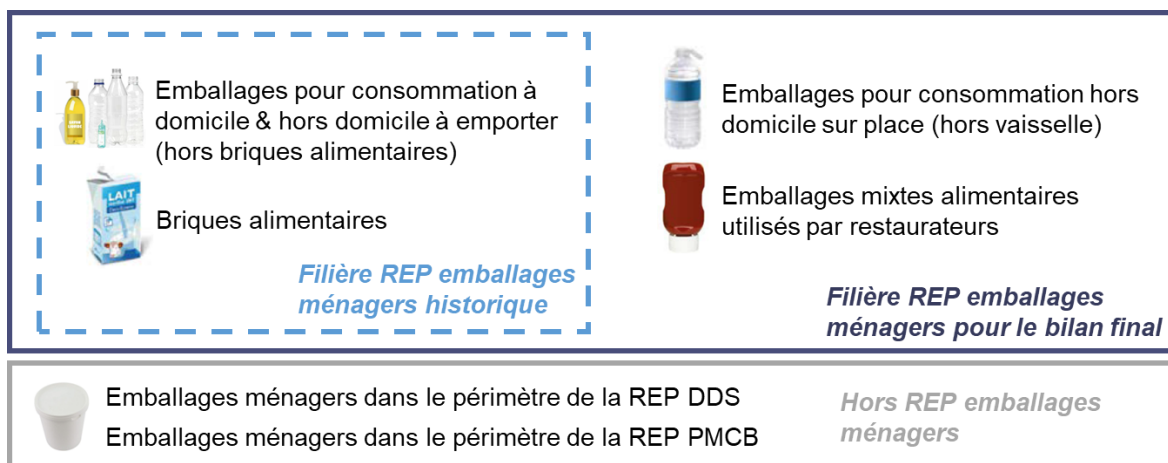


Figure 4 : Périmètre et évolutions de périmètre des filières REP associés aux emballages ménagers

En 2025, le périmètre de la REP des emballages ménagers couvrira l'ensemble des emballages ménagers liés à la consommation des ménages, à domicile et hors domicile (restauration sur place et à emporter/livrée). Le périmètre évolue donc par rapport à celui de 2018 (et 2021, pour le bilan intermédiaire) : c'est uniquement à partir des mises sur le marché (MSM) 2024 que sont couverts tous les emballages de la consommation hors domicile, y compris dans le cas de la restauration sur place (hors vaisselle). À noter qu'en 2025, distinguer les données des catégories à emporter et sur place ne sera pas possible via les déclarations.

Par ailleurs, le périmètre de la REP couvrira également, à partir des mises sur le marché 2024, les emballages mixtes alimentaires utilisés par les professionnels, car assimilables à des emballages ménagers (du fait de leur taille, etc., voir décret n° 2023-162 du 7 mars 2023).

Même si les données de déclaration de la REP ne couvrent pas l'ensemble des emballages ménagers sur les MSM 2018 et 2021, la mobilisation de sources de données complémentaires permet d'y palier dans le bilan 3R, pour l'indicateur de réduction uniquement (voir section 3.2.1).

Enfin, et tel que présenté en Figure 4, certains emballages associés à d'autres filières REP (DDS, PMCB) ne sont pas comptabilisés dans les données de la filière REP emballages ménagers, bien qu'une partie soit utilisée par les ménages (par exemple comme emballages de produits chimiques). Ce point d'attention est rappelé dans les limites associées aux données, et plus particulièrement concernant le bilan intermédiaire, pour lequel aucune donnée n'est disponible sur les tonnages d'emballages en plastique des filières REP DDS et PMCB.

3.2.1. Réduction : suivi des tonnages mis sur le marché

L'indicateur doit permettre de suivre la réduction absolue des tonnages de plastique dans les emballages ménagers à usage unique, quelles qu'en soient les raisons (disparition de l'emballage, substitution par d'autres alternatives, évolutions de la consommation, etc.). Deux indicateurs complémentaires sont proposés en section 3.2.6, d'une part pour suivre l'évolution des tonnages par grand type de secteur d'emballages ménagers (voir liste complète en Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers), et d'autre part pour analyser de façon plus fine les évolutions de consommation sur certains produits (notamment, périodes de confinement et événements sportifs, qui impactent le type de produits et de biens consommés par les ménages).

Par ailleurs, et ainsi que défini en section 3.1, il est clé de pouvoir suivre les tonnages de plastique dans l'ensemble des emballages à usage unique (par exemple, y compris dans les briques alimentaires).



L'indicateur de réduction pour les emballages ménagers et assimilés en plastique à usage unique peut être suivi de façon fiable au fil des ans, et en comparaison à la situation de 2018. L'évolution de périmètre de la REP des emballages ménagers est un point d'attention pour la fiabilité de l'indicateur (couvrant un tonnage peu significatif).

Proposition d'indicateur

L'indicateur permettant de suivre la réduction des emballages en plastique à usage unique mis sur le marché (MSM) est défini comme l'évolution des tonnages plastiques d'emballages consommés/utilisés par les ménages à usage unique entre 2018 et l'année de suivi.

La formule suivante est appliquée :

$$\left(\frac{\text{Tonnages de plastique MSM de l'année de suivi} - \text{Tonnage de plastique MSM 2018}}{\text{Tonnage de plastique MSM 2018}} \right)$$

Données disponibles et limites pour le bilan intermédiaire de 2023

Les données proviennent des déclarations de tonnages transmises à SYDEREP par les éco-organismes de la REP des emballages ménagers. Ces données sont transmises de façon annuelle, au moins depuis les mises sur le marché (MSM) 2018. **Elles permettent de suivre de façon fiable l'indicateur de réduction au fil des ans.**

Le bilan intermédiaire s'appuie sur les données de déclarations des **MSM 2021** (données fiabilisées).

Pour le bilan intermédiaire, la quantité d'emballages en plastique à usage unique consommée par les ménages est disponible sur le périmètre de la REP *historique* des emballages ménagers, mais pas de manière fiable sur le périmètre de la REP à *venir* (voir Figure 4) :

- La quantité d'emballages en plastique consommée par les ménages hors domicile sur place (par exemple, en restaurant) n'est pas connue pour l'année 2021, mais peut être estimée sur la base de l'année 2018 et des évolutions de marché connues sur ce segment de la consommation française.
- La quantité de plastique contenu dans les emballages mixtes alimentaires utilisés par les professionnels n'est pas disponible pour 2021 (pas plus que pour 2018).

Comme pour les autres années, l'indicateur de réduction est calculé pour le bilan intermédiaire sur la quantité de plastique déclarée dans les emballages, et sur la quantité de plastique contenue dans les emballages en papier-carton complexé. En effet, les emballages type brique alimentaire contiennent également du plastique, déclaré sous le matériau « papier-carton complexé ». La quantité de plastique contenue dans ces emballages est estimée sur la base des tonnages de « papier-carton complexé » déclarés sous SYDEREP, et est cohérente avec l'évaluation réalisée annuellement dans l'étude ADEME sur la valorisation des emballages.¹⁷

Quelques points clés sur les données disponibles sous SYDEREP pour le bilan intermédiaire, n'ayant pas d'impact significatif sur l'indicateur de réduction (en comparaison aux incertitudes de mesure inhérentes aux calculs) :

- Le niveau de détail sur les familles de produits est plus important par rapport à 2018, passant de 81 catégories en 2018 à 516 catégories à partir de 2021. Pour le bilan 3R, et dans la continuité des travaux récents sur les emballages¹⁸, ces catégories sont agrégées en 45 secteurs d'activités, présentés en Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers ;
- Le niveau de détail par matériau est plus important que pour l'année 2018, comme présenté ci-dessous dans le Tableau 1 (et sera encore plus détaillé en 2025) ;
- Le format de déclaration mis en place pour les déclarants à faible nombre d'unités vente consommateur (UVC) mis en marché (moins de 500 000 par an) diffère entre les éco-organismes agréés au fil des années, avec une connaissance plus ou moins fine des tonnages associés. Ces tonnages sont considérés négligeables en comparaison au tonnage total d'emballages mis en marché.

¹⁷ ADEME (2022), [Valorisation des emballages en France](#). La part moyenne de plastique dans le papier-carton matériau complexé est estimée à 23 % en 2018, et 21 % en 2021.

¹⁸ Notamment : ADEME (2021), Stratégie nationale 3R ; ADEME (2023), Comptabilisation du réemploi des emballages en France ; ADEME (2023), Potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur

Enfin, les tonnages de plastique des emballages ménagers couverts par les REP DDS et PMCB ne sont pas connus pour le bilan intermédiaire et n'ont pas pu être estimés.

Données disponibles et besoins complémentaires pour le bilan final en 2025

À l'image du bilan intermédiaire, les données proviennent des déclarations de tonnages transmises à SYDEREP par les éco-organismes de la REP des emballages ménagers. Ces données sont transmises de façon annuelle, au moins depuis les mises sur le marché (MSM) 2018. **Elles permettent de suivre de façon fiable l'indicateur de réduction au fil des ans.**

Le bilan final pourra s'appuyer sur les données de déclaration des MSM 2023 (données fiabilisées) ou 2024 (données d'estimations budgétaire, calculées sur la base des précédentes déclarations).

Le périmètre de la REP des emballages ménagers évolue entre l'année 2018 et le bilan final, tel que présenté en Figure 4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Comme précisé en introduction de la section 3.2, les déclarations couvriront l'ensemble des emballages consommés par les ménages, à domicile et hors domicile ; ainsi que les emballages « assimilés » (emballages mixtes alimentaires), utilisés par les professionnels¹⁹. Sur les flux couverts par la REP des emballages ménagers *historique*, il n'y a pas d'enjeu de suivi et de comparabilité entre 2018 et le bilan final. Sur les flux couverts uniquement par la **REP des emballages ménagers à venir**, les enjeux de comparabilité sont les suivants :

- **Emballages ménagers issus de la consommation hors domicile sur place** : le tonnage est disponible pour 2018, il n'y a pas d'enjeu de comparabilité entre 2018 et le bilan final. En effet, une étude ponctuelle²⁰ a été conduite par l'ADEME et Citeo pour évaluer les quantités d'emballages en plastique en 2018 sur le périmètre hors domicile (restauration sur place et à emporter). Cette donnée a été actualisée pour 2021 via une estimation des évolutions de ce marché (voir section 4.2 pour le bilan intermédiaire).

À partir des MSM 2024, ces emballages sont dans le périmètre de la REP. Des codes ont été ajoutés aux déclarations sous SYDEREP, pour couvrir spécifiquement le périmètre de la restauration. Afin de pouvoir comparer les flux « consommation hors domicile sur place » à l'estimation de 2018, il serait préférable que les déclarants utilisent les nouveaux codes SYDEREP uniquement pour un conditionnement par le restaurateur (et continuent d'utiliser les codes produits historiques dans le cas d'emballages préemballés, par exemple des bouteilles de soda vendues en restauration).

Par ailleurs, une enquête ponctuelle serait à mener en 2025, pour estimer les tonnages des déclarations relatives à la filière REP des emballages ménagers associées à la consommation hors domicile sur place (et le distinguer des emballages de la REP *historique*). Cette enquête serait à réaliser sur les données 2021 et 2023/2024, à l'image de celle réalisée pour 2018²⁰.

- **Emballages mixtes alimentaires (EMA) utilisés par les professionnels : des travaux complémentaires seront à mener pour estimer le tonnage de 2018.** En l'absence de cette donnée, il faudrait pouvoir isoler, parmi les tonnages déclarés à partir de MSM 2024, la part qui correspond à cet écart de périmètre (pour exclure ces tonnages et calculer l'indicateur de réduction sur un périmètre constant). De premières estimations réalisées par Citeo indiquent que les tonnages de plastique associés à ce flux seraient de 70 kt, soit environ 5 % des tonnages ménagers en 2021.

Comme pour les autres années, l'indicateur de réduction est calculé pour le bilan intermédiaire sur la quantité de plastique déclarée dans les emballages, et sur la quantité de plastique contenue dans les emballages en papier-carton complexé. Quelques points clés sur les données disponibles sous SYDEREP pour le bilan final, n'ayant pas d'impact significatif sur l'indicateur de réduction (en comparaison aux incertitudes de mesure inhérentes aux calculs) :

¹⁹ Il s'agit du cas de figure où les données de MSM 2024 seraient utilisées. Voir précisions apportées en section 2.2.2.

²⁰ ADEME, Citeo (2021), Gisement des emballages de la consommation hors domicile

- Le niveau de détail sur les familles de produits est plus important par rapport à 2018, passant de 81 catégories en 2018 à 516 catégories à partir de 2021. Pour le bilan 3R, et dans la continuité des travaux récents sur les emballages²¹, ces catégories sont agrégées en 45 secteurs d'activités, présentés en Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers ;
- Le niveau de détail par matériau sera plus important que pour les années 2018 et 2021, comme présenté ci-dessous dans le Tableau 1 ;
- Le niveau de précision des tonnages en plastique déclarés par les metteurs en marché augmente pour le bilan final de 2025 (règle de déclaration détaillée jusqu'à 95 % en poids au lieu de 80 %) ;
- Le format de déclaration mis en place pour les déclarants à faible nombre d'unités vente consommateur (UVC) mis en marché (moins de 500 000 par an) diffère entre les éco-organismes agréés au fil des années, avec une connaissance plus ou moins fine des tonnages associés. Ces tonnages sont considérés négligeables en comparaison au tonnage total d'emballages mis en marché.

Par ailleurs, des études ponctuelles sont prévues dans le nouveau cahier des charges des éco-organismes de la REP des emballages ménagers avec pour objectifs :

- D'identifier des solutions d'emballages alternatives aux emballages plastiques à usage unique, évaluer leur pertinence environnementale, identifier les freins à leur développement et formuler des propositions pour les surmonter.
- Définir les trajectoires possibles permettant d'atteindre les objectifs de réduction fixés par le décret 3R pour les emballages et les bouteilles pour boisson en plastique à usage unique (-20% en 2025 et -50% en 2030 par rapport à 2018 respectivement).

Ces études seraient l'opportunité d'illustrer les différentes alternatives contribuant à l'objectif de réduction (y compris via le réemploi), dans la continuité d'études déjà réalisées ces dernières années.²²

Enfin, les tonnages de plastique des emballages ménagers couverts par les REP DDS et PMCB ne sont pas connus via les déclarations sur SYDEREP. Des travaux devraient être menés sur ces déclarations ou bien les données seront à estimer (pour MSM 2018 et l'année de suivi) pour ne pas sous-estimer les tonnages d'emballages ménagers.

En complément, le niveau de détail par résine plastique et son évolution au fil des ans sous SYDEREP est précisé ci-dessous.

Détail par résine – MSM 2018	Détail par résine – MSM 2021	Détail par résine – MSM 2023
Bouteilles et flacons	Bouteille et flacon en PET clair	Bouteille et flacon en PET clair
	Bouteille et flacon en PE / PP / PET foncé/coloré	Bouteille et flacon en PE
		Bouteille et flacon en PP
		Bouteille et flacon en PET foncé/coloré
Autres emballages en plastique	Emballage rigide en PE / PP / PET	Emballage rigide en PE
		Emballage rigide en PP
		Emballage rigide en PET
	Emballage rigide en PS	Emballage rigide en PS
	Emballage souple en PE	Emballage souple en PE
		Emballage souple en PP

²¹ Notamment : ADEME (2021), Stratégie nationale 3R ; ADEME (2023), Comptabilisation du réemploi des emballages en France ; ADEME (2023), Potentiels de développement du réemploi des emballages par secteur

²² Citeo (2022), [Le gisement des emballages issus de la consommation des ménages](#) ; ADEME, Citeo, CNE (2012), [Le gisement des emballages ménagers en France – Focus sur 10 marchés de grande consommation](#).

	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	Emballage complexe ou autres résines hors PVC
	Emballage contenant du PVC	Emballage contenant du PVC

Tableau 1 : Évolution de la nomenclature SYDEREP pour le suivi des tonnages par résine plastique (et correspondance associée)

En conclusion, pour les bilans intermédiaire et final, les données disponibles via la REP des emballages ménagers permettent de suivre l'évolution du tonnage de plastique d'emballages à usage unique de manière fiable depuis 2018. Les enjeux de périmètre identifiés pour le calcul de cet indicateur en 2023 et 2025 couvrent un tonnage a priori peu significatif, et des travaux complémentaires pourraient être menés d'ici au bilan final pour estimer les flux manquants. Les tonnages de plastique des emballages ménagers couverts par les REP DDS et PMCB ne sont pas connus pour le bilan intermédiaire.

EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES – DONNEES DE TONNAGES	ANNEE DE REFERENCE	BILAN INTERMEDIAIRE	BILAN FINAL	
	MSM 2018	MSM 2021	MSM 2023	MSM 2024
Filière REP emballages ménagers historique				
Consommation à domicile & hors domicile à emporter - Hors briques alimentaires	✓	✓	✓	✓
Briques alimentaires	✓	✓	✓	✓
Filière REP emballages ménagers à venir				
Consommation hors domicile sur place	✓	✓	✓	✓
Emballages mixtes alimentaires utilisés par les restaurateurs	?	?	✓	✓
Autres filières REP non spécifiques aux emballages (DDS, PMCB)	?	?	?	?

Tableau 2 : Disponibilité des données en tonnages d'emballages en plastique à usage unique utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final

Légende :

- ✓ Données disponibles d'ici le bilan final, robustes
- ✓ Données disponibles d'ici le bilan final, estimations
- ? Données disponibles si des travaux sont menés d'ici le bilan final
- ✗ Données non disponibles d'ici le bilan final (pas d'estimation possible, etc.)
- NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

3.2.2. Introduction d'un suivi en nombre d'UVC

Le décret 3R demande la mise en place d'un indicateur complémentaire « pour suivre l'évolution du nombre d'Unités de Vente Consommateur commercialisées dans des emballages ménagers en plastique à usage unique et d'unités d'emballages industriels et commerciaux en plastique à usage unique » à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce suivi concerne bien l'ensemble des emballages à usage unique contenant du plastique, constitués majoritairement

de plastique ou non. La notion de matériau majoritaire est définie dans le cadre de la déclaration des éco-organismes à SYDEREP : le matériau majoritaire d'un emballage est le matériau représentant la majorité du poids de l'emballage.

Les évolutions observées sur le nombre d'UVC reflètent des évolutions de quantité consommée, mais aussi des évolutions de format de consommation :

- Si la contenance de l'emballage évolue, le consommateur n'achète plus le même nombre d'UVC pour consommer la même quantité de produit (un grand emballage venant se substituer à plusieurs emballages de plus petit format, par exemple) ;
- Si les emballages sont plus souvent vendus à l'unité qu'en pack par rapport aux années précédentes, le nombre d'UVC va augmenter à consommation égale du consommateur (1 pack de bouteilles d'eau soit 1 UVC, versus 6 bouteilles d'eau achetées séparément soit 6 UVC).



Le suivi du nombre d'UVC des emballages ménagers en plastique à usage unique peut être réalisé pour le bilan intermédiaire et le bilan final de 2025, il sera effectué à partir du 1^{er} janvier 2023 (pour les emballages majoritairement composés de plastique ou de papier-carton complexé, puis pour l'ensemble des emballages contenant du plastique à partir du 1^{er} janvier 2024). Néanmoins, les UVC plastique à usage unique des emballages ménagers couverts par les REP DDS et PMCB ne sont pas connus pour le bilan intermédiaire.

Tout comme pour l'indicateur de réduction, il est attendu que l'évolution de périmètre de la REP ne soit pas un enjeu pour la fiabilité de l'indicateur.

Proposition d'indicateur

L'indicateur permettant de suivre la réduction des emballages ménagers mis en marché dans le cadre du bilan final est défini comme l'évaluation du nombre d'UVC d'emballages ménagers à usage unique contenant du plastique pour l'année de suivi.

[Nombre d'UVC à usage unique contenant du plastique MSM de l'année de suivi](#)

Données disponibles et limites pour le bilan intermédiaire de 2023

Les données proviennent des déclarations de nombre d'UVC à usage unique transmises à SYDEREP par les éco-organismes de la REP des emballages ménagers. D'après le décret 3R, le suivi de cet indicateur démarre au 1^{er} janvier 2023²³. Ainsi, les premières données disponibles ont été collectées lors de la campagne de déclaration de la filière REP en 2023, et concernent les emballages mis en marché (MSM) en 2021.

Le bilan intermédiaire s'appuie sur les données de déclarations des MSM 2021 (données fiabilisées), et permet de connaître :

- Le nombre d'UVC majoritairement composés de plastique,
- Le nombre d'UVC majoritairement composés de papier-carton complexé.

Le nombre d'UVC à usage unique majoritairement composés d'autres matériaux, et contenant du plastique, n'est pas connu pour le bilan intermédiaire.

Par ailleurs, pour le bilan intermédiaire, le nombre d'UVC à usage unique consommé par les ménages est disponible sur le périmètre de la REP *historique* des emballages ménagers, mais n'est pas connu sur le périmètre de la REP à *venir* (voir Figure 4).

Les limites et enjeux de comparabilité mentionnés pour l'indicateur de réduction sur le niveau de détail par secteur et par matériau s'appliquent également au nombre d'UVC.

Enfin, le nombre d'UVC pour les emballages ménagers à usage unique couverts par les REP DDS et PMCB ne sont pas connus pour le bilan intermédiaire et n'ont pas pu être estimés.

²³ Le nombre d'UVC était déjà déclaré par les éco-organismes lors des campagnes de déclaration antérieures, mais sur le total des UVC uniquement, sans distinction des matériaux contenus dans l'UVC.

Données disponibles et besoins complémentaires pour le bilan final en 2025

À l'image du bilan intermédiaire, les données proviennent des déclarations de nombre d'UVC à usage unique transmises à SYDEREP par les éco-organismes de la REP des emballages ménagers. Ces données sont transmises de façon annuelle, au moins depuis les mises sur le marché 2021.

Le bilan final pourra s'appuyer sur les données de déclaration des MSM 2023 (données fiables) ou 2024 (données d'estimations budgétaires, calculées sur la base des précédentes déclarations). **Les déclarations permettront de connaître de façon fiable le nombre d'UVC à usage unique contenant du plastique (qu'il s'agisse du matériau majoritaire ou pas)**, en distinguant :

- Le nombre d'UVC majoritairement composés de plastique,
- Le nombre d'UVC majoritairement composés de papier-carton complexé,
- Le nombre d'UVC majoritairement composés d'autres matériaux, et contenant du plastique.

Le suivi du nombre d'UVC à usage unique évolue donc entre les MSM 2021 et le bilan final : y seront ajoutés les UVC à usage unique majoritairement composés d'autres matériaux (que du plastique ou papier-carton complexé), et contenant du plastique. Le nombre d'UVC pourra être comparé uniquement sur le périmètre des données disponibles pour le bilan intermédiaire (périmètre restreint).

Par ailleurs, le périmètre de la REP des emballages ménagers évolue entre l'année 2021 et le bilan final, tel que présenté en Figure 4. Les déclarations du bilan final couvriront l'ensemble des emballages consommés par les ménages, à domicile et hors domicile ; ainsi que les emballages « assimilés » (emballages mixtes alimentaires), utilisés par les professionnels. Pour les MSM 2021 (première année de déclaration), les déclarations couvrent uniquement le périmètre de la REP *historique* des emballages ménagers.

Des travaux complémentaires seraient donc à mener si l'on souhaite comparer le nombre d'UVC à usage unique entre le bilan intermédiaire et le bilan final, afin de pouvoir isoler le nombre d'UVC à usage unique associé à la REP *historique* des emballages ménagers.

Par ailleurs, la déclaration d'une partie des UVC est amenée à évoluer d'ici au bilan final, sans impact significatif sur le suivi des UVC à usage unique qui sera réalisé pour le bilan final. En effet, les déclarations simplifiées (possibles pour les déclarants mettant en marché moins de 500 000 UVC par an) sont renseignées à l'UC (unité de consommation) plutôt qu'à l'UVC pour MSM 2021 et MSM 2022, les données ne sont pas directement comparables entre ces deux unités. Les déclarations simplifiées concernent les emballages regroupés sous « Autres », et représentent 0,2 % des UVC déclarés en 2021 comme majoritairement composés de plastique.

Enfin, le nombre d'UVC ménagers à usage unique couverts par les REP DDS et PMCB n'est pas connu via les déclarations sur SYDEREP. Des travaux devraient être menés sur ces déclarations ou bien les données seront à estimer (pour MSM 2018 et l'année de suivi) pour ne pas sous-estimer le nombre d'UVC ménagers à usage unique.

Les limites et enjeux de comparabilité mentionnés pour l'indicateur de réduction sur le niveau de détail par secteur et par matériau s'appliquent également au nombre d'UVC.

En conclusion, les données qui seront disponibles pour le bilan final de 2025 permettront de suivre le nombre d'emballages ménagers à usage unique contenant du plastique, en isolant notamment ceux composés majoritairement de plastique et ceux composés majoritairement d'autres matériaux (et contenant du plastique). Ce suivi sera progressivement mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023, et des travaux complémentaires





pourraient être menés d'ici au bilan final pour estimer les flux manquants, et comparer l'évolution entre le bilan intermédiaire et le bilan final du nombre d'UVC à usage unique contenant du plastique.

Par ailleurs, les UVC plastique à usage unique des emballages ménagers couverts par les REP DDS et PMCB ne sont pas connus pour le bilan intermédiaire et devront faire l'objet de travaux complémentaires d'ici le bilan final.

EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES – DONNEES EN UVC				ANNEE DE REFERENCE	BILAN INTERMEDIAIRE	BILAN FINAL	
				MSM 2018	MSM 2021	MSM 2023	MSM 2024
Filière REP emballages ménagers historique							
Consommation à domicile & hors domicile à emporter - Hors briques alimentaires, plastique majoritaire				NA	✓	✓	✓
Consommation à domicile & hors domicile à emporter - Hors briques alimentaires, plastique non majoritaire				NA	✗	✓	✓
Briques alimentaires				NA	✓	✓	✓
Filière REP emballages ménagers à venir							
Consommation hors domicile sur place				NA	✗	✓	✓
Emballages mixtes alimentaires utilisés par les restaurateurs				NA	✗	✓	✓
Autres filières REP non spécifiques aux emballages (DDS, PMCB)				NA	✗	?	?

Tableau 3 : Disponibilité des données en UVC d'emballages en plastique à usage unique utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final

Légende :

-  Données disponibles d'ici le bilan final, robustes
-  Données disponibles d'ici le bilan final, estimations
-  Données disponibles si des travaux sont menés d'ici le bilan final
-  Données non disponibles d'ici le bilan final (pas d'estimation possible, etc.)
- NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

3.2.3. Évaluation de la recyclabilité

D'après le décret 3R, un emballage est considéré comme recyclable s'il dispose, d'ici au 1^{er} janvier 2025, d'une filière de recyclage opérationnelle, en veillant à ce qu'il ne perturbe pas les chaînes de tri ou de recyclage, et ne comporte pas de substances ou d'éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Il est important de distinguer les enjeux de recyclabilité qui sont associés à :

- Le type de résine / emballage (voir Tableau 4). Ces éléments sont disponibles par le biais des déclarations SYDEREP, avec des niveaux de détail qui vont en augmentant (voir Tableau 1).
- La conception de l'emballage, notamment si des perturbateurs de tri ou recyclage sont présents, comme le noir de carbone ou les billes de verre. Ces éléments sont approximés par le biais des malus mis en

place par les éco-organismes (i.e. l'écocontribution est plus élevée pour un emballage qui perturbera le tri ou le recyclage), et déclarés sous SYDEREP.

Niveau de recyclabilité à date	Résines / emballages définis sous SYDEREP
« Filière existante » : recyclage bien développé en France à date (capacités industrielles de recyclage existantes)	Bouteille et flacon en PET clair Bouteille et flacon en PE Bouteille et flacon en PP Bouteille et flacon en PET foncé/coloré Emballage rigide en PE Emballage rigide en PP Emballage souple en PE
« Filière en cours de développement » : nécessité d'un plan d'actions pour développer les débouchés et les infrastructures, comportant des objectifs et des jalons intermédiaires pour un recyclage effectif en France en 2025	Emballage rigide en PET Emballage rigide en PS Emballage souple en PP
« Pas de filière de recyclage » : Pas de recyclage à date ni de perspectives en France d'ici à 2025	Emballage complexe ou autres résines hors PVC Emballage contenant du PVC

Tableau 4 : État de développement des filières de recyclage des emballages ménagers en plastique à usage unique (hors enjeux de conception de l'emballage)

À noter que des travaux sont en cours sur la définition de la recyclabilité dans le cadre du règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages.



Cette première approximation de l'indicateur de recyclabilité ne pose pas d'enjeu particulier de calcul pour le bilan intermédiaire et pour le bilan final.

Proposition d'indicateur

L'indicateur permettant de suivre la recyclabilité des emballages ménagers mis en marché dans le cadre du bilan final de 2025 est défini comme la proportion de tonnages plastiques d'emballages ménagers à usage unique recyclables sur l'année de suivi. L'indicateur est calculé en combinant deux niveaux d'information complémentaires :

- Le détail par résine plastique, pour isoler les résines considérées non recyclables de celles recyclables ;
- Les malus associés à la présence de perturbateurs de tri et de recyclage en lien avec la recyclabilité du matériau plastique.

La formule suivante est appliquée :

$$\frac{[\text{Tonnages de plastique constitués d'une résine disposant d'une filière de recyclage opérationnelle et ne présentant pas de perturbateurs de tri et recyclage}]}{[\text{Tonnage de plastique total dans les emballages ménagers}]}$$

Données disponibles et limites pour le bilan intermédiaire de 2023

Les données proviennent des déclarations de tonnages transmises à SYDEREP par les éco-organismes. Ces données sont transmises de façon annuelle, au moins depuis les mises en marché (MSM) 2018.

Le bilan intermédiaire s'appuie sur les données de déclarations des **MSM 2021** (données fiabilisées). Pour le bilan intermédiaire, il est proposé de distinguer (comme présenté dans le Tableau 4) :

- Emballages recyclables, du fait d'une filière de recyclage existante ;

- Emballages non recyclables, mais pour lesquels des filières sont en cours de développement ;
- Emballages non recyclables (composés d'une résine sans perspective de recyclage au 1^{er} janvier 2025 ou d'un élément perturbateur du tri et du recyclage).

Le niveau de détail par matériau suit celui présenté en Tableau 1. Pour le bilan intermédiaire (MSM 2021), les données déclarées sous SYDEREP permettent de distinguer 9 groupes d'emballages. Le calcul de l'indicateur pour le bilan intermédiaire est donc moins précis que pour le bilan final, et la part d'emballages en plastique à usage unique recyclables est sous-estimée.

Des estimations (fournies par Citeo) sont utilisées dans le bilan intermédiaire afin de mieux évaluer l'indicateur. Elles permettent de distinguer les flux suivants :

- Les emballages plastiques rigides en PE, PP (aujourd'hui recyclables) de ceux en PET hors bouteilles (recyclage en développement). Citeo indique une répartition entre plastiques rigides en PE, PP et PET de 26 %, 53 % et 21 % respectivement (estimation provenant de l'étude gisement réalisée tous les deux ans). La répartition est appliquée aux données SYDEREP. Les données SYDEREP permettront de distinguer ces résines pour le bilan final ;
- Les emballages plastiques souples PP et PE/PP (recyclage en développement) au sein de la famille des plastiques complexés (non recyclables, même en 2025). Citeo estime que les emballages souples PP pourraient représenter 21 % du gisement de plastique déclaré dans le tarif des plastiques complexés. Il n'y a pas de données disponibles sur les emballages souples PE/PP. Les données SYDEREP permettront de distinguer les emballages plastiques souples en PP pour le bilan final, mais pas ceux en PE/PP.

Du fait des évolutions dans le niveau de détail par matériau depuis les MSM 2018, il n'est pas possible de suivre de façon fiable l'indicateur de recyclabilité au fil des ans.

Pour connaître les emballages contenant un élément perturbateur du tri et du recyclage (spécifique à du plastique), les données sont approximées par les malus mis en place par les éco-organismes et déclarés sous SYDEREP. Les malus existant (pour les MSM 2018 et les MSM 2021) sont présentés en Tableau 5.

Pour le bilan intermédiaire, les tonnages associés à un malus pourraient être en partie surestimés. L'impact sur les résultats de l'indicateur n'est pas significatif, car les tonnages concernés représentent 2 % du plastique dans les emballages ménagers en 2021. Ainsi :

- Certains malus pourraient en réalité concerner un matériau autre que le plastique. Par exemple, l'application d'un malus sur l'utilisation de verre sodocalcique pour une partie de l'UVC couvre également le tonnage de plastique contenu dans l'emballage, même s'il peut être séparé et recyclé : le plastique est considéré dans le calcul de l'indicateur comme non recyclable. Lors du bilan final, il sera possible d'isoler les malus portant spécifiquement sur le plastique ;
- Les emballages touchés par plusieurs malus sont comptabilisés deux fois. Cela concerne quelques rares cas d'emballages (volumes non significatifs). Lors du bilan final, il sera possible d'évaluer ce double comptage (ajout d'un nouveau code de déclaration sous SYDEREP) et de mesurer son impact sur les résultats.

Enfin, et comme évoqué pour les autres indicateurs relatifs aux emballages ménagers, les données de recyclabilité sont disponibles pour le bilan intermédiaire sur le périmètre de la REP *historique* des emballages ménagers, mais pas sur le périmètre de la REP à venir (voir Figure 4).

De même, la recyclabilité des emballages ménagers à usage unique couverts par les REP DDS et PMCB n'est pas connue pour le bilan intermédiaire.

Données disponibles pour le bilan final de 2025

À l'image du bilan intermédiaire, les données proviennent des déclarations de tonnages transmises à SYDEREP par les éco-organismes. Ces données sont transmises de façon annuelle, au moins depuis les MSM 2018.

Le bilan final pourra s'appuyer sur les données de déclaration des MSM 2023 (données fiabilisées) ou 2024 (données d'estimations budgétaire, calculées sur la base des précédentes déclarations).

Pour le bilan final, il sera possible de distinguer les tonnages d'emballages en plastique à usage unique de la façon suivante :

- Emballages considérés recyclables au 1^{er} janvier 2025 ;
- Emballages non recyclables (composés d'une résine non recyclable au 1^{er} janvier 2025 ou d'un élément perturbateur du tri et du recyclage).

La catégorie « intermédiaire » présente dans le bilan intermédiaire (emballages non recyclables, mais pour lesquels des filières sont en cours de développement) disparaît pour le bilan final. En effet, pour connaître les emballages composés d'une résine non recyclable, la liste présentée dans le Tableau 4 sera mise à jour (en particulier, pour dispatcher les résines pour lesquelles une filière de recyclage est « en cours de développement », en fonction de leur existence ou non au 1^{er} janvier 2025).

Tout comme dans le bilan intermédiaire, pour connaître les emballages contenant un élément perturbateur du tri et du recyclage (spécifique à du plastique), les données seront approximées par les malus mis en place par les éco-organismes et déclarés sous SYDEREP. À noter que la liste des éco-modulations devraient évoluer d'ici au bilan final.

Enjeux liés au périmètre de la filière REP des emballages ménagers

Pour le bilan final, les données de recyclabilité seront disponibles pour l'ensemble des emballages consommés par les ménages, à domicile et hors domicile ; ainsi que les emballages « assimilés » (emballages mixtes alimentaires), utilisés par les professionnels.

Enfin, la recyclabilité des emballages ménagers à usage unique couverts par les REP DDS et PMCB n'est pas connue via les déclarations sur SYDEREP. Des travaux devraient être menés sur ces déclarations ou bien les données seront à estimer pour le bilan final.

Enjeux liés à la recyclabilité des résines

Le niveau de détail par résine / type d'emballage est de plus en plus précis au fil des années de déclarations sous SYDEREP (voir le niveau de détail disponible à partir de MSM 2022, présenté dans le Tableau 1).

Néanmoins, la précision de calcul de l'indicateur de recyclabilité reste limitée par ce niveau de détail. En l'occurrence, certaines catégories de résines / types d'emballages ne reflètent pas la complexité des enjeux relatifs aux filières de recyclage, et agrègent des données sur des résines non recyclables avec des données sur des résines recyclables. Par exemple, certains acteurs proposent de pouvoir distinguer les emballages en PSE et en XPS, aujourd'hui déclarés avec les emballages en PS rigide sous SYDEREP. En effet, le XPS et le PSE ne sont pas recyclables, et ne le seront probablement pas à horizon 2025 (contrairement au PS rigide qui fait partie des résines disposant d'une filière de recyclage en cours de développement).

Enjeux liés à la présence de perturbateurs du tri et du recyclage

Le calcul de l'indicateur de recyclabilité prend en compte les malus associés à la présence de perturbateurs de tri et de recyclage en lien avec la recyclabilité du matériau plastique. Ces malus sont fixés par les éco-organismes, et évoluent chaque année en fonction des enjeux de recyclabilité qu'ils ont identifiés auprès des centres de tri, de la législation et du développement de nouvelles filières de recyclage. La liste des malus pourrait être adaptée de façon à refléter de façon plus exhaustive les perturbateurs du tri et du recyclage. Aujourd'hui, les malus se focalisent sur les principaux enjeux de recyclabilité, et couvrent également d'autres critères d'éco-conception, sans lien avec la recyclabilité effective de l'emballage (par exemple, malus huiles minérales pour le papier-carton). Des travaux seraient à mener par les éco-organismes pour assurer une meilleure correspondance entre malus et recyclabilité effective des emballages.

Évolutions possibles de l'indicateur pour le bilan final

La définition de l'indicateur 3R de recyclabilité pourrait être revue lors du bilan final, en fonction de la définition de recyclabilité à venir dans le cadre du règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages, et de la disponibilité des données associées à cette nouvelle définition.

À noter que d'autres approches de la recyclabilité existent actuellement, mises en place par des acteurs comme Citeo²⁴ par exemple.

En complément, le niveau de détail des malus et leur évolution entre 2018 et 2021 sous SYDEREP est précisé ci-dessous. Pour rappel, la liste des malus va évoluer dans les prochaines années.

Détail par malus – MSM 2018	Détail par malus – MSM 2021	Exemples de malus associés
Non existant	Malus d'adaptation	Par exemple, malus associés à la densité des résines (<1 pour le PET, >1 pour le PE et PP), du fait de la présence de manchon en PETg, PLA ou PS non perforés
Non existant	Malus d'adaptation pour l'utilisation d'encre minérale	Dans le cas d'emballages en papier-carton
Malus pour l'utilisation de PET opaque	Malus dissuasif	Par exemple, malus associés à des emballages plastiques rigides sombres non détectable par tri optique (généralement contenant du noir de carbone), ou pour des bouteilles et flacons en PET contenant des billes en verre Dans le cas d'emballages en verre : présence d'un système de fermeture en acier non magnétique
Malus pour les emballages perturbateurs		
Malus stop	Malus stop	Par exemple, malus appliqués à des emballages rigides en PET associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1, ou à des emballages en PET opaque (de charge minérale > 4 %), ou emballages en PVC dans les consignes nationales de tri (mais non recyclable et non valorisable) Dans le cas d'emballages en verre : présence de verre sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...), emballages en verre autre que sodo-calcique Dans le cas d'emballages en papier-carton : présence de carton armé

Tableau 5 : Évolution de la nomenclature SYDEREP pour le suivi des tonnages par type d'éco-modulation (et correspondance associée) pour les MSM 2018 et 2021

En conclusion, l'indicateur de recyclabilité ne reflète pas la complexité des enjeux de recyclabilité, mais constitue une première approximation grâce aux données sur les résines et sur les malus. Son calcul ne pose pas d'enjeu particulier pour le bilan final dans le cas des emballages ménagers.

EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES – DONNEES SUR LA RECYCLABILITE				ANNEE DE REFERENCE	BILAN INTERMEDIAIRE	BILAN FINAL	
				MSM 2018	MSM 2021	MSM 2023	MSM 2024
Filière historique	REP	emballages	ménagers				
				NA	✓	✓	✓
				NA	✓	✓	✓

²⁴ Citeo (2021) Citeo lance une nouvelle méthodologie d'évaluation de la recyclabilité des emballages. Disponible à [ce lien](#)

Filière REP emballages ménagers à venir				
Consommation hors domicile sur place	NA			
Emballages mixtes alimentaires utilisés par les restaurateurs	NA			
Autres filières REP non spécifiques aux emballages (DDS, PMCB)				
	NA			

Tableau 6 : Disponibilité des données de recyclabilité d'emballages à usage unique utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final

Légende :

- Données disponibles d'ici le bilan final, robustes
- Données disponibles d'ici le bilan final, estimations
- Données disponibles si des travaux sont menés d'ici le bilan final
- Données non disponibles d'ici le bilan final (pas d'estimation possible, etc.)
- NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

3.2.4. Réemploi

Malgré divers travaux sur le sujet ces dernières années, il reste compliqué de disposer à date d'une vision d'ensemble sur le déploiement du réemploi au niveau national, bien que quelques données soient disponibles sur certains types d'emballages²⁵.

Le décret 3R prévoit que le réemploi contribue à au moins 50 % de la réduction des emballages en plastique à usage unique. Cela soulève deux points clés en termes de disponibilité de données :

- La nécessité d'un suivi des emballages réemployés, rendu possible dès les mises sur le marché (MSM) 2023 par le biais des déclarations prévues par le décret réemploi ;
- La possibilité d'associer la réduction des emballages en plastique à usage unique et le déploiement d'emballages (tous matériaux) réemployés.

Concernant le premier point, parmi les incitations réglementaires au réemploi, la loi AGECE et plus particulièrement le décret réemploi viennent fixer la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement. Pour les producteurs mettant en marché plus de 10 000 unités de produits emballés/an, l'objectif est de 5 % dès 2023 (pour les plus gros producteurs dans un premier temps), et de 10 % en 2027 (tous producteurs)²⁶. Les quantités d'emballages mis sur le marché doivent être communiquées dès les MSM 2023, suivant les méthodes de comptabilisation présentées dans l'étude ADEME de comptabilisation du réemploi des emballages en France²⁷.

Des données seront donc disponibles sur le réemploi pour le bilan final en 2025. Néanmoins, les MSM 2023 seront la première année de déclaration : les données pourraient ne pas être exhaustives pour le bilan final. Les producteurs déclarent dès 2024 leurs emballages **relevant du périmètre d'une filière REP existante à un éco-organisme** de la filière REP correspondante (REP emballages ménagers, REP produits chimiques, emballages de la famille 2c²⁸ de la REP produits et matériaux de construction du bâtiment) ; les emballages **ne relevant pas du périmètre d'une filière REP existante** en 2024 sont déclarés à l'**Observatoire du réemploi de l'ADEME** ou à

²⁵ ADEME (2022), Réemploi des emballages et alternatives aux emballages plastiques à usage unique – État des lieux du réemploi des emballages en France (rapport de la tâche 3).

²⁶ Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045536300>

²⁷ ADEME (2023), Comptabilisation du réemploi des emballages en France

²⁸ Emballages de la famille "mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant" de la filière REP du bâtiment ([article R543-289 du code de l'environnement](#))

une structure collective. Lorsque le producteur déclare ses données à un éco-organisme ou à une structure collective, ces derniers sont chargés de la remontée d'informations auprès de l'ADEME.

Cependant, il n'y aura pas de données quantitatives sur le réemploi des emballages en 2018, ni pour le bilan intermédiaire, ni pour le bilan final. Les travaux déjà menés jusqu'à présent n'ont pas permis d'établir ce point de référence. Il n'apparaît pas nécessaire de déterminer ce point de référence de 2018.

Sur le second point, les données disponibles pour le bilan final ne permettront pas d'associer le réemploi à une réduction d'emballages en plastique à usage unique. **De facto, l'indicateur réemploi tel que défini en section 3.1 ne pourra être calculé.**



Le suivi de l'indicateur liant le réemploi et la réduction des emballages ménagers en plastique à usage unique n'apparaît pas possible pour les bilans intermédiaire et final : l'indicateur tel que défini en section 3.1 ne pourra être calculé.

Pour le bilan final, **un indicateur est proposé pour une première évaluation du réemploi des emballages consommés par les ménages au niveau national** (avec le nombre d'emballages ménagers réemployés), **à mettre en regard de l'usage unique plastique** (avec le nombre d'emballages ménagers en plastique à usage unique, voir section 3.2.2). Cet indicateur **ne permet pas de suivre l'objectif 3R liant réemploi et réduction, fixé pour la période 2021-2025.** Cette analyse sera pertinente dans le cas où l'on observe une réduction des emballages en plastique, et que l'on cherche à comprendre plus précisément la part qu'y représente le réemploi. A noter que les données de réemploi sont disponibles à partir des MSM 2023.

Proposition d'indicateur

Il est proposé de suivre le réemploi des emballages ménagers mis en marché pour l'année de suivi suivant la formule ci-dessous :

Nombre d'UVC d'emballages ménagers réemployés sur l'année de suivi

En complément, l'indicateur relatif au suivi du nombre d'UVC d'emballages ménagers (voir section 3.2.2) apporte un élément de comparaison du déploiement du réemploi par rapport à l'usage unique plastique.

Pour rappel, cet indicateur ne permet pas de suivre l'objectif 3R liant réemploi et réduction, fixé pour la période 2021-2025.

Données disponibles et limites pour le bilan intermédiaire de 2023

Pour le bilan intermédiaire (réalisé sur l'année 2021), les données de réemploi ne sont pas encore disponibles, et l'indicateur associé n'est donc pas calculé.

À noter que l'étude annuelle de valorisation des emballages fournit des estimations d'emballages réemployés sur la base des mises sur le marché d'emballages réemployables (neufs), de la durée de vie et la fréquence de rotation des emballages. Cependant, cet exercice est réalisé uniquement pour certains emballages, qui semblent être plutôt d'usage professionnel (big-bags, IBC, bacs, bonbonnes, palettes).

Les données relatives au suivi du nombre d'UVC d'emballages ménagers sont précisées en section 3.2.2.

Données disponibles et besoins complémentaires pour le bilan final de 2025

Les données relatives au réemploi proviennent des déclarations de nombre d'emballages ménagers réemployés transmis à l'ADEME par les éco-organismes. Ces données sont transmises de façon annuelle à partir des MSM 2023, en UVC ou en unité consommateur (UC).²⁹ Le secteur d'activité est précisé (voir détail présenté en section 3.2.1) ainsi que les modalités de réemploi (voir liste ci-dessous). Lorsque pertinent (i.e. quand le producteur connaît l'emballage réemployé), le matériau majoritaire et le tonnage de l'emballage

²⁹ La réglementation impose une comptabilisation à l'unité de vente pour les emballages ménagers, qui correspond à la notion d'UVC définie dans le cahier des charges de la REP des emballages ménagers. Cependant, pour certains secteurs (boissons, produits laitiers, compotes), la comptabilisation est effectuée par unité consommateur (et emballage de regroupement, le cas échéant) car pour ces produits, lorsque l'emballage est réemployé, c'est principalement au niveau de l'unité consommateur que le réemploi est observé. Des équivalences peuvent être calculées.

Source : ADEME (2023), Comptabilisation du réemploi des emballages en France.

réemployé sont également disponibles. Les méthodes de comptabilisation (et notamment pour le calcul des équivalences) sont présentées dans l'étude ADEME²³.

Le bilan intermédiaire final s'appuie sur les données de déclarations des MSM 2023. Les MSM 2023 constituant la première année de déclaration, les données consolidées pour le bilan final pourraient ne pas être exhaustives : il s'agira d'une première estimation du réemploi en France.

L'indicateur défini sur le réemploi présente plusieurs limites, qui sont rappelées ici :

- Il ne permet pas d'associer le réemploi à une réduction d'emballages en plastique à usage unique ;
- Il reflète la situation à un instant donné, mais pas une évolution au fil des ans ;
- Le niveau de désagrégation des données transmises à l'ADEME, et pouvant être utilisées dans le bilan final, est clé pour affiner l'analyse (par exemple, par secteur et par type de solution de réemploi).

Enfin, la comparaison avec le nombre d'UVC d'emballages ménagers en plastique à usage unique est plus complexe (voire limitée) dans le cas d'emballages réemployés déclarés à l'UC, i.e. pour les secteurs de produits suivants : boissons (eau, jus et nectar, lait, boisson sans alcool (hors jus), boisson avec alcool), produits laitiers frais et non frais, compotes.

Des travaux complémentaires seraient à mener d'ici à 2025 pour illustrer la diversité des solutions de réemploi et apporter des éléments de compréhension sur le lien entre réemploi et réduction. Une enquête qualitative pourrait être conduite sur un panel d'entreprises, en lien avec les études prévues dans le cahier des charges du nouvel agrément de la REP emballages ménagers. Certains acteurs ont manifesté leur intérêt, par exemple Réseau Vrac et Réemploi.

À titre indicatif, les 10 modalités de réemploi prévues dans les déclarations annuelles dans la déclaration des emballages ménagers sont précisées ci-dessous. Les méthodes de comptabilisation de réemploi peuvent varier, ces informations sont détaillées dans les fiches descriptives de l'étude ADEME sur la comptabilisation du réemploi.

Type de réemploi
Préemballé
Vente en vrac
Vente assistée avec des emballages fournis par le professionnel et apportés par le consommateur
Recharge
Reremplissage d'emballages « propriétaires » lavés par le professionnel
Reremplissage d'emballages « propriétaires » lavés par le consommateur ou lavage mixte (lavage soit par le professionnel, soit par le consommateur)
Sacs de caisses / boutique
Emballages de « drive » ou livraison
Restauration nomade avec des emballages uniquement fournis par le restaurant
Restauration nomade avec des emballages uniquement apportés par le consommateur ou démarche mixte (emballages fournis par le restaurant et apportés par le consommateur)

Tableau 7 : Modalités de réemploi prévues sous SYDEREP pour le suivi du réemploi dès les MSM 2023






En conclusion, les données disponibles en 2023 et en 2025 ne permettront pas de mesurer la contribution du réemploi à la réduction des emballages en plastique à usage unique. Des indicateurs alternatifs sont proposés, afin qu'un premier bilan du réemploi soit réalisé au niveau national, sur l'ensemble des emballages ménagers (tous matériaux). Dans le cas où une réduction des tonnages d'emballages en plastique à usage unique est

observée, il serait intéressant d'analyser la part relative des emballages réemployés (tous matériaux) par rapport aux emballages en plastique à usage unique.

EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES – DONNEES SUR LE REEMPLOI				ANNEE DE REFERENCE	BILAN INTERMEDIAIRE	BILAN FINAL	
				MSM 2018	MSM 2021	MSM 2023	MSM 2024
Filière historique	REP	emballages	ménagers	NA	✘	🔧	🔧
Filière REP emballages ménagers à venir				NA	✘	🔧	🔧
Autres filières REP non spécifiques aux emballages (DDS, PMCB)				NA	✘	🔧	🔧

Tableau 8 : Disponibilité des données de réemploi d'emballages utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final

Légende :

-  Données disponibles d'ici le bilan final, robustes
-  Données disponibles d'ici le bilan final, estimations
-  Données disponibles si des travaux sont menés d'ici le bilan final
-  Données disponibles pour le calcul d'une approche alternative à l'indicateur 3R
-  Données non disponibles d'ici le bilan final (pas d'estimation possible, etc.)
- NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

3.2.5. Emballages inutiles

Depuis la publication de la stratégie 3R, les éco-organismes ont mis en place un dispositif de signalement des emballages à améliorer, et Citeo/ADELPHE ont publié un premier bilan. Cependant, une définition opérationnelle fait toujours défaut. Le nouveau cahier des charges d'agrément de la filière REP ménagers impose aux éco-organismes de réaliser, pour juin 2025, une étude visant à préciser la notion d'emballages inutiles mentionnée dans le décret 3R. Ces travaux pourraient aboutir à une définition qui sera donc trop tardive pour être utilisée dans le cadre du bilan final. À défaut, il est donc proposé ici de s'appuyer sur les signalements effectués dans le cadre du dispositif mis en place par les éco-organismes. De fait, cet indicateur ne porte donc que sur les emballages ménagers, et ne représente pas un réel indicateur de résultats, mais plutôt de moyens.

Proposition d'indicateur : Nombre de signalements d'emballages ménagers inutiles remontés aux éco-organismes, dont l'inutilité est avérée après analyse.

Données disponibles et limites pour le bilan intermédiaire de 2023 : Les éco-organismes doivent publier une synthèse annuelle des signalements d'emballages ménagers inutiles. Le premier bilan (réalisé par Citeo et ADELPHE) permet de disposer du nombre total de signalements enregistrés, et des caractéristiques des emballages ménagers mises en avant dans ces signalements. Les seules données disponibles étant celles du premier rapport annuel en 2021 sur les signalements par Citeo et ADELPHE, celles-ci sont reprises dans le cadre du bilan

intermédiaire (NB : compte-tenu du faible nombre de signalements effectués, Léko n'a pas publié de rapport en 2021).

Données disponibles et besoins complémentaires pour le bilan final de 2025

À l'image du bilan intermédiaire, les données proviennent de la synthèse annuelle des signalements d'emballages ménagers inutiles réalisés auprès des éco-organismes.

Le dispositif de signalements a été mis en place relativement récemment, et présente deux limites principales :

- Les signalements reposent sur la perception de l'inutilité de l'emballage par le consommateur, qui ne dispose pas nécessairement de l'ensemble des connaissances ou information pour pouvoir apprécier correctement le caractère inutile. Celui-ci doit en particulier être analysé au sein du système complet d'emballage (primaire, secondaire, transport), tenir compte des contraintes associées aux différentes étapes de la chaîne de valeur, et évaluer, le cas échéant, les impacts associés à l'alternative sans emballage. Les signalements effectués devront donc être analysés, qualifiés et analysés en détail de façon à confirmer (ou non) le caractère inutile de l'emballage signalé.
- Le dispositif est encore méconnu et, afin d'améliorer la représentativité des signalements, il sera important d'assurer une communication suffisante.

À noter que les signalements peuvent porter sur tous les emballages, y compris ceux ne contenant pas de plastique ; et sur des caractéristiques de l'emballages plus larges que les notions d'inutile et excessif. Lors du bilan final, afin de calculer l'indicateur 3R, il faudra donc être en mesure d'analyser spécifiquement les signalements portant sur les emballages plastiques, avec des caractéristiques permettant de les juger inutiles.



En l'absence d'une définition opérationnelle des emballages inutiles, il n'est à ce jour pas possible d'effectuer un suivi de cet objectif.

Les travaux qui pourraient mener à une définition plus opérationnelle sont en cours, notamment au sein des éco-organismes, avec un rapport attendu pour 2025, ce qui sera également trop tardif pour effectuer le bilan final. À défaut, il est possible de s'appuyer sur le dispositif de signalement mis en place récemment par les éco-organismes, susceptible d'aider les pouvoirs publics à mieux apprécier ce phénomène, à deux conditions : une meilleure communication sur le dispositif, et un traitement/analyse détaillé des signalements permettant de tirer des conclusions quant au caractère inutile des emballages identifiés. Ces deux axes de travail sont repris en section 5.

3.2.6. Indicateurs complémentaires

Au-delà du suivi des objectifs réglementaires, des indicateurs complémentaires sont proposés en fonction de la disponibilité des données pour le bilan final, afin de pouvoir affiner l'analyse des résultats. Chacun de ces indicateurs est rattaché à un objectif 3R. Les données disponibles associées, et les limites de l'indicateur (notamment en termes de robustesse du résultat) sont précisées.

Indicateur complémentaire	Données disponibles	Principales limites identifiées
<p>Suivi de la réduction du tonnage de plastiques d'emballages ménagers à usage unique par secteur d'activité</p> <p>Objectif associé : réduction</p>	<p>Source : SYDEREP</p> <p>([Tonnages de plastique MSM de l'année de suivi – Tonnage de plastique MSM 2018] / [Tonnage de plastique MSM 2018])</p> <p>Décliné par secteur d'activité (voir Annexe 1)</p>	<p>L'indicateur permet un suivi assez robuste des tonnages par secteur d'activité.</p> <p>Les principales limites et enjeux sont similaires à ceux abordés en section 3.2.1. Le niveau d'incertitude des résultats est plus élevé que pour l'indicateur global de réduction, car décliné par secteur d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution des emballages à un code produit spécifique lors de la déclaration n'est pas encadrée par la réglementation et n'impacte pas le montant de l'éco-contribution. Il peut donc arriver que les metteurs en marché n'utilisent pas les codes les plus pertinents, voire changent de codes d'une année sur l'autre. Ces erreurs de déclaration sont peu voire pas corrigées, et nuisent à la comparabilité des données par secteur d'activité d'une année sur l'autre; • L'évolution d'un secteur d'activité peut aussi correspondre à une évolution du nombre de déclarants, par exemple avec d'anciens freeriders³⁰ qui s'inscrivent chez les éco-organismes (vague d'inscription en 2021 avec la mise en place de l'indicateur unique, bien que le tonnage correspondant soit considéré négligeable).
<p>Suivi de la réduction du tonnage de plastiques d'emballages ménagers à usage unique par secteur d'activité, et corrigé de l'indice de consommation des ménages</p> <p>Objectif associé : réduction</p>	<p>Sources : SYDEREP et INSEE³¹</p> <p>(((Tonnages de plastique MSM de l'année de suivi / Indice de consommation de l'année de suivi) – (Tonnage de plastique MSM 2018 / Indice de consommation 2018)) / ((Tonnage de plastique MSM 2018 / Indice de consommation 2018))</p> <p>Décliné par secteur d'activité (voir Annexe 1)</p>	<p>Le niveau de robustesse de l'indicateur est considéré moyen.</p> <p>En plus des limites et enjeux abordés en section 3.2.1. et pour l'indicateur ci-dessus, il est important de noter que l'indice de consommation calculé par l'INSEE porte sur un périmètre de consommation large, et ne permet pas de suivre finement les évolutions par secteur. La liste des secteurs d'activité couverts par l'indicateur et utilisés dans ce calcul est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alimentaire hors tabac • Tabac • Biens durables - Automobiles, pièces détachées et autres matériels de transport • Biens durables - Informatique, électronique, électroménager et meubles • Autres biens durables - Horlogerie-bijouterie, instruments de musique, appareils photo, lunettes, appareils médicaux et dentaires

³⁰ Metteurs en marché non rattachés à un éco-organisme

³¹ INSEE (2023), [Dépenses de consommation des ménages en biens - février 2023](#)

- Habillement, textile, chaussure, maroquinerie et bagagerie
- Autres biens fabriqués - Quincaillerie-bricolage, papeterie, médicaments, produits cosmétiques, produits chimiques, de ménage, produits en verre, plastique, caoutchouc, céramique, bois

Ainsi, l'indice de consommation utilisé pour l'alimentaire frais et non frais est le même (alimentaire hors tabac), alors que le comportement des consommateurs n'évolue pas de la même façon entre 2018 et 2021 sur ces segments-là.

L'indicateur permet un suivi robuste des tonnages totaux et par matériau, et par secteur d'activité.

Les principales limites et enjeux sont similaires à ceux abordés en section 3.2.1 et pour le premier indicateur complémentaire, ci-dessus.

Évolution du tonnage d'emballages ménagers à usage unique, par matériau, et par secteur d'activité

Objectif associé : réduction

Source : SYDEREP

([Tonnages MSM de l'année de suivi – Tonnage MSM 2018] / [Tonnage MSM 2018])

Décliné par matériau : acier, aluminium, papier-carton non complexé, papier-carton complexé, plastiques, verre et autres matériaux

Décliné par secteur d'activité (voir Annexe 1)

L'évolution en tonnage total doit être analysée avec précaution : l'évolution des matériaux plus pondéreux, tels que le verre, a un impact significatif sur le total, même si elle ne concerne qu'un nombre limité d'UVC mis en marché.

L'analyse des évolutions de tonnage par matériau doit également prendre en compte le caractère plus ou moins pondéreux de ces matériaux. Par exemple, à contenance égale, une bouteille en verre et une bouteille en plastique ont des poids très différents, donc l'analyse des poids ne suffit pas à identifier le remplacement du premier matériau par le second.

Par ailleurs, les potentiels effets rebond associés à une substitution du plastique par d'autres matériaux pourraient être confondus avec des évolutions de consommation spécifiques à certains produits.

Nombre d'UVC ménagers à usage unique, par matériau, et par secteur d'activité

Objectifs associés : suivi du nombre d'UVC

Source : SYDEREP

Nombre d'UVC majoritairement composés du matériau X sur l'année de suivi

Décliné par matériau : acier, aluminium, papier-carton non complexé, papier-carton complexé, plastiques, verre et autres matériaux

L'indicateur permet un suivi robuste du nombre d'UVC par matériau et par secteur d'activité.

Les principales limites et enjeux sont similaires à ceux abordés en section 3.2.2 et pour le premier indicateur complémentaire, ci-dessus.

À noter que cet indicateur permet de suivre le nombre d'UVC par matériau majoritaire, et non pas le nombre d'UVC contenant un matériau donné. Il n'est donc pas directement comparable à l'indicateur 3R envisagé pour le bilan final (nombre total d'UVC contenant du plastique, qu'il s'agisse du matériau majoritaire ou non).

Décliné par secteur d'activité (voir Annexe 1)

Évolution du poids moyen des UVC d'emballages ménagers en plastique à usage unique, par secteur d'activité

Source : SYDEREP

([Tonnage du plastique parmi les UVC majoritairement composés du matériau X] / [Nombre d'UVC majoritairement composés du matériau X])

L'indicateur permet d'analyser l'un des leviers contribuant à l'objectif de réduction du plastique dans les emballages à usage unique : la réduction de la quantité de plastique à l'échelle de l'UVC, que ce soit par suppression des unités d'emballages en plastique ou de réduction du poids de plastique contenu. Le niveau de robustesse de l'indicateur est considéré moyen.

Les principales limites et enjeux combinent ceux associés à l'indicateur de réduction (abordés en section 3.2.1) et ceux associés à l'indicateur de suivi du nombre d'UVC (abordés en section 3.2.2), ainsi que ceux en lien avec un suivi par secteur d'activité (comme pour le premier indicateur complémentaire, ci-dessus). Pour rappel, il n'est pas possible de suivre cet indicateur pour 2018.

Objectifs associés : réduction et suivi du nombre d'UVC

Décliné par secteur d'activité (voir Annexe 1)

À noter que pour le bilan intermédiaire, l'indicateur de suivi du nombre d'UVC ne couvre que les UVC majoritairement composées de plastique ou majoritairement en papier-carton complexé. Le poids moyen des emballages est donc calculé sur ce périmètre (i.e. ne sont pas pris en compte les tonnages de plastique associés à des UVC non couverts).

Suivi de la recyclabilité en tonnage de plastiques d'emballages ménagers à usage unique par secteur d'activité

Source : SYDEREP

([Tonnages de plastique de la liste de résines non recyclables] + [Tonnages de plastique déclarés avec un malus en lien avec la recyclabilité du plastique, hors résines non recyclables]) / [Tonnage de plastique total dans les emballages ménagers]

L'indicateur permet d'évaluer la contribution de chaque secteur d'activité à l'objectif de recyclabilité du décret 3R. Le niveau de robustesse de l'indicateur est considéré moyen.

Les principales limites et enjeux sont similaires à ceux abordés en section 3.2.3 concernant la caractérisation du tonnage par matériau, et le type de malus appliqués. Concernant la déclinaison par secteur d'activité, ces éléments sont abordés pour le premier indicateur complémentaire, ci-dessus.

Pour rappel, il n'est pas possible de suivre cet indicateur pour 2018, et la comparaison entre le bilan intermédiaire et le bilan final devra prendre en compte le fait que le niveau de détail sera plus fin dans le bilan final sur les types de résines.

Objectif associé : recyclabilité

Décliné par secteur d'activité (voir Annexe 1)

À noter que pour le bilan intermédiaire, les tonnages de plastiques associés à un malus ne sont pas disponibles par secteur d'activité pour MSM 2021. Le calcul ne couvre donc que la première partie de la formule, et le niveau de recyclabilité au sein de chaque secteur d'activité peut être légèrement surestimé (2 % en moyenne sur l'ensemble des emballages ménagers, pouvant varier selon les secteurs).

D'autres indicateurs complémentaires ont été étudiés, sans être retenus dans la liste présentée ci-dessus, en raison de leur complexité de mise en œuvre, ou de résultats pouvant être trop peu fiables. Cela concerne notamment le suivi de la recyclabilité en nombre d'UVC : le niveau de détail requis sur les déclarations transmises à SYDEREP nécessiterait de nombreux travaux complémentaires en vue du bilan final.

3.3. Emballages professionnels : réduction, suivi des unités, réemploi et recyclabilité, emballages inutiles

Les données concernant les emballages professionnels sont beaucoup plus incomplètes que pour les emballages ménagers. En l'absence de REP (qui sera mis en place progressivement d'ici 2025), la situation n'a pas beaucoup évolué depuis la publication du décret et de la stratégie 3R. Cette difficulté était présente y compris dans le cadre de la réalisation de feuilles de route sectorielles : très peu de données ont pu être rassemblées par les différents secteurs.³²



En l'état, pour le bilan intermédiaire et le bilan final, le **suivi de l'indicateur de réduction des emballages en plastique à usage unique consommés/utilisés professionnels présente des limites importantes**. Les indicateurs de réemploi (associé à la réduction), de recyclabilité et de disparition des emballages inutiles **ne sont pas calculables pour le bilan intermédiaire**.

Proposition d'indicateurs

Les indicateurs de réduction et de recyclabilité pour les emballages professionnels ont des définitions similaires à ceux des emballages ménagers :

Réduction : $[\text{Tonnages de plastique MSM de l'année de suivi} - \text{Tonnage de plastique MSM 2018}] / [\text{Tonnage de plastique MSM 2018}]$

Suivi des unités : Nombre d'unités d'emballages professionnels à usage unique contenant du plastique MSM de l'année de suivi

Recyclabilité : $[\text{Tonnages de plastique constitués d'une résine disposant d'une filière de recyclage opérationnelle et ne présentant pas de perturbateurs de recyclage}] / [\text{Tonnage de plastique total dans les emballages professionnels}]$

Réemploi : Nombre d'emballages professionnels réemployés sur l'année de suivi

Emballages inutiles : Nombre d'emballages professionnels inutiles mis sur le marché sur l'année de suivi

Données disponibles et limites pour le bilan intermédiaire de 2023

La principale donnée sur laquelle s'appuie l'état des lieux 2018 et le bilan intermédiaire est celle issue du **rapport ADEME "Valorisation des emballages en France"**, publié tous les ans et portant sur l'ensemble des emballages (ménagers et professionnels) dans le cadre du reporting à la Commission européenne.³³ Le bilan intermédiaire en particulier s'appuie sur les données 2021 issues de ce rapport.

Cette donnée permet de suivre, avec des limites, l'indicateur de réduction relatif aux emballages professionnels.

Le total des emballages professionnels est calculé dans le rapport "Valorisation des emballages en France" comme la différence entre le total des emballages (ménagers et professionnels) et le total des mises en marché d'emballages déclarés à la REP ménager. Cet indicateur présente plusieurs limites.

Tout d'abord, il ne soustrait que les quantités d'emballages en plastique déclarés à la REP ménager, et ne tient donc pas compte des emballages en plastique ménagers couverts par d'autres REP (DDS, PMCB, notamment), ni de certaines quantités de plastique incorporés dans des emballages constitués d'autres matériaux majoritaires (par exemple les briques alimentaires, dont les quantités sont déclarées à la REP emballages ménagers sous le matériau « PCC »)³⁴

Ainsi, le total des emballages professionnels calculé par cette méthode conduit certainement à une surestimation du total.

Pour le bilan intermédiaire, le calcul effectué dans le rapport "Valorisation des emballages" est repris pour suivre les tonnages mis sur le marché. Il est cependant

³² A l'exception de la feuille de route FCD/PERIFEM qui portait spécifiquement sur les EIC achetés par la distribution, représentant un total de 80 kt (sur un gisement total dans la distribution estimé à 680 kt tonnes, à mettre en regard du total d'environ 1250 kt estimé à partir du rapport "Valorisation des emballages en France"), et de la FHER, dont une partie de la feuille de route comprend une estimation de d'emballages en plastique professionnels d'environ 18 kt.

³³ ADEME (2022), [Valorisation des emballages en France](#).

³⁴ Dans les indicateurs 3R proposés, cette correction est effectuée

corrige des quantités de plastique dans les briques alimentaires (dont des estimations sont disponibles pour les années 2018 et 2021 et qui étaient comptabilisées dans le emballages professionnels), qui sont rebasculées sur le tonnage ménager. En revanche, faute d'estimation disponible, les quantités d'emballages en plastique ménager couverts par d'autres REP ne sont pas retranchées, ce qui conduit sans doute à une surestimation du total.

Le taux de recyclabilité, et le nombre d'unités d'emballages mis sur le marché, ne peuvent pas être évalués dans le cadre du bilan intermédiaire.

Enfin, les données de réemploi ne sont pas encore disponibles, et l'indicateur associé n'est donc pas calculé.

Données disponibles et besoins complémentaires pour le bilan final de 2025

Compte tenu des calendriers respectifs de mise en œuvre des REP Restauration (début 2024) et autres emballages professionnels (1^{er} janvier 2025), **des données de déclaration ne seront que partiellement disponibles pour la réalisation du bilan final.**

Le rapport "Valorisation des emballages en France" portant sur les mises en marché de 2023 (et potentiellement 2024) sera lui disponible pour le bilan final.

Dans la perspective du bilan final, outre les améliorations apportées au suivi des quantités de plastiques couverts par la REP ménager (voir section 5), il conviendra également d'évaluer les quantités de plastiques dans les emballages à destination des ménages mais non couverts par la filière REP des emballages ménagers.

Par ailleurs, ce suivi des quantités d'emballages en plastique professionnels n'apporte pas un niveau de détail suffisant pour apprécier leur recyclabilité, et ne permet pas de suivre le nombre d'unités. Une enquête spécifique serait donc nécessaire pour affiner la connaissance des gisements en vue du bilan final.

Concernant l'indicateur de réemploi, tout comme pour les emballages ménagers, le niveau de désagrégation des données transmises à l'ADEME, et pouvant être utilisées dans le bilan final, est clé pour affiner l'analyse (par exemple, par secteur d'activité).

Faute de définition et de perspectives de travaux, le suivi des emballages inutiles ne pourra pas être effectué. Les travaux menés sur les emballages ménagers pourront être utilement mobilisés pour travailler ce sujet sur les emballages professionnels.

Zoom sur le réemploi

Tout comme pour les emballages ménagers, le décret n°2022-507 du 8 avril 2022 vient fixer la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement. Pour les producteurs mettant en marché plus de 10 000 unités de produits emballés/an, l'objectif est de 5 % dès 2023 (pour les plus gros producteurs dans un premier temps), et de 10 % en 2027 (tous producteurs)³⁵. Les quantités d'emballages mis sur le marché doivent être communiquées dès les MSM 2023, suivant les méthodes de comptabilisation présentées dans l'étude ADEME de comptabilisation du réemploi des emballages en France³⁶.

Les données relatives au réemploi proviennent des déclarations du réemploi d'emballages professionnels transmis à l'ADEME à partir des MSM 2023. La quantité totale d'emballages professionnels mis sur le marché et la proportion d'emballages professionnels réemployés mis sur le marché sont les deux données déclarées par les producteurs de façon annuelle à partir des MSM 2023, en unité de vente (pour les emballages primaires) ou en nombre d'emballage (pour les emballages secondaires et tertiaires). Les données ne sont pas déclarées en distinguant le matériau, ni le type d'emballage. Une sectorisation des données pourra être approchée par le renseignement des codes NAF de chaque déclarant. Toutes les informations relatives à

³⁵ Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045536300>

³⁶ ADEME (2023), Comptabilisation du réemploi des emballages en France

cette déclaration sont détaillées sur le site web de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation³⁷.

D'autre part, quelques estimations de réemploi d'emballages professionnels sont disponibles dans l'étude ADEME sur la valorisation des emballages. Cependant, cet exercice est réalisé uniquement pour certains emballages (big-bags, IBC, bacs, bonbonnes, palettes)³⁸.






Cependant, les données disponibles pour le bilan final ne permettront pas d'associer le réemploi à une réduction d'emballages en plastique à usage unique, et l'indicateur tel que défini en section 2.1 ne pourra pas être calculé. Il est possible d'avoir pour le bilan final une photographie du réemploi des emballages professionnels. Contrairement à la proposition de suivi faite pour les emballages ménagers, et compte tenu du manque de représentativité des données en l'absence de déclarations associées à la REP, il n'est pas certain que le nombre d'emballages professionnels en plastique à usage unique soit disponible pour s'y comparer.

En conclusion, les données disponibles pour le suivi des emballages professionnels restent très partielles pour le bilan final, et a fortiori pour le bilan intermédiaire. Le calendrier de mise en œuvre des REP restauration et emballages industriels et commerciaux ne permet pas d'envisager de s'appuyer sur des données de déclaration. Une enquête complémentaire s'avère donc nécessaire pour nourrir le futur bilan final (voir section 5).

EMBALLAGES PROFESSIONNELS	ANNEE DE REFERENCE	BILAN INTERMEDIAIRE	BILAN FINAL	
	MSM 2018	MSM 2021	MSM 2023	MSM 2024
Tonnages mis sur le marché	✓	✓	✓	✓
Nombre d'unités	NA	✗	?	?
Recyclabilité	NA	✗	?	?
Réemploi	NA	✗	🔧	🔧
Emballages inutiles	NA	✗	✗	✗

Tableau 9 : Disponibilité des données d'emballages professionnels d'ici le bilan final

Légende :

-  Données disponibles d'ici le bilan final, robustes
-  Données disponibles d'ici le bilan final, estimations
-  Données disponibles si des travaux sont menés d'ici le bilan final
-  Données disponibles pour le calcul d'une approche alternative à l'indicateur 3R
-  Données non disponibles d'ici le bilan final (pas d'estimation possible, etc.)
- NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

³⁷ <https://filieres-rep.ademe.fr/observatoire-reemploi-reutilisation/presentation>

³⁸ Les estimations sont réalisées sur la base des mises sur le marché d'emballages réemployables (neufs), de la durée de vie et la fréquence de rotation des emballages.

4. Bilan intermédiaire

Les données exploitées pour le bilan intermédiaire portent sur les mises sur le marché pour l'année 2021. Les résultats sont présentés et analysés ci-dessous.

4.1. Objectif de réduction du total des emballages

Les données disponibles pour le bilan intermédiaire sur l'ensemble des emballages (ménagers et professionnels) permettent un suivi des tonnages de plastique dans les emballages à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021. Les autres indicateurs (nombre d'emballages, réemploi, recyclabilité) ne sont pas suivis pour le bilan intermédiaire sur l'ensemble des emballages, ils le sont uniquement sur les emballages ménagers (et plus particulièrement sur les emballages historiquement couverts par la filière REP).

Le Tableau 1 Tableau 10 ci-dessous récapitule la disponibilité et l'évolution des tonnages pour ce bilan intermédiaire par catégorie de flux d'emballages, ainsi que la part que chaque catégorie de flux représente par rapport aux tonnages totaux mis sur le marché pour l'année considérée.

Catégorie de flux d'emballages	Tonnages 2018 (et % du total)	Tonnages 2021 (et % du total)	Sources	
EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES	?	?		
Filière REP emballages ménagers historique	1 192 065 t (51 %)	1 198 701 t (49 %)	<i>Filière REP emballages ménagers historique</i>	
Consommation à domicile & hors domicile à emporter - Hors briques alimentaires	1 175 516 t (50 %)	1 184 159 t (49 %)		(1)
Briques alimentaires	16 549 t (1 %)	14 542 t (1 %)		(1) et (2)
Filière REP emballages ménagers à venir	?	?		
Consommation hors domicile sur place	49 986 t (2 %)	?	(4)	
Emballages mixtes alimentaires utilisés par les restaurateurs	?	?		
Autres filières REP non spécifiques aux emballages	?	?		
DDS	?	?		
PMCB	?	?		
EMBALLAGES PROFESSIONNELS	?	?		
Filière REP EIC à venir	?	?		
Filière volontaire de l'agrofourniture (intégrée à la filière REP EIC)	116 000 t (5 %)	119 000 t (5 %)	(3)	
Filière REP Restauration à venir	?	?		
Autres filières REP non spécifiques aux emballages	?	?		
DDS	?	?		
PMCB	?	?		
TOTAL	2 356 850 t	2 434 948 t	(2)	

Tableau 10 : Disponibilité et détail des tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 (« ? » : pas de donnée disponible)

Sources et points d'attention sur ces données :

- (1) Données annuelles déclarées sous SYDEREP³⁹
 - a. **Sur les tonnages hors briques alimentaires** : la donnée 2018 est modifiée à la marge suite à un retour de Citeo sur les films de regroupement pour boissons, économat et colis d'expédition. Le tonnage augmente de 10 kt environ.
- (2) Étude ADEME sur la valorisation des emballages, conduite annuellement
 - a. **Sur les briques alimentaires** : la donnée affichée dans le Tableau 10 est calculée à partir des tonnages de papier-carton complexé mis sur le marché (déclarations SYDEREP) et de la part de plastique dans une brique alimentaire (sans tenir compte des bouchons séparables), issu de l'étude ADEME sur la valorisation des emballages⁴⁰.
- (3) Rapport d'activité annuel publié par ADIVALOR
 - a. Les emballages en plastique à usage unique de la filière volontaire de l'agrofourniture seront couverts par la REP EIC à venir⁴¹.
- (4) ADEME et Citeo (2021), Gisement des emballages ménagers de la consommation hors domicile, portant sur les données 2018
 - a. **Sur la consommation d'emballages ménagers hors domicile sur place** : il n'y a pas de données pour 2021. Cependant, les flux peuvent être estimés en considérant que la consommation dans le segment de la restauration a diminué de 28 % entre 2019 et 2021⁴², suite à la crise sanitaire : ces flux pourraient représenter environ 36 kt de plastique en 2021 (vs. 50 kt en 2018).

Autres points d'attention :

- a. **Sur les emballages mixtes alimentaires utilisés par les restaurateurs** : ce flux représente environ 600 kt, tous matériaux confondus (source ADEME). De premières estimations réalisées par Citeo indiquent que les tonnages de plastique associés à ce flux seraient de 70 kt.
- b. **Sur les emballages dans le périmètre des filières REP DDS, PMCB** : les tonnages d'emballages en plastique à usage unique ne sont pas connus, pour 2018 et 2021. Les emballages de ces filières pourraient concerner des usages ménagers ou professionnels.

Entre 2018 et 2021, les tonnages totaux d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché augmentent de 3,3 % (à périmètre égal), et ne suivent donc pas la tendance à la baisse souhaitée pour 2025 et plus largement en vue de la fin de la mise en marché des emballages en plastique à usage unique en 2040.

La Figure 5 distingue les tonnages associés à la filière REP emballages ménagers historique (donc à isopérimètre entre 2018 et 2021) des autres emballages. Il n'est pas possible de suivre l'évolution de 2018 à 2021 des tonnages de l'ensemble des emballages ménagers et assimilés (REP emballages ménagers historique et à venir, emballages dans le périmètre des filières REP DDS et PMCB) car certains flux ne sont pas connus, ou seulement pour une année.

La catégorie « filière REP emballages ménagers historique » de la Figure 5 couvre donc les flux d'emballages en plastique à usage unique associés à la consommation à domicile et la consommation hors domicile à emporter ; ainsi que le plastique contenu dans les briques alimentaires. Il s'agit des données déclarées sous SYDEREP, comme présenté plus haut (Tableau 10).

La catégorie « autres emballages » de la Figure 5 regroupe donc les emballages professionnels, mais également une partie des emballages ménagers et assimilés (i.e. ceux non couverts par la filière REP historique, soit : les emballages ménagers de la consommation hors domicile sur place, les emballages mixtes alimentaires utilisés par les professionnels, et les emballages ménagers associés aux filières REP DDS et PMCB).

³⁹ Des ajustements (non significatifs) ont été apportés sur les mises sur le marché 2018 de la REP emballages ménagers, par rapport aux données communiquées dans la Stratégie nationale 3R : correction des données déclarées par Citeo (+ 10 kt) et ajout du tonnage de plastique contenu dans les briques alimentaires (+ 17 kt, voir point relatif à la source (2))

⁴⁰ ADEME (2020), Valorisation des emballages en France – Données 2018 et ADEME (2022), Valorisation des emballages en France – Données 2021. La part moyenne de plastique dans le papier-carton matériau complexé est estimée à 23 % en 2018, et 21 % en 2021.

⁴¹ Article L-541-10-1 du code de l'environnement, point 2

⁴² INSEE (2022) [En 2021, la consommation des ménages rebondit mais reste en deçà de sa tendance d'avant-crise](#) – Pas de donnée pour 2018, approximé comme 2019.

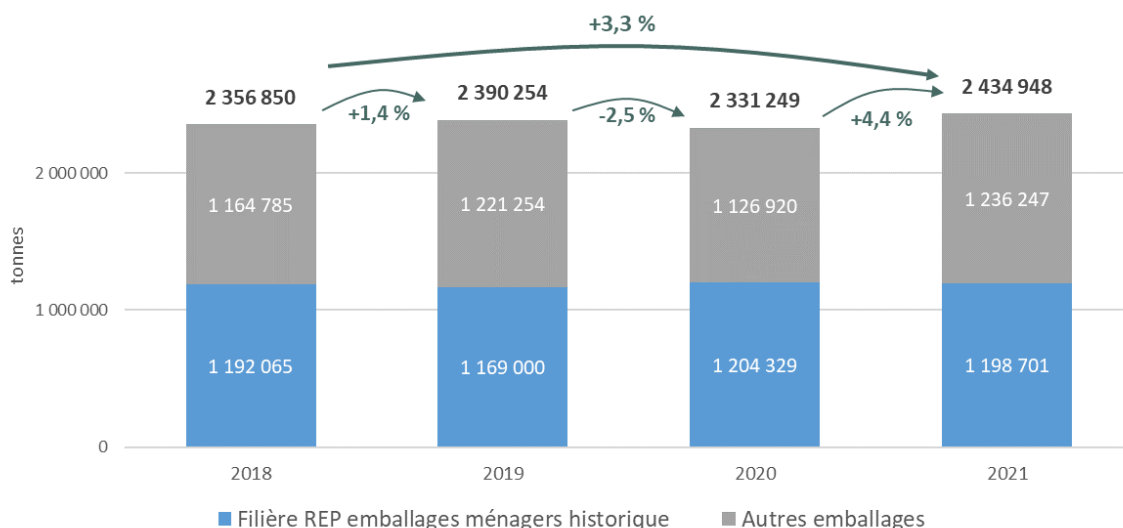


Figure 5 : Évolution des tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021

4.2. Zoom sur la filière REP des emballages ménagers historique

Dans le cadre du bilan intermédiaire, les indicateurs de réduction, de suivi du nombre d'emballages et de recyclabilité peuvent être calculés sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique. Comme présenté en section 4.1, ce périmètre couvre les emballages ménagers consommés à domicile, ainsi que ceux consommés hors domicile, dans le cas de la vente à emporter. **Les données proviennent des déclarations sous SYDEREP, et le périmètre des données est constant entre les données 2018 et 2021.**

Pour rappel, le périmètre de la filière REP des emballages ménagers est amené à évoluer d'ici au bilan final en 2025, pour intégrer les tonnages d'emballages consommés hors domicile, dans le cas de la restauration sur place, et les emballages mixtes alimentaires des professionnels (voir points d'attention reportés en introduction de la section 3.2). **Les flux d'emballages ménagers ne faisant pas partie de la filière REP historique sont exclus des résultats partagés dans les sections suivantes.**

Dans le cadre du bilan intermédiaire, les données disponibles ne permettent pas de calculer d'indicateur de réemploi pour les emballages ménagers. Enfin, le bilan intermédiaire sur les emballages ménagers inutiles se base sur le premier bilan effectué par Citeo.⁴³

4.2.1. Évolution des tonnages mis sur le marché

Sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, les tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique sont suivis entre 2018 et 2021, et utilisés dans le cadre du bilan intermédiaire pour évaluer l'indicateur de réduction.

Emballages ménagers en plastique (hors briques alimentaires) pour une consommation à domicile & hors domicile à emporter

Sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique (voir Figure 6), on observe une légère hausse de 0,7 % du tonnage d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis en marché entre 2018 et 2021 : en 2021, cela représente 1 184,2 kt de plastique. Cette hausse s'observe pour l'ensemble des emballages de la REP historique, tous matériaux confondus, entre 2018 et 2021 (+4,4 %, voir Figure 9).

Le principal facteur d'explication est une hausse de la consommation des ménages sur cette même période : en considérant une consommation constante entre 2018 et 2021, on observerait une très légère baisse de 0,3 % du tonnage de plastique dans les emballages ménagers⁴⁴.

L'analyse par secteur d'activité révèle notamment que les emballages plastiques à usage unique associés au secteur des produits alimentaires frais non transformés présentent une croissance significative, en lien avec une

⁴³ Citeo (2023), [Bilan 2022-2023 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES EMBALLAGES À AMÉLIORER](#)

⁴⁴ Pour calculer l'indice de consommation global, sont prises en compte l'ensemble des dépenses de consommation alimentaire hors tabac, tabac, et biens fabriqués. Les dépenses totales ne sont pas utilisées car couvrent également l'énergie. Source : INSEE (2023), [Dépenses de consommation des ménages en biens - février 2023](#)

baisse de la consommation hors domicile (confinement, fermetures de lieux publics, de lieux de restauration, etc.). La liste des produits couverts par les différents secteurs (et sous-secteurs associés) est présentée en Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers, et les résultats du bilan intermédiaire par secteur sont détaillés ci-après, en section 4.2.5.

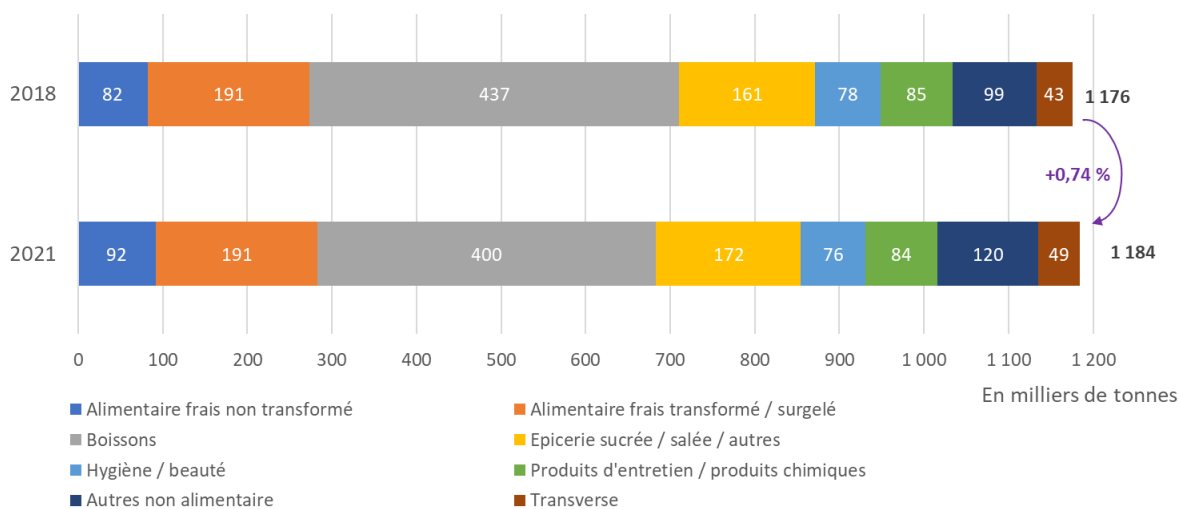


Figure 6 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires

Briques alimentaires

Le plastique est également présent dans les emballages ménagers en papier-carton complexé, majoritairement des briques alimentaires. Cela représente 14,5 kt de plastique en 2021. Ces emballages sont déclarés à part sous SYDEREP, et c'est pourquoi ils sont présentés séparément dans ce bilan intermédiaire. Entre 2018 et 2021, sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, on observe une baisse de l'ordre de 12 % du tonnage de plastique contenu dans ce flux (voir Figure 77). Deux facteurs d'explication sont à prendre en compte :

- La part de plastique dans ces emballages diminue (de 23 % en 2018 à 21 % en 2021, voir méthodologie de calcul expliquée en section 4.1) ;
- Le tonnage d'emballages en papier-carton complexé réduit de 4 % sur la période (voir Figure 7, ce qui peut s'expliquer par une tendance au remplacement des briques alimentaires de boissons par des bouteilles en plastique⁴⁵).

Le papier-carton complexé est un matériau utilisé principalement pour les briques alimentaires, pour contenir des aliments liquides : il est donc principalement présent sur le secteur des boissons (notamment, lait et jus de fruit), de l'épicerie sucrée salée (pour les soupes et potages) et de l'alimentaire frais transformé (par exemple, crème fraîche).

⁴⁵ Alliance Carton Nature

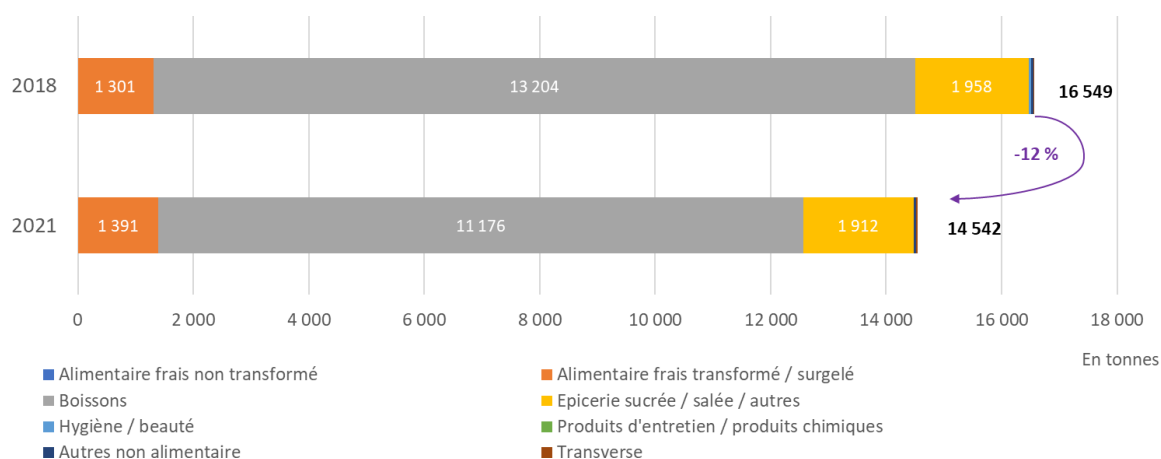


Figure 7 : Évolution des tonnages de plastique dans les emballages ménagers en papier-carton complexé à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique

Emballages ménagers, tous matériaux confondus

Par ailleurs, un angle d'analyse complémentaire est l'évolution des tonnages d'emballages ménagers sur l'ensemble du périmètre de la REP historique, en prenant en compte l'ensemble des matériaux. L'évolution de tonnage total est présentée ci-dessous :

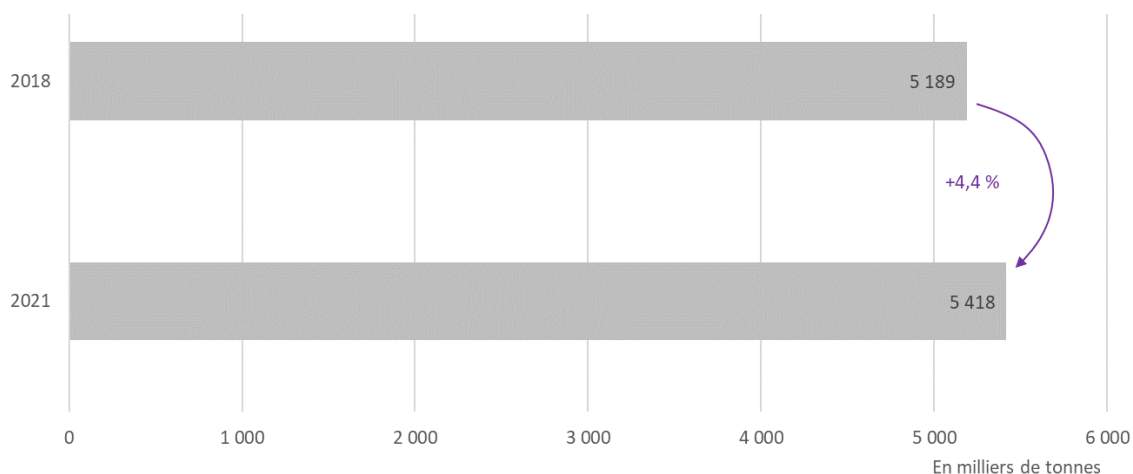


Figure 8 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers à usage unique (tous matériaux) mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique

Cette évolution pourrait alimenter l'analyse de l'indicateur de réduction du plastique, par exemple du fait d'une substitution du plastique par d'autres matériaux. Les tonnages de plastique augmentant entre 2018 et 2021, cette analyse reste limitée. Les tonnages pour les autres matériaux que le plastique sont cependant rapidement présentés ci-dessous :

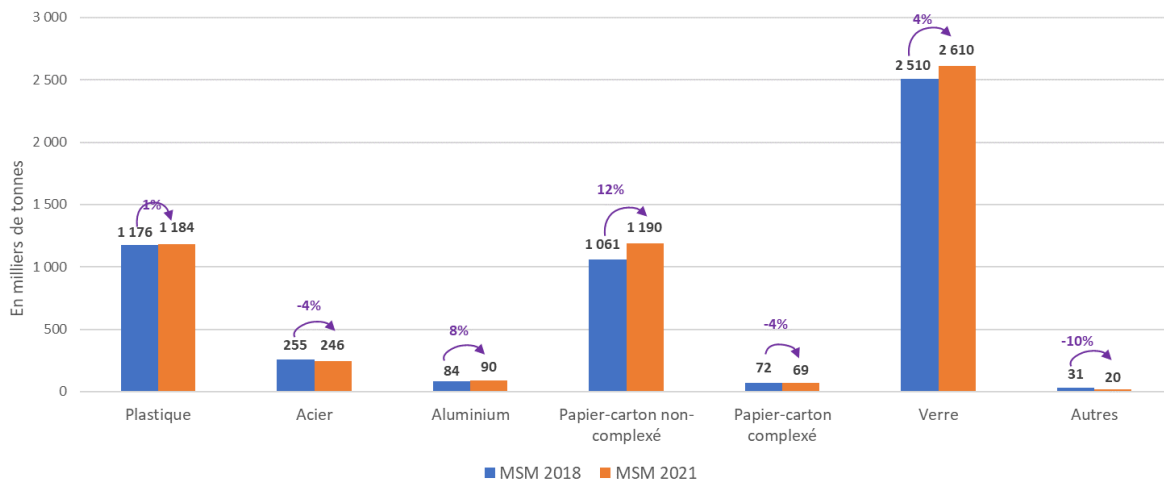


Figure 9 : Évolution des tonnages d’emballages ménagers à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021, par matériau sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique

Une analyse plus détaillée par secteur d’activité permet par exemple d’identifier un report de l’acier vers l’aluminium pour le secteur des sodas (sans lien avec les emballages plastiques). Sur le plastique, les évolutions observées sont trop faibles pour identifier des phénomènes de substitution par d’autres matériaux.

4.2.2. Suivi des quantités d’UVC mises sur le marché

Pour rappel, tous les emballages à usage unique contenant du plastique (majoritaire ou non) sont considérés être des emballages en plastique à usage unique. Les données de la REP des emballages ménagers historique utilisées pour le bilan intermédiaire permettent de suivre le nombre d’unités de vente consommateur (UVC) dont le plastique ou le papier carton complexé constituent le matériau majoritaire. Cependant, le nombre d’UVC d’emballages à usage unique qui contiennent une partie de plastique, mais dont le matériau majoritaire n’est ni du plastique ni du papier-carton complexé, n’est pas connu.

Le suivi du nombre d’UVC est demandé dans le décret 3R à partir du 1^{er} janvier 2023. Avant cette date, les déclarations faites sous SYDEREP permettent d’avoir un nombre d’UVC total, mais sans distinction du matériau majoritaire.

Au moins 54 % des UVC ménagers à usage unique mis sur le marché en 2021 sur le périmètre de la REP historique contiennent du plastique : il s’agit d’UVC majoritairement en plastique (51 %) et en papier-carton complexé (3 %).

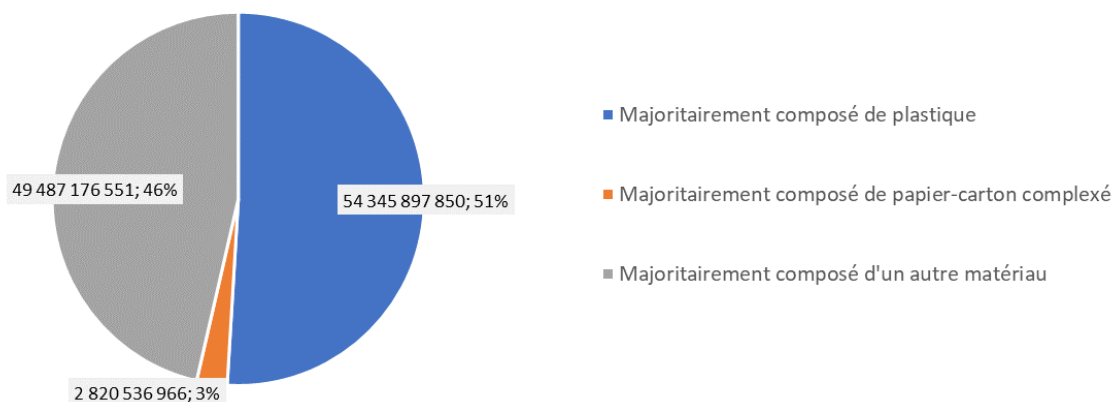


Figure 10 : Nombre d’UVC d’emballages ménagers à usage unique mis sur le marché en 2021, par matériau majoritaire sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique

La répartition de ces UVC par secteur d'activité est proche de la répartition en tonnage présentée en Figure 6 et en Figure 7.

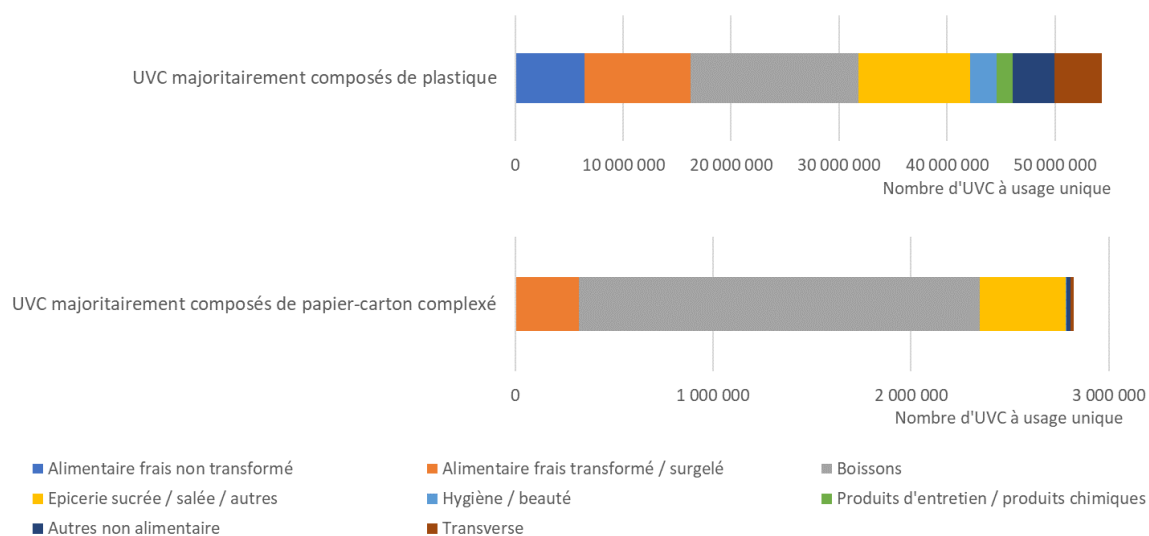


Figure 11 : Nombre d'UVC d'emballages ménagers à usage unique mis sur le marché en 2021, majoritairement en plastique ou en papier carton complexé, par secteur 3R sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique

4.2.3. Recyclabilité

Les données de la REP des emballages ménagers historique utilisées pour le bilan intermédiaire permettent de suivre les tonnages d'emballages en plastique à usage unique, selon leurs niveaux de recyclabilité tels que définis en section 3.2.3.

Les filières de recyclage par type de résines ou d'emballages sont détaillées dans le Tableau 4. Pour le bilan intermédiaire, les données SYDEREP ne fournissent pas le niveau de détail indiqué dans le Tableau 4. C'est pourquoi ces données sont complétées par des estimations fournies par Citeo pour le bilan intermédiaire.

En 2021, environ 66 % des emballages ménagers couverts par la REP historique sont considérés recyclables, et environ 15 % des emballages ménagers couverts par la REP historique sont considérés potentiellement recyclables avec la mise en place de filières de recyclage d'ici à 2025. Environ 19% des tonnages restants sont considérés comme non recyclables, sans aucune perspective de recyclage envisagée en France d'ici à 2025.

Parmi les 66 % de tonnages avec une filière de recyclage existante, il convient de distinguer :

- 50 % directement évalués à partir des données SYDEREP (il s'agit des tonnages de bouteilles et flacons en PET clair, en PE, en PP, en PET foncé/coloré ; et des emballages souples en PE) ;
- 16 % estimés par Citeo, pour y ajouter les tonnages d'emballages rigides en PE et PP pour lesquels une filière de recyclage existe, mais que les données SYDEREP ne permettent pas d'isoler pour le bilan intermédiaire.

Parmi les 15 % de tonnages avec une filière de recyclage en cours de développement, il convient de distinguer :

- 11 % directement évalués à partir des données SYDEREP (il s'agit des tonnages d'emballages rigides en PET, et d'emballages rigides en PS) ;
- 4 % estimés par Citeo, pour y ajouter les tonnages d'emballages souples PP (que les données SYDEREP ne permettent pas d'isoler pour le bilan intermédiaire).

Parmi les 19 % de tonnages sans filière de recyclage attendue d'ici à 2025, il convient de distinguer :

- 17 % d'emballages en PVC, et d'emballages complexes ou composées d'autres résines que celles listées précédemment ;
- 2 % d'emballages qui, malgré une résine recyclable, ne peuvent être recyclés du fait de la présence de perturbateurs de tri et de recyclage. Ces flux sont approximés par les tonnages associés à un malus sous SYDEREP.

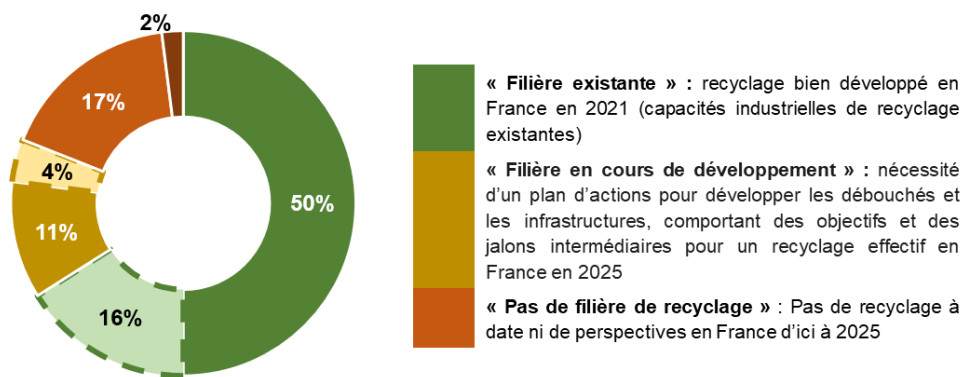


Figure 12 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique (hors briques alimentaires)

À noter que les tonnages associés aux briques alimentaires ne sont pas inclus ci-dessus (ils représentent 1 % des tonnages de plastique de la filière REP emballages ménagers historique), mais entreraient dans la catégorie des emballages recyclables.

Par ailleurs, en l'absence de détail sur les malus pour le bilan intermédiaire, les emballages considérés non recyclables du fait d'un malus pourraient être surestimés (car prenant en compte des malus ne touchant pas le plastique mais un autre matériau). Cet effet peut être considéré négligeable sur le résultat de l'indicateur (cela concerne 2 % des tonnages d'emballages plastiques ménagers).

Pour le bilan final, le niveau de précision du résultat de l'indicateur recyclabilité sera plus élevé.

4.2.4. Emballages inutiles

Le dispositif de signalement mis en place par les éco-organismes est récent. Le bilan intermédiaire sur les emballages ménagers en plastique à usage unique dits « inutiles » se base sur le premier bilan annuel effectué par Citeo/ADELPHE en 2023⁴⁶. Léko n'a pas encore reçu assez de signalements pour faire un bilan.

Un total de 139 signalements est enregistré. Comme indiqué en section 3.2.5, les signalements peuvent porter sur tous les emballages, y compris ceux ne contenant pas de plastique ; et sur des caractéristiques de l'emballages plus larges que les notions d'inutile et excessif.

Les catégories de produits les plus concernées sont les biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pains et assimilés. Les emballages les plus fréquemment mentionnés sont présentés dans la Figure 13 ci-dessous, et ne sont pas tous des emballages en plastique :



Figure 13 : Emballages ménagers les plus fréquemment mentionnés dans le bilan 2023 des signalements d'emballages à améliorer

Les remarques les plus récurrentes lors des signalements de consommateurs sont présentées dans la Figure 14 ci-dessous. Elles portent sur des notions plus larges que l'emballage « inutile » ou « excessif ».

⁴⁶ Citeo (2023), [Bilan 2022-2023 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES EMBALLAGES À AMÉLIORER](#)

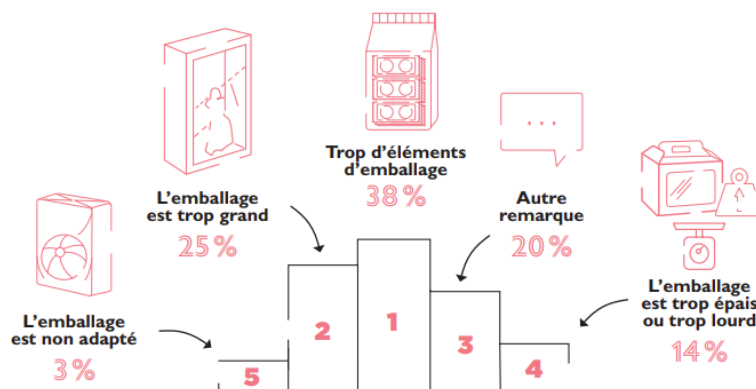


Figure 14 : Types de signalements sur les emballages ménagers dans le bilan 2023 des signalements d'emballages à améliorer

4.2.5. Éléments complémentaires par secteur 3R

Les données disponibles au travers de la REP des emballages ménagers historique permettent d'analyser les résultats présentés en sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 plus finement, par secteur 3R. La liste des secteurs 3R est disponible en annexe 7.1, avec des exemples de produits couverts par chaque secteur. L'analyse détaillée des résultats par secteurs 3R est présentée dans le tableau de résultats ci-dessous.

Il faut néanmoins rappeler que les objectifs du décret 3R sont fixés à l'échelle nationale, et qu'ils ne s'appliquent pas à chaque sous-secteur. L'analyse par secteur et sous-secteur fournit des éléments de compréhension sur les évolutions observées à l'échelle nationale, afin de les rattacher à des changements de pratique sur les emballages.

Concernant l'évaluation de la recyclabilité, le niveau de granularité des données ne permet pas de distinguer la part des emballages rigides en PE et PP des emballages rigides en PET, ni d'isoler la part d'emballage souples en PP. En conséquence, la part d'emballages considérés recyclables pourraient être sous-estimée dans les résultats suivants (voir section 4.2.3).

Famille de secteurs

Réduction : évolution du tonnage d'emballages en plastique à usage unique mis en marché entre 2018 et 2021

Recyclabilité : Proportion de tonnages plastiques d'emballages à usage unique recyclables pour 2021, à partir du détail par résine plastique, pour isoler les résines considérées non recyclables

Alimentaire frais non transformé

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 122 kt en 2018, et 141 kt en 2021 (+16 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 92 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 65 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est de 11 %.

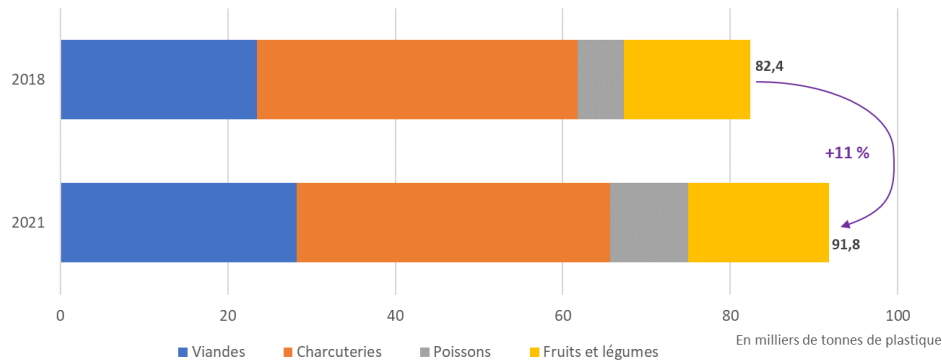


Figure 15 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur alimentaire frais non transformé

Tous matériaux confondus, 7,6 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 6,4 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 84 % du total. Le poids de plastique moyen contenu dans ces UVC est de 15,7 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

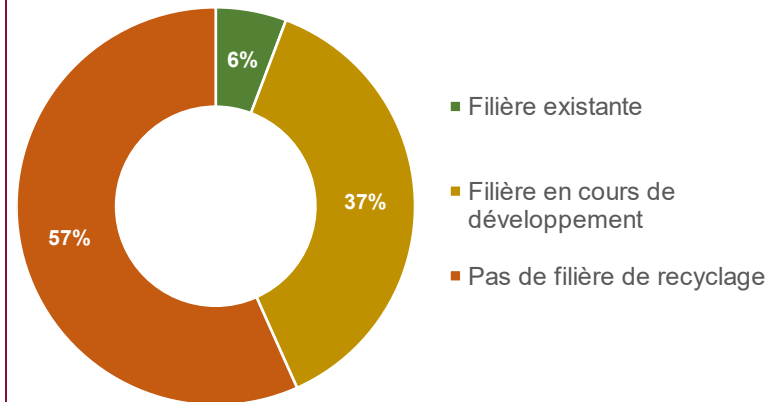


Figure 16 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur alimentaire frais non transformé

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

On constate une forte hausse du tonnage de plastique dans les emballages de produits alimentaires frais, qui s'explique principalement par une évolution de la consommation des ménages : l'année 2021, tout comme l'année 2020, est marquée par une hausse de la consommation en produits frais. Cette hausse de consommation est le témoin d'une évolution des habitudes de consommation prises pendant les confinements en 2020, à laquelle s'ajoute la fermeture des lieux de restaurations de janvier à mai 2021. Cette évolution de tonnage d'emballages se retrouve également sur le papier-carton non complexé (PCNC), qui est le seul autre matériau avec un tonnage significatif pour cette famille de produits. La croissance est plus forte sur le PCNC que sur le plastique (+38 %), mais les limites relatives à la qualité de ces données et à leur comparabilité ne permettent pas de conclure sur un éventuel report du plastique au PCNC sur cette famille. La plupart de ces emballages sont constitués de mélanges complexes de résines plastiques, considérés comme n'étant pas recyclables, et d'emballages rigides PE, PP ou PET (hors bouteille), considérés comme disposant de filières de recyclage en cours de développement.

Réduction

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 515 kt en 2018, et 521 kt en 2021 (+1 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 191 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 37 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est quasi-nulle.

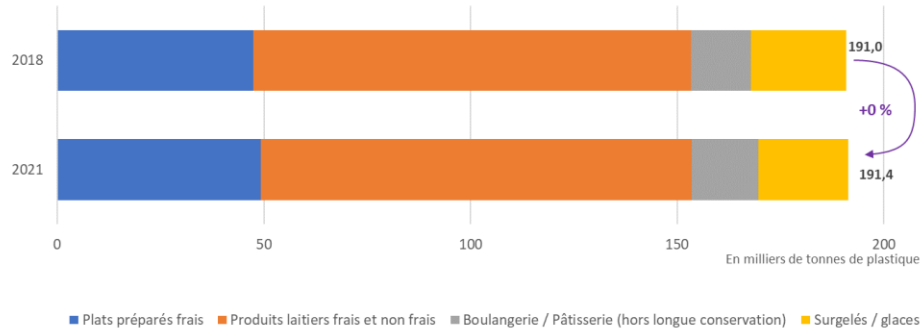


Figure 17 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur alimentaire frais transformé / surgelé

La 4^e gamme et les emballages de restauration (de produits conditionnés par le restaurateur) n'apparaissent pas dans la figure ci-dessus. En effet, le sous-secteur « fruits et légumes » contient aujourd'hui la 4^e gamme dans les données disponibles. Quant aux produits de restauration conditionnés par le restaurateur, les emballages ne sont pas encore déclarés sous ces codes pour le bilan intermédiaire. Voir Annexe 2 : Nomenclatures existantes pour les emballages professionnels pour plus de détails sur la nomenclature.

Tous matériaux confondus, 18,6 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 9,8 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 53 % du total. Le poids de plastique moyen contenus dans ces UVC est de 15,5 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Recyclabilité

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

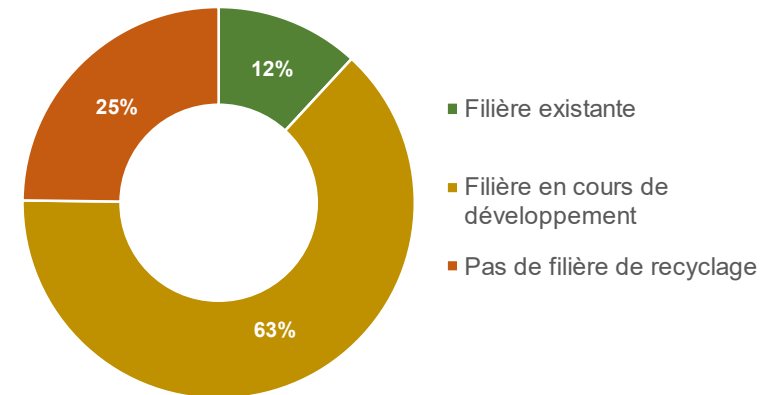


Figure 18 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur alimentaire frais transformé / surgelé

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

Le secteur des produits alimentaires transformés couvre notamment les emballages pour la restauration et ceux de la 4^e gamme (voir Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers). Les données disponibles pour l'année 2021 ne permettent pas d'isoler ces deux sous-secteurs, qui n'apparaissent donc pas dans les figures ci-dessus. Les emballages associés à ces sous-secteurs sont distribués sur plusieurs autres secteurs d'activité non identifiés.

Globalement, il n'y a pas d'évolution significative des tonnages de plastique utilisés dans les emballages pour ce secteur d'activité. On retrouve à l'échelle des sous-secteurs évolution des habitudes de consommation observées en 2020 et 2021, avec une consommation tournée vers la préparation de plats frais au domicile (en l'occurrence, moins de produits surgelés). Le PCNC est le seul autre matériau avec un tonnage significatif pour cette famille de produits, et présente également une stabilité sur les tonnages entre 2018 et 2021. Bien que le sous-secteur de la boulangerie / pâtisserie représente un tonnage faible au sein de la famille, on observe une baisse significative pour le PCNC, tandis que le tonnage de plastique augmente légèrement. Cette évolution pourrait témoigner d'un report du PCNC vers le plastique pour certains produits du sous-secteur boulangerie / pâtisserie.

Les emballages de ce secteur d'activité sont principalement des emballages rigides en PP, PE, PET et PS (hors bouteille), pour lesquels les filières de recyclage apparaissent ici comme en cours de développement. Il y a également un tonnage significatif d'emballages constitués de mélanges complexes de résines plastiques, considéré non recyclable.

Boissons

Réduction

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 2 664 kt en 2018, et 2 595 kt en 2021 (-3 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 400 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 15 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est de -8 %.

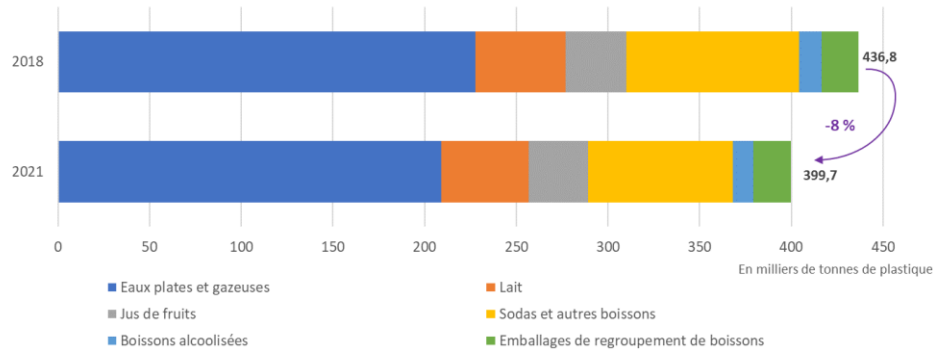


Figure 19 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur boissons

Tous matériaux confondus, 25,6 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 15,6 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 61 % du total. Le poids de plastique moyen contenu dans ces UVC est de 30,3 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Recyclabilité

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

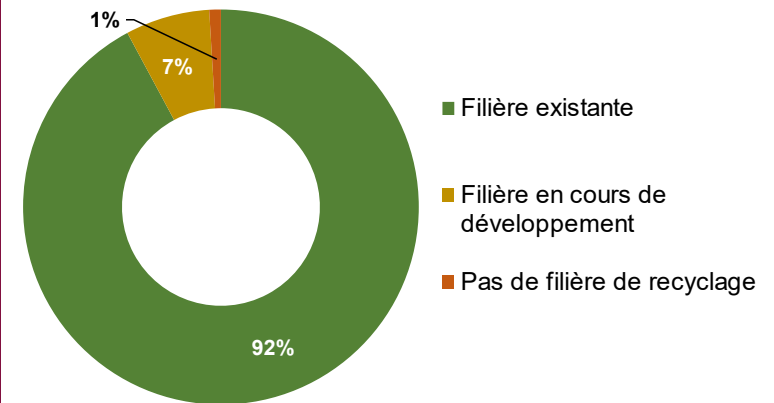


Figure 20 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur boissons

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

Le secteur des boissons présente une baisse de 6 % du tonnage de plastique contenu dans les emballages ménagers. Cette baisse est principalement portée par le secteur des eaux et des sodas, et s'explique notamment par la baisse de consommation hors domicile sur l'année 2021. Cette évolution se retrouve sur le tonnage de papier-carton complexé (PCC) utilisé dans les emballages, avec une baisse du secteur boisson de 7 %. On retrouve également une part importante d'emballages en acier et en aluminium sur les sous-secteurs des sodas et des boissons alcoolisées, néanmoins les évolutions pour ces matériaux révèlent principalement un report de la canette en acier vers la canette en aluminium.

L'ensemble des bouteilles et flacons est considéré recyclable ; les seuls emballages ressortant comme non recyclables à date dans ce secteur sont des emballages rigides en PE, PP ou PET (hors bouteille).

Réduction

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 937 kt en 2018, et 2 994 kt en 2021 (+6 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 172 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 17 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est de 7 %.

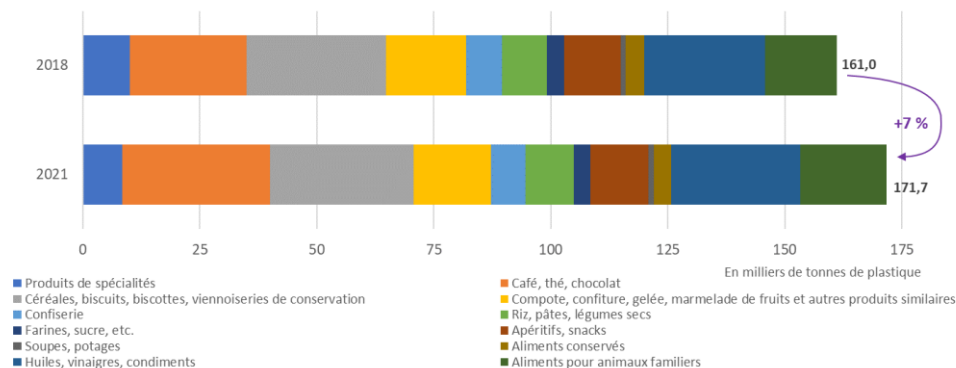


Figure 21 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur épicerie sucrée / salée / autres

Tous matériaux confondus, 22,4 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 10,3 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 46 % du total. Le poids de plastique moyen contenu dans ces UVC est de 16,2 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Recyclabilité

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

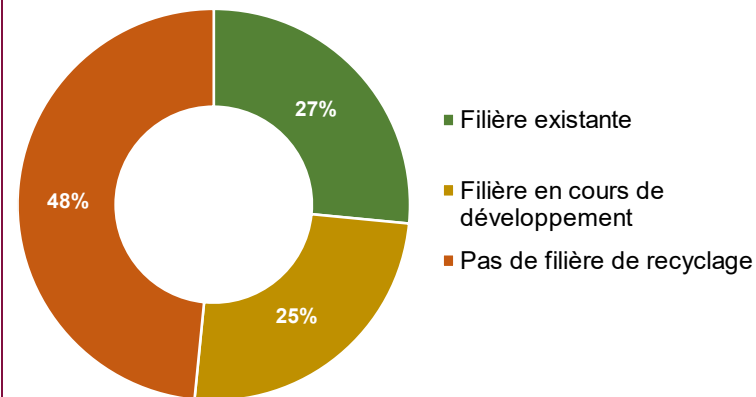


Figure 22 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur épicerie sucrée / salée / autres

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

La hausse du tonnage de plastique contenu dans les emballages d'épicerie observée en 2021 est principalement le fait d'une erreur de déclaration sur le sous-secteur des cafés, thés et chocolats. En dehors de ce sous-secteur, l'analyse par sous-secteur montre qu'il y a une hausse de plus de 7 % pour certains sous-secteurs (pâtes, riz, soupes, potages, huiles, vinaigres, condiments et aliments pour animaux familiers). Cette évolution est cohérente avec l'augmentation de la consommation à domicile, avec plus de produits de longue conservation, et une hausse du marché de l'alimentation pour animaux familiers⁴⁷. Les autres sous-secteurs augmentent peu, voir baissent de 3 %. Le tonnage d'acier, de PCNC et de verre utilisé dans ces emballages est du même ordre de grandeur, et présente des évolutions comparables à celles du plastique entre 2018 et 2021. La recyclabilité du plastique dans les emballages de ce secteur couvre différents enjeux :

- Sur les sous-secteurs des huiles, vinaigres, condiments, aliments conservés et soupe et potages on retrouve un tonnage significatif de bouteilles et flacons en plastiques, qui sont considérées comme recyclables ;
- Sur les sous-secteurs des aliments pour animaux familiers en particulier, et de manière moins significative sur quelques autres sous-secteurs, on retrouve des emballages souples en PE, considérés comme recyclables ;
- La plupart des sous-secteurs couvrent un tonnage significatif d'emballages rigides en PE, PP, PET et PS (hors bouteille), pour lesquels les filières de recyclage apparaissent ici comme en cours de développement.
- Enfin, une large partie des emballages de ce secteur d'activité sont constitués de mélanges complexes de résines plastiques, considéré non recyclable. Ce tonnage est particulièrement important pour les sous-secteurs des céréales, biscuits, des aliments pour animaux familiers, des cafés, thés et chocolats et des apéritifs et snacks.

⁴⁷ <https://www.lsa-conso.fr/le-petfood-a-la-croisee-des-tendances-de-l-alimentation-humaine.406141>

Hygiène / Réduction beauté

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 173 kt en 2018, et 182 kt en 2021 (+5 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 77 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 42 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est de -2 %.

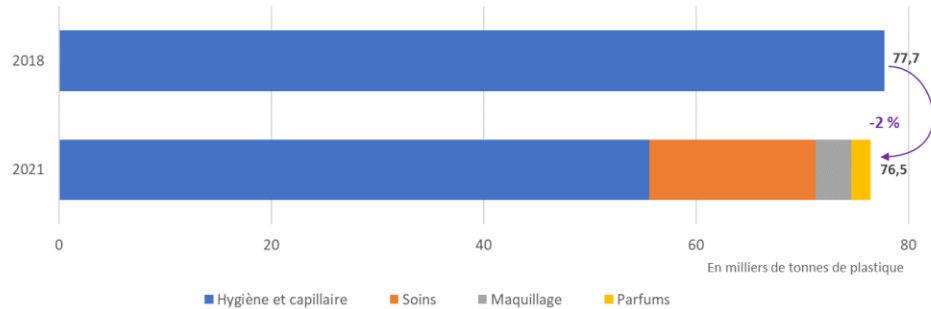


Figure 23 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur hygiène / beauté

Tous matériaux confondus, 5,0 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 2,4 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 49 % du total. Le poids de plastique moyen contenu dans ces UVC est de 19,7 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Recyclabilité

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

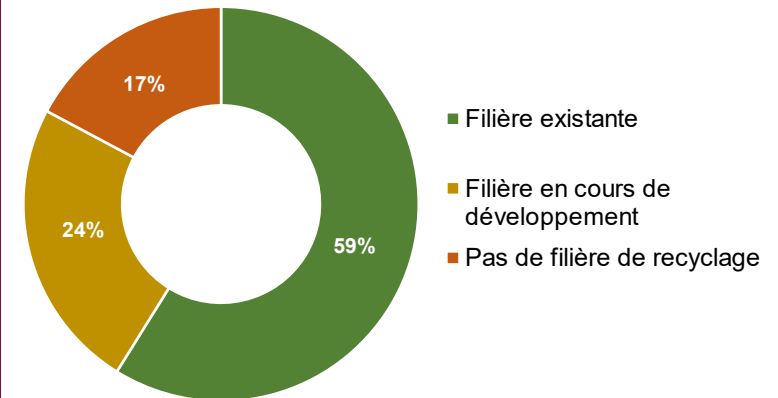


Figure 24 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur hygiène / beauté

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

En 2018, les données disponibles pour ce secteur d'activité ne permettent pas de distinguer les informations par sous-famille. L'évolution du tonnage est donc analysée sur le total uniquement.

Le tonnage de plastique dans les emballages de produits d'hygiène et de beauté baisse légèrement entre 2018 et 2020. Le tonnage de PCNC est comparable pour cette famille de produit, et augmente de 11 % depuis 2018. Cette évolution pourrait témoigner d'un report du plastique vers le PCNC pour certains produits au sein de ce secteur d'activité. Il y a également un tonnage non négligeable de verre pour cette famille, correspondant principalement aux emballages de parfums et de produits de soin, en hausse de 25 %. En raison du poids significatif des emballages en verre, il n'est pas possible d'interpréter cette évolution en regard de celle du tonnage de plastique.

Une part importante des emballages sont des bouteilles et flacons, ainsi que quelques emballages souples en PE pour le sous-secteur hygiène et capillaire, qui sont considérés comme recyclables. Il y a également des emballages rigides en PE, PP et PET (hors bouteille) pour lesquels la filière de recyclage est considérée en cours de développement. Enfin, les emballages restants sont constitués de mélanges complexes de résines plastiques, qui sont considérés comme non recyclables.

Réduction

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 118 kt en 2018, et 111 kt en 2021 (-6 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 84 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 76 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est de -1 %.

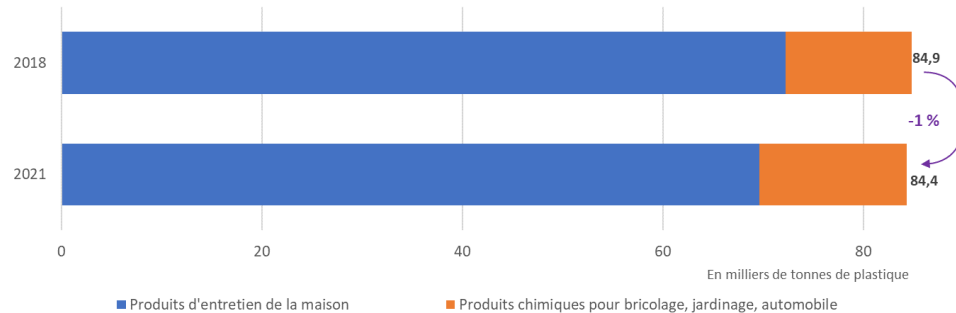


Figure 25 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur produits d'entretien / produits chimiques

Tous matériaux confondus, 2,0 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 1,5 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 75 % du total. Le poids de plastique moyen contenu dans ces UVC est de 59,4 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Recyclabilité

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

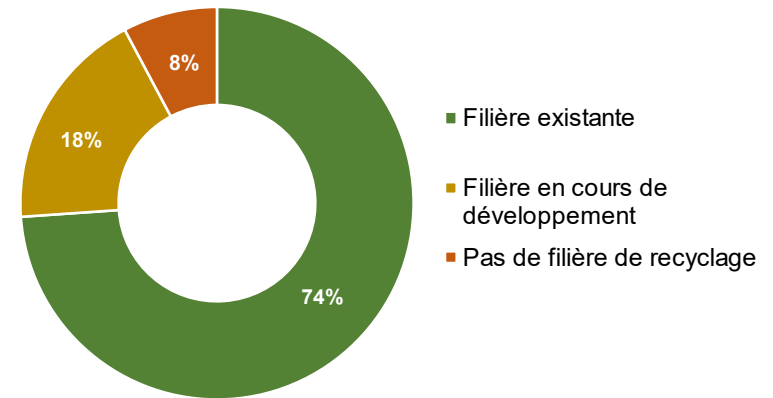


Figure 26 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur produits d'entretien / produits chimiques

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

Le secteur des produits d'entretien présente un tonnage globalement stable, avec une hausse marquée des produits pour le bricolage, le jardinage et l'automobile, et une légère baisse de ceux pour la maison. Les emballages de ce secteur d'activité présentent également un tonnage faible de PCNC, qui baisse de 16 % entre 2018 et 2021, principalement pour les produits d'entretien de la maison.

La plupart des emballages en plastique sont des bouteilles et flacons, considérés recyclables, ainsi que quelques emballages souples en PE pour les produits de bricolage, jardinage et pour l'automobile, qui sont également recyclables. Il y a également une part significative d'emballages rigides en PP, PE et PET (hors bouteille) qui sont reportés comme disposant d'une filière de recyclage en cours de développement. Enfin, une petite partie des produits d'entretien de la maison sont dans des emballages constitués de mélanges complexes de résines plastiques, qui sont considérés comme non recyclables.

Réduction

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 497 kt en 2018, et 564 kt en 2021 (+14 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 120 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 21 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est de 21 %.

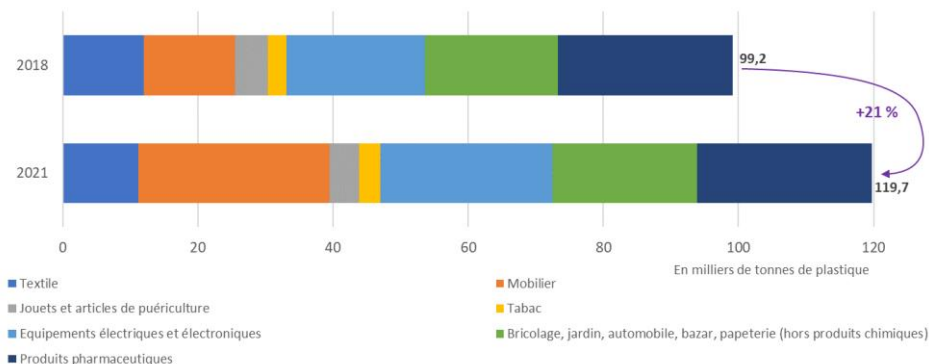


Figure 27 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur autres non alimentaire

Tous matériaux confondus, 14,2 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 3,9 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 27 % du total. Le poids de plastique moyen contenu dans ces UVC est de 21,9 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Recyclabilité

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

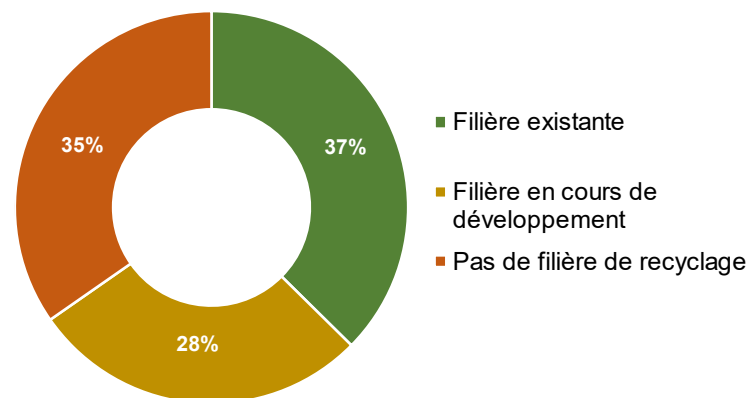


Figure 28 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur autres non alimentaire

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

La hausse du tonnage de plastiques dans les emballages du secteur « Autres non alimentaire » tient principalement d'une erreur de déclaration sur le sous-secteur du mobilier. Ce sous-secteur mis à part, le secteur présente une hausse de l'ordre de 6 %. Sur les autres sous-secteurs, les observations suivantes peuvent être faites :

- Hors mobilier, la hausse du tonnage de plastique sur l'ensemble du secteur est portée par le sous-secteur des équipements électriques et électroniques ;
- On trouve également une hausse sur les sous-secteurs du tabac et du bricolage et jardinage pour des tonnages plus faibles, qui s'explique par une évolution de consommation : les restrictions de déplacement ont réduit l'achat de tabac en dehors de la France, et enforcé le marché du bricolage et du jardinage en 2020 et 2021 ;
- Les tonnages de plastiques dans les emballages de textiles et de jouets sont plus 7 à 8 % plus faibles en 2021 par rapport à 2018.

Le tonnage de PCNC est particulièrement important pour ce secteur, atteignant entre 300 et 400 kt sur les années concernées. On retrouve la même hausse que pour le plastique sur les équipements électriques et électroniques et les équipements de bricolages et de jardinage, néanmoins le tonnage de PCNC est en baisse pour le tabac, et en hausse pour les jouets. Cette évolution pourrait témoigner d'un report du plastique vers le PCNC pour le sous-secteur des jouets, tandis que le marché du tabac s'oriente vers des emballages en plastique plutôt qu'en PCNC.

Les emballages en plastique de ce secteur d'activité sont pour partie de emballages souples en PE, disposant d'une filière de recyclage mature, d'emballages rigides en PE, PP, PET et PS (hors bouteille) considérés comme disposant d'une filière de recyclage en développement, et des emballages constitués de mélanges complexes de résines plastiques, considérés comme non recyclables. On retrouve dans ce secteur d'activité plus de la moitié des emballages ménagers en PVC, qui ne sont pas recyclables ; ils appartiennent principalement au secteur des produits pharmaceutiques.

Transverse

Réduction

Le tonnage total d'emballages mis en marché (tous matériaux confondus) est de 163 kt en 2018, et 310 kt en 2021 (+90 %). Parmi ce tonnage, le plastique représente 49 kt en 2021, comme présenté ci-dessous, soit 16 % du total tous matériaux confondus. Son évolution entre 2018 et 2021 est de 15 %.

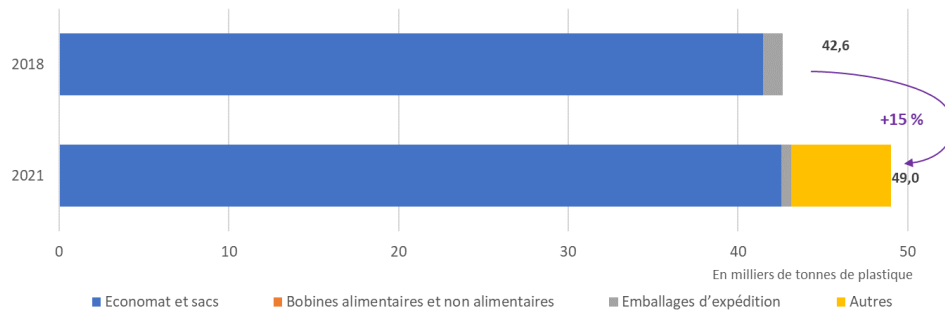


Figure 29 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur transverse

Tous matériaux confondus, 11,2 milliards d'UVC à usage unique sont mis en marché en 2021. Parmi les emballages composés majoritairement de plastique, on retrouve 4,3 milliards d'UVC au sein de ce secteur, soit 39% du total. Le poids de plastique moyen contenus dans ces UVC est de 8,3 g.

Note : Les emballages majoritairement constitués de plastiques sont ceux pour lesquels le matériau le plus représenté en poids au sein de l'UVC est le plastique. D'autres emballages peuvent également contenir du plastique, sans que ce matériau soit le plus pondéreux.

Recyclabilité

Pour l'ensemble du tonnage d'emballages plastiques à usage unique, les données disponibles à l'échelle de ce secteur d'activité permettent de distinguer trois niveaux de recyclabilité tels que définis dans le Tableau 4.

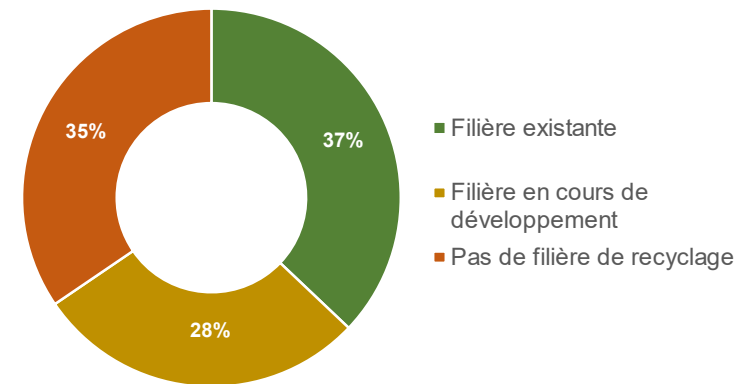


Figure 30 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur transverse

Note : La part d'emballages constitués d'une résine recyclable est sous-estimée : une part inconnue est catégorisée comme « potentiellement recyclable ». Ceci est dû au niveau de désagrégation sous SYDEREP pour les données 2021, qui évoluera pour le bilan final. Tous secteurs confondus, une estimation plus fine a été réalisée, mais n'est pas possible par secteur.

En 2018, les données disponibles pour le sous-secteur des bobines alimentaires n'étaient pas disponibles isolément. Le tonnage correspondant était alors inclus dans les économats et sacs, est négligeable en comparaison à ce sous-secteur. De même, le sous-secteur « Autres » n'était pas disponible dans les données 2018. Il s'agit de déclarations simplifiées réalisées auprès des éco-organismes, couvrant une grande diversité de secteurs d'activité. Le tonnage correspondant est plus important, mais ne peut être analysé ici.

Ce sous-secteur mis à part, le tonnage de plastique dans les emballages transverses augmente faiblement, de l'ordre de 1 %. Les emballages en plastique de l'économat sont principalement issus du secteur de la grande distribution (la FCD recense 38,8 kt dans sa feuille de route⁴⁸). Le secteur présente également un tonnage important de PCNC dans les emballages, néanmoins les évolutions observées pour ce matériau ne peuvent pas être rattachées à l'évolution du tonnage de plastique.

Les emballages recyclables au sein de ce secteur sont principalement des emballages souples en PE appartenant au sous-secteur des économats et sacs. C'est également quasiment le seul matériau utilisé dans le sous-secteur des emballages d'expédition, qui est donc un sous-secteur avec un taux élevé de recyclabilité. Les économats et sacs sont également constitués d'emballages rigides en PE, PP, PET et PS (hors bouteille) considérés comme disposant d'une filière de recyclage en développement, et des emballages constitués de mélanges complexes de résines plastiques, considérés comme non recyclables.

⁴⁸ FCD/PERIFEM (2023), Feuille de route 3R sur les emballages d'économats en plastique à usage unique de la distribution

5. Préfiguration du bilan final

Les éléments nécessaires à la réalisation du bilan final sont synthétisés dans ce chapitre concernant les données disponibles et travaux complémentaires. Les points d'attention, notamment en termes de comparabilité au fil des années, sont également rappelés.

5.1. Emballages ménagers

Dans le cas des emballages ménagers, les données déclarées sous SYDEREP pourront être utilisées lors du bilan final en 2025 pour le calcul des indicateurs de réduction, suivi en nombre d'UVC, recyclabilité et réemploi. Les données associées aux emballages couverts pas d'autres filières REP (DDS, PMCB) seront également à prendre en compte.

Les évolutions de périmètre sont le principal point d'attention identifié pour le calcul des indicateurs sur les emballages ménagers. Des recalculs pourraient être nécessaires pour que l'analyse des résultats soit comparable entre 2018 et le bilan final. Plusieurs points sont à noter :

- **Choix de l'année des données** (entre les MSM 2023 et MSM 2024), puisque le périmètre de la REP ménagers ne sera pas le même :
 - Si les données 2023 sont utilisées, le périmètre reste le même que pour la situation 2018 et le bilan intermédiaire (2021) ;
 - Si les données 2024 sont utilisées - sous réserve de disponibilité courant 2025 - le périmètre de la REP intégrera alors les flux associés à la consommation des ménages de la restauration sur place (périmètre comparable à 2018, à condition d'y ajouter les données issues de l'étude ponctuelle sur le gisement hors domicile, voir section 4.1) et les emballages mixtes alimentaires utilisés par les professionnels de la restauration (pour lesquels il n'existe pas de suivi dédié).
- Par ailleurs, un suivi des indicateurs de recyclabilité et du nombre d'UVC pourrait être fait entre le bilan intermédiaire et le bilan final. Quelques points d'attention :
 - **Recyclabilité** : le calcul pour le bilan final se fera avec des données plus précises que pour le bilan intermédiaire, les résultats ne seront pas directement comparables (cas des emballages souples PP, pour lesquels une filière de recyclage est en développement mais considérés non recyclables en 2025 en section 4.2.3, car regroupés avec des emballages non recyclables dans les données transmises sous SYDEREP) ;
 - **Suivi des UVC** : le calcul pour le bilan final couvrira le nombre d'UVC contenant du plastique, donnée non disponible pour le bilan intermédiaire. Il sera important de pouvoir isoler, parmi ce total, le nombre d'UVC majoritairement composé de plastique, et majoritairement composé d'un autre matériau (notamment papier-carton complexé). A des fins de comparaisons, il sera également important d'être en mesure d'isoler le nombre d'UVC à usage unique associé à la REP *historique* des emballages ménagers.
- Enfin, il sera important d'estimer les tonnages et UVC d'emballages ménagers associés à d'**autres filières REP (DDS, PMCB)** afin de ne pas sous-estimer les résultats sur les emballages ménagers (et ne pas surestimer les résultats sur les emballages professionnels)

Afin d'améliorer l'analyse des résultats du bilan final, et en vue d'un meilleur pilotage des indicateurs, des travaux complémentaires sont à anticiper :

- Qualifier les tonnages des déclarations relatives à la filière REP des emballages ménagers associées à la restauration par une enquête spécifique pour les données 2021 et 2023/2024, à l'image de celle réalisée par l'ADEME et CITEO sur les données de 2018 du gisement des emballages de la consommation hors domicile⁴⁹. D'autre part, privilégier la déclaration des emballages de la filière REP emballages ménagers via les codes « restauration » dédiés dans le cas de produits conditionnés par le restaurateur et consommés par les ménages ; et utiliser les codes sectoriels « classiques » (par exemple, bouteille d'eau, etc.) pour les produits préemballés consommés par les ménages hors domicile.

⁴⁹ <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4880-gisement-des-emballages-de-la-consommation-hors-domicile.html>

- Cela permettra de suivre de façon isolée les flux conditionnés par le restaurateur – l’harmonisation des déclarations sur ces codes est donc particulièrement importante
- Cependant, une partie des flux associés à la restauration ne sera pas suivie de façon isolée (produits préemballés, qu’il s’agisse de consommation sur place ou à emporter ; mais aussi les emballages mixtes de restauration).
- Engager des travaux permettant de suivre de façon plus fine certains indicateurs sous SYDEREP (nombre d’UVC, malus - voir sections 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.6) ;
- Mener une enquête qualitative sur un panel d’entreprises, en lien avec les études prévues dans le cahier des charges du nouvel agrément de la REP emballages ménager, pour illustrer la diversité des solutions de réemploi et apporter des éléments de compréhension sur le lien entre réemploi et réduction. Certains acteurs ont manifesté leur intérêt, par exemple Réseau Vrac et Réemploi.
- Par ailleurs, des études ponctuelles sont prévues au nouveau cahier des charges des éco-organismes de la REP des emballages ménagers⁵⁰, à savoir :
 - Une étude de solutions d’emballages alternatives aux emballages plastiques à usage unique, pour évaluer leur pertinence environnementale, identifier les freins à leur développement et formuler des propositions pour les surmonter (échéance : 30 juin 2025).
 - Une étude visant à évaluer les gisements de déchets de plastiques issus de « récipients pour aliments » et de « sachets et emballages en matière souple » visés par la directive UE 2019/904 (échéance : 30 juin 2025).
 - Des études concernant les trajectoires annuelles possibles pour l’atteinte de chaque objectif de réduction fixés par le décret 3R pour les emballages en plastique à usage unique (-20% d’ici à 2025 par rapport à 2018) et pour les bouteilles pour boisson en plastique à usage unique (-50% d’ici à 2030 par rapport à 2018) (échéance : juin 2025).
 - Des études visant à identifier les actions à mettre en œuvre et définir les trajectoires annuelles permettant l’atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation des emballages usagés mentionnés dans le cahier des charges de la filière (échéance : juin 2025).

Ces études seraient l’opportunité d’illustrer les différentes alternatives contribuant à l’objectif de réduction (incluant le réemploi), dans la continuité d’études déjà réalisées ces dernières années, et permettraient également de fiabiliser les données disponibles.

Aussi dans la perspective du bilan final, un meilleur suivi des emballages inutiles pourrait s’appuyer :

- D’une part, sur une **meilleure communication** autour de l’existence du dispositif, de façon à améliorer la représentativité et l’exhaustivité des signalements effectués. Ceci relèverait en premier lieu de la responsabilité des éco-organismes, qui pourront faire des propositions en ce sens, mais l’ensemble des acteurs disposant de canaux d’information pertinents à destination des consommateurs, pourrait s’en saisir (metteurs sur le marché, distributeurs, pouvoirs publics, associations de consommateurs, associations environnementales, etc.) ;
- D’autre part, sur la **mise en place d’un dispositif d’analyse et de qualification des signalements**. Les éco-organismes mettent déjà progressivement en place des procédures de traitement des signalements, afin d’effectuer des remontées auprès de leurs adhérents concernés, et d’enrichir leur connaissance et plans d’actions. Cependant, il paraît intéressant d’engager dès à présent un travail collectif, par exemple à travers un comité d’experts et de parties prenantes, s’appuyant sur une mutualisation des signalements effectués. Ce comité pourrait être porté par l’organisme coordonnateur de la filière, ou encore par le Conseil National de l’Emballage qui a fait une proposition en ce sens. L’existence de comité, et les avis qu’il rendrait au fil de l’eau, pourrait en outre contribuer à mettre en lumière le dispositif et à le faire mieux connaître.
- Enfin, de **l’étude prévue au nouveau cahier des charges d’agrément de la filière REP emballages ménagers visant à préciser la notion d’emballages inutiles mentionnée dans le décret 3R** (échéance : juin 2025). A noter toutefois que ces travaux pourraient aboutir à une définition qui sera trop tardive pour être utilisée dans le cadre du bilan final.

⁵⁰ Arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048543633>

Ce travail, nécessaire à l'appréciation des objectifs dans le bilan final, devrait dans tous les cas tenir compte du futur règlement européen sur les emballages, qui devrait introduire un certain nombre de dispositions concernant les emballages inutiles ou excessifs, ainsi que des critères d'appréciation de ces caractéristiques.

Par ailleurs, dans la perspective du bilan final et au-delà, il peut être intéressant de suivre certaines initiatives susceptibles d'apporter des éléments complémentaires dans le suivi des emballages, par exemple :

- Les fiches produits GS1⁵¹, largement utilisées pour les produits de grande consommation, vont progressivement intégrer des informations sur les emballages, et permettre un suivi facilité, à condition que cette information puisse être partagée et exploitée par les pouvoirs publics ;
- En parallèle, les initiatives de « crowdsourcing », popularisée par des initiatives comme celles d'Openfoodfacts sur les produits alimentaires, et appliquées aux emballages dans un projet conjoint d'Openfoodfacts et de l'ADEME (comme l'initiative « Plein pot sur les emballages »⁵²), pourraient permettre à la fois d'obtenir des données complémentaires pour apprécier l'atteinte des objectifs, et d'inciter les metteurs en marché à ouvrir davantage leurs bases de données (comme cela a pu être observé suite au succès de plateformes comme YUKA⁵³ qui propose des données sur les impacts sur la santé de certains produits. En particulier, cette base de données pourrait permettre de mieux croiser les données associées aux emballages avec des informations concernant les produits, les contenances, le caractère réemployable, la recyclabilité, l'incorporation de matière recyclée, etc.) ;
- De plus, depuis la loi AGECE, ses décrets d'application, et la stratégie 3R, de nombreux acteurs se sont investis dans le suivi de leurs emballages, à commencer par les fédérations professionnelles qui ont réalisé les feuilles de route sur leurs emballages en plastique à usage unique, comme prévu dans la stratégie 3R. Le suivi de ces travaux sectoriels devrait également pouvoir contribuer au suivi et au pilotage des indicateurs, et il semble à ce titre important, d'une part, de les inciter à effectuer un suivi régulier de leurs travaux et des résultats obtenus, et, d'autre part, de les associer en amont à la définition des nouveaux objectifs quinquennaux. Pour faciliter ce travail des fédérations, celles-ci ont exprimé un besoin d'accès facilité aux données, notamment celles mises à disposition par l'ADEME.

5.2. Emballages professionnels

Si, à terme, les données de déclaration issues des REP couvrant les emballages professionnels permettront un suivi annuel des indicateurs de réduction et de recyclabilité, les données issues de ces déclarations ne seront pas disponibles pour la réalisation du bilan final.

- Pour l'indicateur de **réduction**, continuer donc de s'appuyer sur le calcul effectué dans le rapport "Valorisation des emballages en France" (réalisée annuellement par l'ADEME). Cette étude faisant régulièrement l'objet d'évolution méthodologiques, veiller à la comparabilité avec l'année 2018, en étant toutefois attentif à en retrancher :
 - Les tonnages de briques alimentaires, comme cela a été effectué dans le bilan intermédiaire ;
 - Les tonnages (à estimer) d'emballages en plastique à destination des ménages et couverts par d'autres filières REP (DDS, PMCB).
- Pour l'indicateur de **recyclabilité**, la nomenclature des emballages de ce rapport n'est pas suffisante (car elle ne précise pas le type de résine constituant les emballages).
- Pour l'indicateur de **réemploi**, l'approche est similaire à celle décrite pour les emballages ménagers. Cependant, le niveau de détail est limité au nombre d'emballages réemployés (sans distinction sur le type ni le matériau d'emballage), et au secteur d'activité principal (codification NAF).
- Pour l'indicateur des **emballages inutiles**, une définition opérationnelle fait défaut. Un dispositif de suivi devrait être mis en place.

Afin d'améliorer le suivi (et de façon indispensable pour être en mesure d'apprécier la recyclabilité des emballages professionnels), une enquête complémentaire devra être conduite. Après consultation des parties prenantes, il

⁵¹ <https://www.gs1.fr/publication/fiche-produit-gs1-filiere-pgc>

⁵² <https://blog.openfoodfacts.org/fr/news/loperation-plein-pot-sur-les-emballage-ademe-x-open-food-facts>

⁵³ <https://yuka.io/>

apparaît difficile d'envisager une enquête auprès des metteurs en marché, à la veille de la mise en œuvre de la REP du fait de la difficulté à atteindre une représentativité suffisante et à mobiliser les acteurs pour transmettre des données de façon volontaire, et d'une redondance avec les données de déclarations qui commenceront à être remontées.

En revanche, ELIPSO, qui représente les fabricants d'emballages en plastique, a fait savoir son intention de conduire, à partir de 2024, une enquête quantitative auprès de ses adhérents. Dans le contexte du bilan final, celle-ci devrait permettre, en priorité, d'évaluer la recyclabilité des emballages professionnels, et d'apporter des informations complémentaires concernant les mises en marché d'emballages neufs.

Cette enquête pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

- Une clé d'entrée par résine, cette information étant prioritaire de façon à pouvoir apprécier le niveau de recyclabilité de ces emballages
- Une précision sur le marché de destination, de façon à pouvoir distinguer, d'une part, les emballages mis sur le marché français des emballages exportés, et, d'autre part, identifier ceux qui relèvent de la REP restauration des autres emballages professionnels
- Des informations complémentaires sur le caractère réemployable, la typologie de produit et d'emballages, qui peuvent être utiles pour compléter l'analyse
- L'information demandée pourrait porter à la fois sur le nombre d'unités d'emballages, et les poids associés

Matériau	Marché de destination	Emballage réemployable	Typologie de produit (pour les emballages primaires)	Typologie d'emballage
PET	France – restauration	OUI / NON	Alimentaire	En cours de définition. Des nomenclatures existantes sont présentées en Annexe 3, celle de l'enquête pourrait être intermédiaire, de façon à trouver le bon compromis entre le niveau de détail et la praticité de l'enquête
PP/PE rigide			Produit dangereux	
PE souple	France – autres secteurs		Autre	
PP souple	Export			
PS				
PSE				
PVC				
Complexe ou autre résine				

Tableau 11 : Pistes de nomenclature pour la réalisation d'une enquête quantitative auprès des fabricants d'emballages professionnels

6. Conclusions

En application de la loi AGEC, le décret n°2021-517 du 29 avril 2021 fixe des objectifs de réduction, de réemploi et réutilisation, et de recyclage (dits objectifs 3R) pour les emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025.

Le présent rapport est un point d'étape sur les objectifs du décret 3R, et la préfiguration du bilan final 3R qui sera publié fin 2025. Ce bilan intermédiaire a permis de **définir les indicateurs de performances de ces objectifs 3R**, et de **recenser les données disponibles à date**. De plus, il a permis **d'identifier les données disponibles en vue de la réalisation du bilan final en 2025 ainsi que d'établir une liste de recommandations** à mettre en place afin d'affiner le calcul des indicateurs pour en effectuer la mise à jour.

Bilan intermédiaire

Disponibilité des données

Le calcul des indicateurs pour le bilan intermédiaire est réalisé sur les **données 2021**, en comparaison aux données collectées pour l'année 2018 lors de la stratégie 3R⁵⁴, dans la limite des données disponibles. En effet, les collectes de données annuelles sur les emballages sont principalement celles organisées dans le cadre des filières REP, ces données étant robustes et assurant une continuité entre chaque bilan. En 2023, les données de déclaration consolidées et fiabilisées, donc les plus robustes, sont celles de l'année 2021.

Concernant les emballages professionnels, en l'absence de filière REP en vigueur à la date de ce bilan, la filière dispose de peu de donnée. Le reporting annuel de la France, réalisé par l'ADEME, transmis à la Commission Européenne dans le cadre de la directive 94/62/CE, intitulé « Valorisation des emballages en France », est la principale source de données utilisées pour estimer les emballages professionnels dans ce bilan intermédiaire.

A date du bilan intermédiaire, les données disponibles pour le calcul des indicateurs sont celles portant sur les tonnages mis en marché pour l'ensemble des emballages (permettant de suivre l'indicateur de réduction), la recyclabilité pour les emballages ménagers, ainsi que le nombre d'UVC pour les emballages ménagers (voir tableau ci-après).

Résultats du bilan intermédiaire

Concernant l'ensemble des emballages :

Pour le bilan intermédiaire, seul l'objectif de réduction est calculable pour l'ensemble des emballages. Les objectifs 3R liant le réemploi et la réduction, le suivi des unités d'emballages mis sur le marché, l'évaluation de la recyclabilité et la disparition des emballages inutiles ne sont pas calculables pour l'ensemble des emballages à date.

Dans l'ensemble, les tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché (ménagers et professionnels) **augmentent de 3,3 % entre 2018 et 2021. Cette tendance à la hausse ne suit donc pas la trajectoire de réduction de 20% en tonnage fixée pour 2025** et plus largement en vue de l'objectif réglementaire de fin de mise en marché des emballages en plastique à usage unique en 2040.

L'année 2021 est une année particulière du fait du contexte sanitaire national lié à la crise COVID. Par ailleurs, un certain nombre de travaux impactant le monde de l'emballage plastique ont été initiés après 2021 (en particulier des décrets de mise en application de la loi AGEC relatifs aux emballages⁵⁵ et le lancement des feuilles de route 3R par les fédérations professionnelles). Les données disponibles présentent également certaines limites de complétude et de robustesse, que la mise en œuvre des REP sur les emballages de la restauration et professionnels devrait contribuer à lever dans les prochaines années. Il est donc difficile d'extrapoler la tendance entre 2018 et 2021 pour anticiper les résultats du bilan final, en 2025.

Concernant les emballages ménagers :

Le bilan intermédiaire permet :

⁵⁴ Ministère de la Transition Écologique (2022), Stratégie 3R (réduction, réemploi, recyclage) pour les emballages en plastique à usage unique

⁵⁵ Notamment le décret n°2021-517 du 29 avril 2021, dit "décret 3R", le décret 2022-507 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés, et le décret 2022-549 relatif à la SN3R.

- De suivre la quasi-totalité des tonnages de plastique des emballages ménagers mis en marché : on observe une **légère hausse du tonnage** d'emballages ménagers en plastique à usage unique de la REP ménagers historique⁵⁶ mis en marché entre 2018 et 2021.
- De suivre le nombre d'UVC contenant du plastique : **au moins 54 %** des UVC ménagers mis sur le marché en 2021 sur le périmètre de la REP historique contiennent du plastique. A noter que les emballages qui contiennent du plastique mais dont le matériau majoritaire est un autre matériau que le plastique (hors briques alimentaires) ne sont pas comptabilisé dans le bilan intermédiaire (voir section 3.2.2).
- D'évaluer le niveau de recyclabilité des emballages en plastique : en 2021, **environ 66 %** des emballages ménagers couverts par la REP historique sont considérés recyclables.

Par contre, il n'est pas possible de calculer l'indicateur de la part de réduction obtenue par le réemploi faute de données disponibles à date (les quantités d'emballages réemployés étant communiquées par les acteurs uniquement à partir des mises en marché de 2023).

Il n'est pas non plus possible de suivre l'indicateur de disparition des emballages inutiles en plastique à usage unique. Une définition opérationnelle d'emballage « inutile » fait défaut.

Concernant les emballages professionnels :

Sur la base du reporting annuel « Valorisation des emballages en France » cité précédemment, le bilan intermédiaire permet de suivre les tonnages de plastique des emballages professionnels à usage unique (surestimés) pour l'indicateur de réduction. Le manque de données ne permet pas de suivre les autres indicateurs pour les emballages professionnels (recyclabilité, réemploi, emballages inutiles, suivi des unités).

Objectif 2025		Année de référence	Bilan intermédiaire
		Données 2018	Données 2021
Réduction	- 20 % en tonnage par rapport à 2018	✓ Connu	✓ + 3,3 %
Réemploi	50% de la réduction obtenu par recours au réemploi	NA	✗ Non calculable en 2023
Suivi des unités d'emballages (MSM)	Pas d'objectif chiffré	NA	✓ Au moins 57 milliards d'UVC (emballages ménagers)
			✗ Non connu (emballages professionnels)
Recyclabilité	100 % d'emballages recyclables	NA	✓ 66 % (emballages ménagers)
			✗ Non connu (emballages professionnels)
Emballages inutiles	100 % de réduction	NA	✗ Non connu

Tableau 12 : Suivi des objectifs 3R sur le total des emballages (ménagers et professionnels)

Légende :

- ✓ Données disponibles à la date du bilan, robustes
- ✓ Données disponibles à la date du bilan, estimations

⁵⁶ Se référer à la section 3.2 du rapport



Données non disponibles à la date du bilan (pas d'estimation possible, etc.)

NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

Bilan final

La réalisation du bilan intermédiaire a permis également de **préfigurer le bilan final**.

Disponibilité des données

L'indicateur de réduction sera calculable pour l'ensemble des emballages, sur la base de données 2023, voire 2024.

Concernant les emballages ménagers, pour le bilan final, les données nécessaires au calcul de l'indicateur de recyclabilité, et de suivi du nombre d'UVC, seront également disponibles. En revanche, les données disponibles ne permettront pas de mesurer la contribution du réemploi à la réduction des emballages en plastique à usage unique. Des approches alternatives sont proposées, afin qu'un premier bilan du réemploi soit réalisé au niveau national, sur l'ensemble des emballages ménagers (tous matériaux). Il ne sera pas non plus possible d'effectuer le suivi des emballages inutiles, en l'absence de définition opérationnelle.

Concernant les emballages professionnels, pour le bilan final, si on peut anticiper la disponibilité de premières données concernant les emballages de la restauration, le suivi des indicateurs nécessitera des travaux complémentaires. Une enquête auprès des metteurs en marché apparaît difficilement réalisable, mais le bilan pourrait être enrichi de données remontées par les professionnels, en particulier ELIPSO dans le cadre d'une enquête quantitative conduite auprès des fabricants d'emballages à partir de 2024.

Besoins complémentaires à 2025

Les points clés à anticiper pour le bilan final sont présentés dans le tableau ci-dessous, de façon synthétique. Une proposition de portage / pilotage est incluse, afin d'être plus opérationnel.

Indicateur 3R	Emballages	Sujet	Portage / pilotage
Réduction	Ménagers	Qualifier les tonnages associés à la restauration dans le cas des emballages ménagers : mener une étude ponctuelle pour évaluer le gisement des emballages de la consommation hors domicile (restauration à la place et à emporter) des données 2021 et 2023/2024	Eco-organismes, en lien avec l'ADEME
Réduction	Ménagers	Étude ponctuelle sur les emballages ménagers pour illustrer les différentes alternatives contribuant aux objectifs de réduction	Eco-organismes
Réemploi	Ménagers	Mener une enquête qualitative sur un panel d'entreprises, en lien avec les études prévues dans le cahier des charges du nouvel agrément de la REP emballages ménager, pour illustrer la diversité des solutions de réemploi et apporter des éléments de compréhension sur le lien entre réemploi et réduction.	Eco-organismes, ADEME et autres acteurs
Nombre d'UVC, recyclabilité	Ménagers	Engager des travaux permettant de suivre de façon plus fine certains indicateurs sous SYDEREP (nombre d'UVC, malus)	ADEME et éco-organismes
Tous	Professionnels	Enquête ponctuelle à conduire auprès des fabricants d'emballages professionnels	ELIPSO
Emballages inutiles	Ménagers	Meilleure communication autour de l'existence du dispositif de signalement	Eco-organismes
Emballages inutiles	Ménagers	Mise en place d'un dispositif d'analyse et de qualification des signalements	Eco-organismes
Emballages inutiles	Ménagers	Etude sur la définition d'emballages inutiles	Eco-organismes
Tous	Ménagers & professionnels	Estimation des tonnages, recyclabilité et nombre d'emballages associés aux filières REP autres qu'emballages (DDS, PMCB), en distinguant les usages ménagers et professionnels	ADEME / éco-organismes concernés

Tableau 13 : Besoins complémentaires pour le bilan final 3R sur le total des emballages (ménagers et professionnels)

En conclusion, le tableau ci-dessous récapitule la disponibilité des données et le suivi des objectifs 3R pour l'ensemble des emballages en plastique à usage unique (ménagers et professionnels). Pour le bilan intermédiaire en 2023, sur les données 2021, les indicateurs 3R calculés sont inscrits.

Indicateur	Objectif 3R 2025	Année de référence	Bilan intermédiaire	Bilan final	
		Données 2018	Données 2021	Données 2023	Données 2024
Réduction	- 20 % en tonnage par rapport à 2018	✓ Connu	✓ + 3,3 %	✓ Calculable en 2025	✓ Calculable en 2025
Réemploi	50% de la réduction obtenu par recours au réemploi	NA	✗ Non calculable	✗ Non calculable en 2025 : approche alternative	
Suivi des unités d'emballages (MSM)	Pas d'objectif chiffré	NA	✓ Au moins 57 milliards d'UVC (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)
			✗ Non connu (emballages professionnels)	?	Estimation possible si travaux complémentaires (emballages professionnels)
Recyclabilité	100 % d'emballages recyclables	NA	✓ 66 % (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)	✓ Calculable en 2025 (emballages ménagers)
			✗ Non connu (emballages professionnels)	?	Estimation possible si travaux complémentaires (emballages professionnels)
Emballages inutiles	100 % de réduction	NA	✗ Non calculable	✗ Non calculable en 2025 : approche alternative (emballages ménagers)	
				✗ Non calculable en 2025 (emballages professionnels)	

Tableau 14 : Suivi des objectifs 3R sur le total des emballages (ménagers et professionnels)

Légende :

- ✓ Données disponibles d'ici le bilan final, robustes
- ✓ Données disponibles d'ici le bilan final, estimations
- ? Données disponibles si des travaux sont menés d'ici le bilan final
- ✗ Données disponibles pour le calcul d'une approche alternative à l'indicateur 3R
- ✗ Données non disponibles d'ici le bilan final (pas d'estimation possible, etc.)
- NA Non applicable : l'indicateur ne porte pas sur une évaluation par rapport à 2018

INDEX DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution de la nomenclature SYDEREP pour le suivi des tonnages par résine plastique (et correspondance associée)	17
Tableau 2 : Disponibilité des données en tonnages d'emballages en plastique à usage unique utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final	17
Tableau 3 : Disponibilité des données en UVC d'emballages en plastique à usage unique utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final	20
Tableau 4 : État de développement des filières de recyclage des emballages ménagers en plastique à usage unique (hors enjeux de conception de l'emballage)	21
Tableau 5 : Évolution de la nomenclature SYDEREP pour le suivi des tonnages par type d'éco-modulation (et correspondance associée) pour les MSM 2018 et 2021	24
Tableau 6 : Disponibilité des données de recyclabilité d'emballages à usage unique utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final	25
Tableau 7 : Modalités de réemploi prévues sous SYDEREP pour le suivi du réemploi dès les MSM 2023	27
Tableau 8 : Disponibilité des données de réemploi d'emballages utilisés par les ménages et assimilés d'ici le bilan final	28
Tableau 9 : Disponibilité des données d'emballages professionnels d'ici le bilan final	35
Tableau 10 : Disponibilité et détail des tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 (« ? » : pas de donnée disponible)	36
Tableau 11 : Pistes de nomenclature pour la réalisation d'une enquête quantitative auprès des fabricants d'emballages professionnels	56
Tableau 12 : Suivi des objectifs 3R sur le total des emballages (ménagers et professionnels)	58
Tableau 13 : Besoins complémentaires pour le bilan final 3R sur le total des emballages (ménagers et professionnels)	59
Tableau 14 : Suivi des objectifs 3R sur le total des emballages (ménagers et professionnels)	60

FIGURES

Figure 1 : Chronologie des objectifs 3R sur les emballages en plastique à usage unique	6
Figure 2 : Structure de la collecte de données pour le calcul des indicateurs	8
Figure 3 : Temporalité du démarrage des REP, de la disponibilité des données associées et du bilan 3R	9
Figure 4 : Périmètre et évolutions de périmètre des filières REP associés aux emballages ménagers	13
Figure 5 : Évolution des tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021	38
Figure 6 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires	39
Figure 7 : Évolution des tonnages de plastique dans les emballages ménagers en papier-carton complexé à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique	40
Figure 8 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers à usage unique (tous matériaux) mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique	40
Figure 9 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021, par matériau sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique	41
Figure 10 : Nombre d'UVC d'emballages ménagers à usage unique mis sur le marché en 2021, par matériau majoritaire sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique	41

Figure 11 : Nombre d'UVC d'emballages ménagers à usage unique mis sur le marché en 2021, majoritairement en plastique ou en papier carton complexé, par secteur 3R sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique.....	42
Figure 12 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique (hors briques alimentaires) ...	43
Figure 13 : Emballages ménagers les plus fréquemment mentionnés dans le bilan 2023 des signalements d'emballages à améliorer	43
Figure 14 : Types de signalements sur les emballages ménagers dans le bilan 2023 des signalements d'emballages à améliorer	44
Figure 15 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur alimentaire frais non transformé.....	45
Figure 16 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur alimentaire frais non transformé	45
Figure 17 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur alimentaire frais transformé / surgelé.....	46
Figure 18 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur alimentaire frais transformé / surgelé	46
Figure 19 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur boissons	47
Figure 20 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur boissons.....	47
Figure 21 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur épicerie sucrée / salée / autres	48
Figure 22 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur épicerie sucrée / salée / autres.....	48
Figure 23 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur hygiène / beauté.....	49
Figure 24 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur hygiène / beauté	49
Figure 25 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur produits d'entretien / produits chimiques	50
Figure 26 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur produits d'entretien / produits chimiques	50
Figure 27 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur autres non alimentaire.....	51
Figure 28 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur autres non alimentaire	51
Figure 29 : Évolution des tonnages d'emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché entre 2018 et 2021 sur le périmètre de la REP des emballages ménagers historique, hors briques alimentaires – secteur transverse.....	52
Figure 30 : Recyclabilité des emballages ménagers en plastique à usage unique mis sur le marché en 2021 – secteur transverse	52

SIGLES ET ACRONYMES

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AGEC (loi)	Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
EIC	Emballage industriel et commercial
EM	Emballage ménager
EMA	Emballages mixtes alimentaires
MSM	Mise Sur le Marché
PE (résine)	Polyéthylène
PET (résine)	Polytéréphtalate d'éthylène
PCC	Papier-Carton Complexé
PMCB	Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment
PO (résine)	Polyoléfine
PP (résine)	Polypropylène
PS (résine)	Polystyrène
PVC (résine)	Polychlorure de vinyle
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
SYDEREP	SYstème DÉclaratif des filières REP
UE	Unité d'Emballage
UC	Unité Consommateur
UVC	Unité de Vente Consommateur

7. Annexes

7.1. Annexe 1 : Détail des secteurs dans le cas des emballages ménagers

Les secteurs proposés ci-dessous s'inscrivent dans la continuité de la stratégie nationale 3R et des travaux récents des pouvoirs publics sur les emballages ménagers. Quelques ajouts ont été effectués par rapport à la stratégie nationale 3R :

- Restauration – conditionné par le restaurateur : suite à l'apparition de codes produits dédiés ;
- Emballages de regroupement de boissons : pour isoler les tonnages de plastique associés à ces emballages (auparavant répartis entre les secteurs concernés) ;
- Économat et sacs, bobines alimentaires et non alimentaires, emballages d'expédition : pour isoler les tonnages associés (auparavant regroupés sous « emballages logistiques et de e-commerce »)

Secteur	Sous-secteur	Liste de produits couverts (non exhaustif)
Alimentaire frais non transformé	Viandes	Volailles, gibiers, boucherie et triperie
	Charcuteries	Conserves de viandes, charcuterie et salaisons
	Poissons	Poissons frais, crustacés, coquillages
	Fruits et légumes	Fruits frais, légumes frais
Alimentaire frais transformé / surgelé	Plats préparés frais	Plats cuisinés, produits traiteur
	Produits laitiers frais et non frais	Yaourts, crèmes, beurre, fromages (tous types), desserts lactés, œufs
	Boulangerie / Pâtisserie (hors longue conservation)	Pains, sandwichs, pâtisseries, articles de boulangerie
	Surgelés / glaces	Tous types de produits surgelés (fruits, légumes, produits laitiers, viandes, poissons, charcuterie, pâtisserie, etc.), glaces
	4 ^e gamme	<i>Aujourd'hui, le sous-secteur "Fruits et légumes" contient la 4^e gamme sous SYDEREP v2.</i>
	Restauration - conditionné par le restaurateur	Produits de restauration conditionnés par le restaurateur <i>Pour les mises en marché 2021 (bilan intermédiaire), il n'y a pas encore de déclarations effectuées pour ce sous-secteur.</i>
Boissons	Eaux plates et gazeuses	Eaux plates et gazeuses
	Lait	Lait frais et non frais (entier, écrémé, demi écrémé, cru, micro-filtré, etc.) - n'inclut pas le lait concentré, en poudre et infantile
	Jus de fruits	Jus de fruits, concentrés de fruits, nectars
	Sodas et autres boissons	Sodas, limonades, boissons aux fruits, sirops et sucre de canne, extraits pour boissons
	Boissons alcoolisées	Bières, cidres, panachés, vins, champagnes, mousseux, apéritifs, alcools et eaux de vie
	Emballages de regroupement de boissons	Films plastiques autour des packs de bouteilles (eau, sodas, etc.)
Épicerie sucrée / salée / autres	Produits de spécialités	Lait concentré, en poudre et infantile, aliments et produits diététiques, produits de nutrition clinique
	Café, thé, chocolat	Café (en grains, moulu, soluble), thé (en feuilles, soluble), chocolat (en poudre, barres, confiserie, tablettes)
	Céréales, biscuits, biscottes, viennoiseries de conservation	Céréales, biscuits, biscottes, viennoiseries de conservation, desserts prêts à être consommés

Secteur	Sous-secteur	Liste de produits couverts (non exhaustif)
	Compote, confiture, gelée, marmelade de fruits et autres produits similaires	Pâtes à tartiner, compotes, confitures, crèmes de marrons, gelées, marmelades, miel
	Confiserie	Bonbons, gélifiés, dragées, pastilles, pâtes de fruits, fruits confits, marrons glacés, chewing-gum, sucettes, sucre d'orge, autres confiseries
	Riz, pâtes, légumes secs	Semoules, pâtes, légumes secs, riz, fruits et légumes lyophilisés et déshydratés, graines salées
	Farines, sucre, etc.	Produits pour la pâtisserie, préparations pour desserts, farines, potages (déshydratés et instantanés), purées, sauces déshydratées, sucre (en morceaux, semoule, cristallisé, roux, candi)
	Apéritifs, snacks	Biscuits et snacks salés, fruits secs, chips
	Soupes, potages	Potages liquides, bouillons et aides culinaires
	Aliments conservés	Sauces et concentrés de tomate, fruits et légumes en conserve, conserves de poissons, cassoulets
	Huiles, vinaigres, condiments	Condiments, mayonnaises, moutardes, sauces prêtes à l'emploi, vinaigrette, épices et poivres, sel fin, gros sel, huiles alimentaires, vinaigres
	Aliments pour animaux familiers	Aliments pour chiens et chats, conserves pour animaux, autres nourritures pour animaux, surgelés aliments pour animaux
Hygiène / beauté	Hygiène et capillaire	Shampoings, savons de toilette, lotions, déodorants, coloration capillaire, laques, rasoirs, cotons, mouchoirs, couches bébés, hygiène féminine, hygiène intime, optique, accessoires médicaux
	Soins	Produits pour le corps, lotions, soins des ongles, laits de toilette, nettoyants et crèmes, soins du visage, soins des pieds, atomiseurs d'eau
	Maquillage	Démaquillants, produits de démaquillage
	Parfums	Eaux de toilette, eaux de cologne, parfums, eaux de parfums
Produits d'entretien / produits chimiques	Produits d'entretien de la maison	Savons, produits de lavage, désinfectants, produits de lessivage, produits à vaisselle, entretien des cuirs et chaussures, des bois et revêtement de sols, des métaux et vitres, des fours, éponges, désodorisants, etc.
	Produits chimiques pour bricolage, jardinage, automobile	Produits pour jardin, peintures et vernis, colles et adhésifs, produits d'entretien pour cycles, cyclomoteurs, motos, lubrifiants, produits d'entretien auto, combustibles solides, liquides et gazeux.
Autres non alimentaire	Textile	Tous types de produits textile (tissus, literie, sacs, vêtements, valises, etc.)
	Mobilier	Mobilier de la maison (cuisine, salle à manger, salon, etc.), de jardin, de camping, de plage, de bureau, batterie de cuisine, ustensiles, couverts, vaisselle, verrerie
	Jouets et articles de puériculture	Articles de puériculture, instruments de musique, jouets, jeux
	Tabac	Articles pour fumeur, cigarettes, cigares, cigarillos, tabac pour pipes à rouler, tabac à mâcher et à priser
	Équipements électriques et électroniques	Tous types d'équipements électriques et électroniques (lave-vaisselles, réfrigérateurs, fours, ordinateurs, téléphones, télévisions, etc.)
	Bricolage, jardin, automobile, bazar, papeterie (hors produits chimiques)	Tous types de produits de bricolage (visserie, boulonnerie, plomberie, outillage, etc.), de jardinage (fleurs, plantes, végétaux, bacs et contenants, etc.), d'automobile (pneumatiques, remorques, pièces de rechange, etc.), de papeterie (papiers, articles d'écriture, livres, dictionnaires, journaux, etc.) et de bazar (horlogerie, bijouterie, articles de chasse, de pêche, de montagne, etc.)
	Produits pharmaceutiques	Tous types de produits pharmaceutiques (allergologie, cancérologie, gynécologie, ophtalmologie, homéopathie, etc.)
Transverse	Économats et sacs	Économats, feuilles de plastique (boucherie, poissonnerie, etc.), sacs plastiques (emballages fruits et légumes)
	Bobines alimentaires et non alimentaires	Bobines de film étirable (fromagerie, magasin de porcelaine, etc.)

Secteur	Sous-secteur	Liste de produits couverts (non exhaustif)
	Emballages d'expédition	Emballages d'expédition en plastique (pochettes, enveloppes, sachets, etc.)
	Autres	Codes associés à des déclarations simplifiées, quel que soit le secteur

7.2. Annexe 2 : Nomenclatures existantes pour les emballages professionnels

Rapport valorisation des emballages / cartographie des emballages ADEME	Détail cartographie / Étude de préfiguration EIC
Articles de transport (dont palettes)	<ul style="list-style-type: none"> Filet extrudé Barquette Logement à empreinte / blister Calage mousse Calage PSE Palette de manutention - monobloc à structure fermée et lisse Palette face supérieure ajourée, Palette face supérieure plane ou avec anneaux pour transport de fûts Palette de type "display", très légère Réhausse pour palette
Boîtes, caisses, casiers	<ul style="list-style-type: none"> Pot et gobelet moulé ou thermoformé Boîte Conteneurs Bac gerbable avec ou sans bec Bac pliable et gerbable : <ul style="list-style-type: none"> - Avec couvercle intégré - Avec couvercle et ouverture frontale - Sans couvercle Bac navette emboitable et gerbable Caisse et Cagette ajourées : <ul style="list-style-type: none"> (1) gerbables (2) Pliables et gerbables Caisse isotherme en PSE Conteneur intermédiaire semi vrac Caisse-Palette Pallox Casier à bouteilles
Bonbonnes, bouteilles, flacons de plus de 2L	<ul style="list-style-type: none"> Bidon / Jerrican / Réservoir Bouteille Seau IBC Fut/Tonneau
Bonbonnes, bouteilles, flacons de moins de 2L	<ul style="list-style-type: none"> Bonbonnes, bouteilles, flacons de moins de 2L Sacs petite contenance

Sacs, sachets, poches, cornets

Poche et pochette

Sachet bag in box petite contenance

Sacs moyenne contenance

Sac - Grande Contenance

Volume : > 100/120 L

Grand Réservoir pour Vrac Souple GRVS ou Big Bags ou FIBC

Saches internes pour big-bags ou GRV

Films et plaques

Films étirables

Housses rétractables

Housse étirable à froid

Films fardelage

Film de calage - film mousse - douflin

Papier bulle

Gaine pour coussin d'air

Plaque

Bouchons, couvercles, capsules

Capsule de bouchage ou de surbouchage

Bouchon, couvercle, capsule et autre dispositif de fermeture

Autres

Brique alimentaire

Autres couchages

Bobines et tourets

Cerclage palette

Production intégrée

Étiquettes

Container actif/passif

Couverture anti-feu ou isolante

Flexitank

Cintre

7.3. Annexe 3 : Membres du comité de suivi

Structure	Nom
ACN - Alliance Carton Nature	FONTA Carole
ADELPHE	ASTESANA Yannick
ADEPALE	CHAMBARD Solène
Ania	DURLESTEANU Cristina, MERI Carole
ARDAT	EGU Céline
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DES GLACES	ARAR-JEANTET Thimothée
BRF	COURADES Hélène, PACHAYAN Fanny
CFPL - Fédération Française des Fromagers	MARTIN Leslie
CITEO	BALAIRE Pauline, NGUYEN Sophie, SELIGMANN Clara
CNE	SIRI Bruno
COFEPAC	DESBOUIS Kareen
COPACEL	LE MOUX Jean
CT-IPC	DENNLER Gilles
CTP	COCHAUX Alain, DARPENTIGNY Hélène, PARJOIE Nathan
ELIPSO	DELAFALIZE Marie
FACCO	ROUX Stéphanie
FCD	BASCLET Giulia
FEBEA	FISICARO Elodie, LUMBERS Stéphanie
FEBPE	BOIVIN Paul, FABIEN-SOULE Véronique, GIRARD Aurélie
FHER	KLEHENZ Marine
Federec	MAURICE Magali, MAURY Agathe
FFP	GRACIA Léa
FHER	VIDELAINE Isabelle
FICT	LAMBOLEY Louise
FIEEC	MONIER Florence
FIPEC	ALLALOU Florina, DELONGCAMP Pierre-Henry, PRIGENT Laurent
FNADE	TALBOT Romaric, VERGNON Caroline
GNR	GIRARDIN Camille
GROUP'HYGIENE	PINET Clothilde, POUILLAT Valérie
IPLC	PERRENOU Hélène
L'ALLIANCE 7	LAGRANGE Isaline
LEEM	BOREL Thomas
LEKO	CAMPO Ines, CRAPLET Maud, HALBY Marion
MEMN	JACQUES Sebastien, PIOTROWSKI Laurane
Pacte National de l'emballage	LE VERNON Alexandre
PERIFEM	BOURGE Christine
PlasticsEurope France	FRAIGNEAU Véronique

Structure	Nom
Polyvia	CHAUSSARD Caroline
Réseau Vrac et Réemploi	PEREIRA Lucia, RENNESSON Célia
SESEMN	PLANCKE Marie
SNFBM	MATHIEU Claudie
SNFS	LEONARD Lionel
SREP	PRESSE Gildas
SRP	VILCOT Olivier
SYNDIFRAIS	CASE Muriel
UNIJUS	WACHE Colombe
Valorplast	KLEIN Catherine, LE DREFF Benoit

7.4. Annexe 4 : Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude

Date	Participants	Ordre du jour
29/09/2023	PNEP	Enjeux associés à la définition des indicateurs de suivi et aux données disponibles
03/10/2023	CNE	Enjeux associés à la définition des indicateurs de suivi et aux données disponibles
09/10/2023	Citeo/ADELPHE	Enjeux de périmètre sur les données déclarées à SYDEREP Données complémentaires disponibles pour 2021 et dans les prochaines années, notamment sur le réemploi
17/10/2023	Léko	Enjeux de périmètre sur les données déclarées à SYDEREP Données complémentaires disponibles pour 2021 et dans les prochaines années, notamment sur le réemploi
02/11/2023	GS1 France	Enjeux associés aux standards sur les emballages
08/11/2023	Elipso/Valorplast	Estimation du tonnage d'emballages professionnels Réemploi des emballages professionnels
21/11/2023	FIPEC	Estimation du volume d'emballages ménagers dans la REP DDS
05/12/2023	Citeo/ADELPHE	Limites associées au calcul des indicateurs principaux et des indicateurs complémentaires
14/12/2023	Léko	Limites associées au calcul des indicateurs principaux et des indicateurs complémentaires

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



BILAN 3R EN 2023 POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EN FRANCE

En application de la loi AGECE, le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 définit des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025. Le **bilan 3R, réalisé par l'ADEME**, doit évaluer l'atteinte de ces objectifs, en mettant à jour des **indicateurs de performance associés**.

Le présent rapport porte sur le bilan intermédiaire, et contient à ce titre :

- La définition des modalités de calcul des indicateurs de performance ;
- Un état des lieux des données nécessaires au calcul de ces indicateurs ;
- Le calcul des indicateurs aux données de mise en marché 2021, dans la limite des données disponibles ;
- Une liste de recommandations à mettre en place en vue du bilan 3R, afin d'améliorer et d'affiner le calcul des indicateurs.

Dans l'ensemble, les tonnages d'emballages (ménagers et professionnels) en plastique à usage unique mis sur le marché **augmentent de 3,3 % entre 2018 et 2021, ne suivant donc pas la trajectoire de réduction de 20% en tonnage fixée pour 2025**.

Le suivi des indicateurs de recyclage et du nombre d'unités mis sur le marché peut être réalisé de manière fiable pour les emballages ménagers, au contraire des emballages professionnels pour lesquels les données sont à ce jour indisponibles. Des travaux complémentaires seront nécessaires d'ici au bilan final. Le suivi des indicateurs de réemploi et d'emballages inutiles ne sont quant à eux pas calculables pour les bilans 3R, mais des approches alternatives sont proposées.

Les tonnages d'emballages en plastique à usage unique mis sur le marché ne suivent pas la trajectoire de réduction de 20% en tonnage fixée pour 2025. Le suivi des autres objectifs 3R nécessite de mener des travaux complémentaires d'ici le bilan final, en particulier sur les emballages professionnels.

